Quatre-vingt-dixième année. — N° 269. Le Numéro : 50 francs. Lundi 17 et Mardi 18 Novembre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

LOIS ORGANIQUES

relatives au Président de la République, à l'Assemblée nationale et au Conseil constitutionnel.

(Ordonnances du 7 novembre 1958, publiées au *Journal officiel* du 9 novembre 1958.)

N° 58-106 S. Prix : **20 F.**

PRESTATIONS SANITAIRES

Tarif (Titre VI : Analyses médicales).

(Arrêté du 4 novembre 1958, publié au *Journal officiel* du 11 novembre 1958.)

N° 53-197 S. Prix : **20 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution (p. 10334).

Ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (p. 10335).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 12 novembre 1958 fixant la date d'ouverture, la durée et les modalités d'organisation d'un cycle de travaux du centre de hautes études administratives (p. 10336)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 14 novembre 1958 portant nominations, attribution de fonctions, accordant une dispense et portant mise et maintien en détachement (magistrature) (p. 10336).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-1101 du 17 novembre 1958 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'intérieur (p. 10337).

Décrets du 17 novembre 1958 portant nomination et mise en disponibilité (administration préfectorale) (p. 10338).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 17 novembre 1958 conférant l'honorariat du grade de directeur à un sous-directeur au ministère des finances et des affaires économiques (p. 10338).

Arrêtés du 13 novembre 1958 portant transfert de crédits (p. 10338).

Arrêté du 14 novembre 1958 portant approbation du programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 pour la région du Midi et des Pyrénées (p. 10340).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 12 novembre 1958 fixant les épreuves, les horaires et le programme du certificat d'économie politique et sociale délivré par les facultés de droit et des sciences économiques (p. 10372).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 10 novembre 1958 portant classement de la commune de Carry-le-Rouet (Bouches-du-Rhône) en station balnéaire (p. 10372).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 17 novembre 1958 modifiant l'arrêté du 13 octobre 1958 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale (p. 10338).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 novembre 1958 portant nomination d'un haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (p. 10373).

Décret du 17 novembre 1958 portant nomination d'un gouverneur de la France d'outre-mer (p. 10373).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 14 novembre 1958 relatif à la date d'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 55-1394 du 22 octobre 1955 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation (p. 10373).

Arrêté du 14 novembre 1958 relatif à la surface des pièces d'habitation (p. 10373).

Arrêté du 14 novembre 1958 relatif à l'aération des logements (p. 10374).

Arrêté du 14 novembre 1958 relatif aux dimensions des baies (p. 10374).

Arrêté du 14 novembre 1958 relatif aux gaines et passages de télécommunication (p. 10374).

Arrêté du 14 novembre 1958 relatif aux installations fixes de chauffage et aux conduits de fumée (p. 10375).

Circulaire du 14 novembre 1958 fixant les règles sanitaires concernant les cabinets de toilette, les salles de bains et les cabinets d'aisances en position centrale (p. 10375).

Circulaire du 14 novembre 1958 fixant les règles sanitaires relatives aux conduits de fumée conçus pour desservir plusieurs foyers (p. 10377).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du Conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10378).

Ministère des armées.

Avis de concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine (p. 10379).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 10378).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10379).

Communautés européennes.

CHARBON ET ACIER. — EURATOM. — MARCHÉ COMMUN

Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatif au concours de recrutement d'un administrateur principal au service juridique (p. 10379).

Annonces (p. 10380).

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.

Le président du conseil des ministres,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 23, 49 et 92;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — Pour chaque membre du Gouvernement, les incompatibilités établies à l'article 23 de la Constitution prennent effet à l'expiration d'un délai de un mois à compter de sa nomination. Pendant ce délai, le parlementaire membre du Gouvernement ne peut prendre part à aucun scrutin. Les incompatibilités ne prennent pas effet si le Gouvernement est démissionnaire avant l'expiration dudit délai.

Les mesures nécessaires pour remplacer un membre du Gouvernement dans son mandat, sa fonction ou son emploi sont prises dans le mois qui suit et comme il est dit aux articles 2, 3 et 4 ci-après.

Art. 2. — Le remplacement d'un membre du Gouvernement dans son mandat parlementaire a lieu dans les conditions prévues par les lois organiques relatives à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Quiconque a été appelé à remplacer, dans les conditions prévues à l'article 5 de chacune desdites lois organiques, un parlementaire nommé membre du Gouvernement ne peut, lors de l'élection suivante, faire acte de candidature contre lui.

Art. 3. — Le remplacement d'un membre du Gouvernement dans ses fonctions de représentation professionnelle à caractère national a lieu conformément aux statuts de l'organisation professionnelle intéressée.

Art. 4. — Le membre du Gouvernement titulaire d'un emploi public est remplacé dans ses fonctions et placé en dehors des cadres de l'administration ou du corps auquel il appartient dans les conditions prévues à cet effet par le statut le régissant.

Art. 5. — Lors de la cessation de ses fonctions gouvernementales le membre du Gouvernement auquel il a été fait application des dispositions des articles 2, 3 et 4 ci-dessus perçoit une indemnité d'un montant égal au traitement qui lui était alloué en sa qualité de membre du Gouvernement.

Cette indemnité est versée pendant six mois, à moins que l'intéressé n'ait repris auparavant une activité rémunérée.

Art. 6. — Aucune personne ayant eu la qualité de membre du Gouvernement ne peut occuper les fonctions mentionnées aux articles 14 et 15 de l'ordonnance portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires si elle n'a cessé de faire partie du Gouvernement depuis au moins six mois, à moins qu'il ne s'agisse de fonctions déjà exercées par elle antérieurement à sa nomination en qualité de membre du Gouvernement.

Art. 7. — Les dispositions des articles 1er à 5 de la présente ordonnance seront applicables, pour la première fois, aux membres du Gouvernement qui entrera en fonctions après la première élection du Président de la République.

Art. 8. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi organique.

Fait à Paris, le 17 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le ministre d'Etat,
LOUIS JACQUINOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

Le président du conseil des ministres,

Vu la Constitution, et notamment son article 92;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — L'Assemblée nationale et le Sénat siègent à Paris.

Lorsque les circonstances exigent le transfert du siège des pouvoirs publics dans une autre ville, le Gouvernement prend en accord avec les présidents des assemblées toutes mesures nécessaires pour permettre au Parlement de siéger à proximité du lieu où se trouvent le Président de la République et le Gouvernement.

Art. 2. — Le Palais-Bourbon est affecté à l'Assemblée nationale.

Le palais du Luxembourg est affecté au Sénat.

Lorsque le Parlement est réuni en congrès, les locaux dits du Congrès, sis à Versailles, lui sont affectés.

Art. 3. — Les présidents des assemblées parlementaires sont chargés de veiller à la sûreté intérieure et extérieure des assemblées qu'ils président.

Ils peuvent, à cet effet, requérir la force armée et toutes les autorités dont ils jugent le concours nécessaire. Cette réquisition peut être adressée directement à tous officiers et fonctionnaires, qui sont tenus d'y déférer immédiatement sous les peines prévues par la loi.

Les présidents des assemblées parlementaires peuvent déléguer leur droit de réquisition aux questeurs ou à l'un d'entre eux.

Art. 4. — Il est interdit d'apporter des pétitions à la barre des deux assemblées parlementaires.

Les règlements de ces deux assemblées fixeront les conditions dans lesquelles des pétitions écrites pourront leur être présentées.

Toute infraction aux dispositions des alinéas qui précèdent, toute provocation par des discours proférés publiquement ou par des écrits ou imprimés affichés ou distribués à un rassemblement sur la voie publique ayant pour objet la discussion, la rédaction ou l'apport à l'une des assemblées parlementaires de pétitions, déclarations ou adresses, que la provocation ait été ou non suivie d'effet, sera punie des peines édictées par le premier alinéa de l'article 5 de la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements.

Il n'est en rien dérogé par les présentes dispositions à la loi précité du 7 juin 1848.

Art. 5. — Le règlement de chaque assemblée parlementaire fixe la composition et le mode de désignation des membres des commissions mentionnées à l'article 43 de la Constitution ainsi que les règles de leur fonctionnement.

Art. 6. — Outre les commissions mentionnées à l'article 43 de la Constitution, seules peuvent être éventuellement créées au sein de chaque assemblée parlementaire des commissions d'enquête ou des commissions de contrôle; les dispositions ci-dessous leur sont applicables.

Les commissions d'enquête sont formées pour recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés et soumettre leurs conclusions à l'assemblée qui les a créées. Il ne peut être créé de commission d'enquête lorsque les faits ont donné lieu à des poursuites judiciaires et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours. Si une commission a déjà été créée, sa mission prend fin dès l'ouverture d'une information judiciaire relative aux faits qui ont motivé sa création.

Les commissions de contrôle sont formées pour examiner la gestion administrative, financière ou technique de services publics ou d'entreprises nationales en vue d'informer l'assemblée qui les a créées du résultat de leur examen.

Les membres des commissions d'enquête et des commissions de contrôle sont désignés au scrutin majoritaire.

Les commissions d'enquête et les commissions de contrôle ont un caractère temporaire. Leur mission prend fin par le dépôt de leur rapport et au plus tard à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de l'adoption de la résolution qui les a créées. Elles ne peuvent être reconstituées avec le même objet avant l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la fin de leur mission.

Tous les membres des commissions d'enquête et de contrôle ainsi que ceux qui, à un titre quelconque, assistent ou participent à leurs travaux sont tenus au secret. Toute infraction à cette disposition sera punie des peines prévues à l'article 378 du code pénal.

L'assemblée intéressée peut seule sur proposition de son président ou de la commission décider par un vote spécial la publication de tout ou partie du rapport d'une commission d'enquête ou de contrôle.

Seront punis des peines de l'article 378 du code pénal ceux qui publieront une information relative aux travaux, aux délibérations, aux actes ou aux rapports non publiés des commissions d'enquête et de contrôle.

Art. 7. — Chaque assemblée parlementaire jouit de l'autonomie financière.

Les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées. Cette commission délibère sous la présidence d'un président de chambre à la cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction. Deux magistrats de la cour des comptes désignés par la même autorité assistent la commission; ils ont voix consultative dans ses délibérations.

Les propositions ainsi arrêtées sont inscrites au projet de loi budgétaire auquel est annexé un rapport explicatif établi par la commission mentionnée à l'alinéa précédent.

Art. 8. — L'Etat est responsable des dommages de toute nature causés par les services des assemblées parlementaires.

Les actions en responsabilité sont portées devant les juridictions compétentes pour en connaître.

La juridiction administrative est appelée à connaître de tous les litiges d'ordre individuel concernant les agents des services des assemblées parlementaires.

Dans les instances ci-dessus visées, l'Etat est représenté par le président de l'assemblée intéressée.

Art. 9. — Les deux premiers alinéas de l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 sont modifiés comme suit: « ne donneront ouverture à aucune action les discours tenus dans le sein de l'Assemblée nationale ou du Sénat ainsi que les rapports ou toute autre pièce imprimée par ordre de l'une de ces deux assemblées ».

« Ne donnera lieu à aucune action le compte rendu des séances publiques des assemblées visées à l'alinéa ci-dessus fait de bonne foi dans les journaux ».

Art. 10. — En temps de paix, les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat ne peuvent accomplir aucun service militaire pendant les sessions si ce n'est de leur propre consentement.

Les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat accomplissant un service militaire ne peuvent participer aux délibérations de l'assemblée à laquelle ils appartiennent ni, si ce n'est par délégation, aux votes de cette assemblée.

Art. 11. — Les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat demeurent en fonctions à la mobilisation ou dans le cas d'agression manifeste mettant le pays dans la nécessité de pourvoir à sa défense ou dans les cas prévus par la charte des Nations Unies ou en période de tension extérieure.

Toutefois les parlementaires appartenant à la disponibilité ou à la première réserve sont astreints à suivre intégralement les obligations de leur classe de mobilisation.

Les parlementaires soumis ou non à des obligations militaires qui n'appartiennent ni à la disponibilité ni à la première réserve pourront demander à être mobilisés ou à contracter un engagement dans une unité combattante ou dans un service de la zone de combat sans être tenus de donner leur démission de député ou de sénateur.

Il appartient, le cas échéant, à chaque Assemblée de fixer les conditions d'exercice du mandat des parlementaires visés aux deux alinéas précédents, sous réserve des dispositions de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote.

Art. 12. — Les membres des assemblées parlementaires ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur ni recevoir la médaille militaire ou toute autre décoration, sauf pour faits de guerre ou actions d'éclat assimilables à des faits de guerre.

Art. 13. — Sont abrogés:

Les articles 1er à 28 de la loi du 6 janvier 1950 modifiée;

L'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifiée par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947 et par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953;

L'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

L'article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953;

L'article 24 de la loi de finances du 31 décembre 1953, modifié par l'article 26 de la loi de finances du 27 mai 1955;

Les articles 1er et 2 de la loi n° 53-1215 du 8 décembre 1953.

Art. 14. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 17 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le ministre d'Etat,
LOUIS JACQUINOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 12 novembre 1958 fixant la date d'ouverture, la durée et les modalités d'organisation d'un cycle de travaux du centre de hautes études administratives.

Le ministre d'Etat,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment son titre III;

Vu le décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre III de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au centre de hautes études administratives;

Vu le décret n° 58-532 du 14 juin 1958 relatif aux attributions d'un ministre d'Etat;

Après avis du conseil d'administration de l'école nationale d'administration et sur la proposition du directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives,

Arrête:

Art. 1er. — Le centre de hautes études administratives organise, du 26 février au 11 juillet 1959, un dix-neuvième cycle de travaux consacré à l'étude du sujet suivant: « L'administration et les problèmes d'aménagement des grandes agglomérations ».

Art. 2. — Les travaux se dérouleront le jeudi après-midi et les vendredi et samedi de chaque semaine. Exceptionnellement, ils pourront être fixés à d'autres jours de la semaine.

Art. 3. — Peuvent être admis, dans les proportions fixées à l'article 4 ci-dessous:

Les fonctionnaires, auxiliaires ou agents contractuels de tous services civils, les officiers ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Les personnes françaises ou étrangères n'appartenant pas à l'administration.

Les candidats de l'une et l'autre de ces catégories devront être âgés, au 1er janvier 1959, de trente ans au moins et de quarante-cinq ans au plus et avoir, pendant plus de six ans, soit accompli des services effectifs dans un emploi public, soit exercé une profession.

Art. 4. — Le nombre de candidats pouvant être admis à participer à ce cycle de travaux est fixé à trente, dont vingt-cinq au minimum devront appartenir à l'administration.

Art. 5. — Le programme détaillé des travaux ainsi qu'une bibliographie sommaire de base seront adressés aux candidats admis avant l'ouverture de la session.

Art. 6. — Les dossiers de candidature doivent comprendre, outre la demande d'admission proprement dite:

Le *curriculum vitæ* de l'intéressé;

Un mémoire dans lequel le candidat indique les raisons qui l'amènent à s'intéresser au sujet de la session, le niveau de ses études, ses précédentes activités, les responsabilités qu'il a assumées et, le cas échéant, les travaux personnels qu'il a effectués.

Art. 7. — Les dossiers de candidature présentés par les fonctionnaires doivent être transmis par la voie hiérarchique; en même temps, un double du dossier doit être adressé au directeur du centre de hautes études administratives, 56, rue des Saints-Pères, à Paris (7e).

Les demandes d'admission présentées par des personnes n'appartenant pas à l'administration doivent être envoyées directement au directeur du centre de hautes études administratives, soit par les candidats, soit par le directeur de l'entreprise ou l'organisme professionnel dont ils relèvent.

Art. 8. — Les dossiers de candidature doivent parvenir au centre de hautes études administratives avant le 25 décembre 1958 et ce, à peine de forclusion.

Art. 9 — Le directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1958.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ÉTIENNE MANNAC'H.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 14 novembre 1958 accordant la dispense prévue par l'article 63 de la loi du 20 avril 1810.

Par décret en date du 14 novembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la dispense prévue par l'article 63 de la loi du 20 avril 1810 en cas de parenté entre membres d'une même cour est accordée à MM. Roland Dejean de La Batie et Noël Dejean de La Batie, conseillers à la cour de cassation.

Décret du 14 novembre 1958 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 14 novembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Papot, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Dardot, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Simon, avocat général près la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Papot.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Decaudin, juge audit tribunal, en remplacement de M. Ride, décédé.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Verdeau, juge d'instruction au tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Decaudin.

M. Verdeau, nommé juge au tribunal de première instance de la Seine par le présent décret, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Rousselet, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

Décret du 14 novembre 1958 portant nomination de magistrats et maintien en position de détachement.

Par décret en date du 14 novembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Saliceti, président de chambre à la suite de la cour d'appel de Constantine, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie, est nommé président de chambre à la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. Giovanetti, décédé.

M. Saliceti, président de chambre à la cour d'appel de Bastia, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Blanc, conseiller à la cour d'appel d'Aix, est nommé président de chambre à la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. Salicetti.

M. Salicetti, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie, est nommé président de chambre à la suite de la cour d'appel de Bastia et maintenu en position de détachement.

Décret du 14 novembre 1958 portant nomination de magistrats, attribution de fonctions et mettant fin aux dispositions des décrets du 29 mai et du 5 juin 1956.

Par décret en date du 14 novembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Besançon, M. Guilleminot, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Glodinon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Poitiers, sur sa demande, M. Chapuis, président du tribunal de première instance de Mayenne, en remplacement de M. Favard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Lyon, sur sa demande, M. Gamby, président du tribunal de première instance de Dole, en remplacement de M. Teulat, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de Corbeil, M. Olivier, vice-président au tribunal de première instance de Fort-de-France, en remplacement de M. Buraud, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Président du tribunal de première instance de Thonon, sur sa demande, M. Courteaud, procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Bonnefoy, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Pau.

Vice-président au tribunal de première instance de Nevers, sur sa demande, M. Latte, vice-président au tribunal de première instance de Châteauroux, en remplacement de M. Aubrun-Godard, qui a été mis en congé de longue durée.

Vice-président au tribunal de première instance de Châteauroux, sur sa demande, M. Baldit, juge audit tribunal, en remplacement de M. Latte.

Juge au tribunal de première instance de Castres, sur sa demande, M. Monsarrat, juge au tribunal de première instance de Lavaur, en remplacement de Mme Calastreng, épouse Auret.

Juge au tribunal de première instance de Lavaur, sur sa demande, Mme Calastreng, épouse Auret, en remplacement de M. Monsarrat.

Juge au tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts, M. Estoup, juge de paix de Pélussin et Bourg-Argental (art. 18, § 2, de la loi du 28 avril 1919), en remplacement de M. Doll, qui a été nommé juge au tribunal cantonal d'Haguenau.

M. Guillemot, juge au tribunal de première instance de Reims, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Renard-Payen, décédé.

Il est mis fin, à compter du 31 octobre 1957, à l'effet des dispositions du décret du 29 mai 1956 par lesquelles M. Ory, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Colmar, a été placé dans la position « sous les drapeaux ».

Il est mis fin, à compter du 31 octobre 1957, à l'effet des dispositions du décret du 5 juin 1956 par lesquelles M. Lassalle, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Riom, a été placé dans la position « sous les drapeaux ».

M. Serre, juge au tribunal de première instance de Montreuil-sur-Mer, est chargé des fonctions de juge de paix du canton de Montreuil-sur-Mer.

Décret du 14 novembre 1958 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 14 novembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, M. Vernet, conseiller à la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Maire, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine, M. Martin, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger (non installé), en remplacement de M. Tort.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Tort, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine (non installé), en remplacement de M. Martin.

M. Guillaud, juge au tribunal de première instance de Mostaganem, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Matheu, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

M. Huertas, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance d'Alger pour les exercer concurremment avec les juges d'instruction titulaires, en remplacement de M. Bruni.

M. Soulan, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Bône pour les exercer concurremment avec le juge d'instruction titulaire, en remplacement de M. Gras.

M. Papapietro, juge au tribunal de première instance d'Alger, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Tonneau, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

M. de Zawadzky, juge de paix de Barika, est nommé juge de paix de Fedj-M'Zala, en remplacement de M. Martin, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Il est mis fin, à compter du 1er janvier 1958, à l'effet des dispositions du décret du 14 août 1956 par lesquelles M. Bedos, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine, a été placé dans la position « sous les drapeaux ».

Il est mis fin, à compter du 1er janvier 1958, à l'effet des dispositions du décret du 31 juillet 1956 par lesquelles M. Terral, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran, a été placé dans la position « sous les drapeaux ».

Décret du 14 novembre 1958 portant nomination de magistrats et maintien en position de détachement.

Par décret en date du 14 novembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Dupree, juge de paix de Mostaganem (à la suite), en remplacement de M. Gros-Abadie, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Oran.

Juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, M. Baldovini, juge de paix de Bône (à la suite), en remplacement de M. Coulomb, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Blida.

MM. Dupres et Baldovini seront, à compter de leur installation dans leurs nouvelles fonctions, maintenus en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc.

Sont nommés:

Juge à la suite du tribunal de première instance de Bougie, M. Dupres, juge, détaché auprès du ministère des affaires étrangères.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Bône, M. Baldovini, juge, détaché auprès du ministère des affaires étrangères.

MM. Dupres et Baldovini seront, en leur nouvelle qualité, maintenus en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

Décret du 14 novembre 1958 portant attribution de fonctions.

Par décret en date du 14 novembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Raymond, juge au tribunal de première instance de Blida, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction audit tribunal pour les exercer concurremment avec le juge d'instruction titulaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-1101 du 17 novembre 1958 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 51-408 du 10 avril 1951 fixant les taux et indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires de la catégorie A de l'administration centrale du ministère de l'intérieur qui assurent, en dehors de leurs attributions normales et sans compensation par une absence d'égale durée pendant les séances de travail, le service au cabinet du ministre percevront, dans la limite

du crédit ouvert à cet effet, pour chaque service effectué, soit les jours ouvrables de douze heures à quatorze heures et de vingt heures à neuf heures, soit les dimanches et jours fériés de neuf heures à vingt heures, une indemnité forfaitaire dont le taux est fixé par décision du ministre de l'intérieur, après avis du contrôleur financier.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 17 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 17 novembre 1958 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Amade (Louis), sous-préfet hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de police, est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

M. Amade est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1958

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 17 novembre 1958 portant mise en disponibilité (administration préfectorale).

Par décret en date du 17 novembre 1958, sont placés, sur leur demande et pour la période du 3 novembre au 1er décembre 1958, dans la position de disponibilité prévue à l'article 30 du décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral:

MM. Baylot (Jean), préfet hors classe.
Castaing (Henri), préfet hors classe.
Vignon (Robert), préfet de 1re classe.

Dans cette position, ils percevront un traitement égal au montant des retenues afférentes à leur grade.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale.

Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre d'Etat et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 1958 portant ouverture d'un concours commun pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce et à la grande chancellerie de la Légion d'honneur,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 1958 portant ouverture d'un concours commun pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce et à la grande chancellerie de la Légion d'honneur est complété comme suit, en ce qui concerne le nombre de places mises au concours:

« Neuf pour la présidence du conseil ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1958.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ROGER BELIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 17 novembre 1958 conférant l'honorariat du grade de directeur à un sous-directeur au ministère des finances et des affaires économiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 139 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 30 octobre 1957 portant admission à la retraite de M. Vaidie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vaidie (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur honoraire au ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 486.947.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 486.947.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1958.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.
SECTION COMMUNE		
TITRE V. — EQUIPEMENT		
5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.		
Infrastructure interalliée. — Travaux	55-81	162.315
SECTION AIR		
TITRE V. — EQUIPEMENT		
4e partie. — Infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement.		
Bases. — Travaux et installations	54-61	324.632
Total pour le tableau A		486.947

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	31-11	15.200
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Ponts et chaussées. — Matériel de bureau	34-11	4.589
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	34-12	1.849
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	2.275
Remboursement à diverses administrations	34-93	403
Total pour la section I		24.316
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Bases aériennes. — Rémunérations principales	31-61	132.249
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Bases aériennes. — Remboursement de frais	34-61	97.762
Bases aériennes. — Matériel	34-62	91.356
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	110.844
Remboursement à diverses administrations	34-93	20.402
Loyers et indemnités de réquisition. — Payement pour le compte d'autres départements ministériels	34-94	7.088
Total pour la section II		462.631
Total pour le tableau B		486.947

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 19 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 3.090.000.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 3.090.000.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
R. MARTINET.

ETAT ANNEXE

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Amélioration de la situation des personnels de l'Etat	31-93	460.000
2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.		
Incidence de la majoration des traitements sur les taux des pensions	32-99	1.130.000
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.		
Mesures destinées à améliorer les ressources des régimes de sécurité sociale des fonctionnaires et militaires	33-94	1.500.000
Total		3.090.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
3e partie. — Personnel en activité et en retraite.		
Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires	33-91	1.010.000
Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires	33-92	2.080.000
Total		3.090.000

Approbation du programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 pour la région du Midi et des Pyrénées.

(DÉPARTEMENTS DE L'ARIÈGE, DE L'AVEYRON, DE LA HAUTE-GARONNE, DU GERS, DU LOT, DES BASSES-PYRÉNÉES, DES HAUTES-PYRÉNÉES, DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, DU TARN ET DE TARN-ET-GARONNE)

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre du travail, le ministre de la construction et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 relatif à l'établissement de programmes d'action régionale et l'arrêté interministériel du 13 juillet 1956 pris pour son application;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1956 définissant le cadre des programmes d'action régionale;

Après avis du comité national d'orientation économique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le programme d'action régionale défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé comme instrument d'orientation pour le développement économique et social de la région du Midi et des Pyrénées et comme cadre des investissements à réaliser par l'Etat au cours des prochaines années ou susceptibles de l'être avec son concours financier dans les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Art. 2. — Les ministres signataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de la construction,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

REGION DU MIDI ET DES PYRENEES

(Départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.)

PROGRAMME D'ACTION RÉGIONALE

SOMMAIRE

Paragraphes.

Introduction ..... 1 à 5

Première partie: LA SITUATION ET LES PROBLÈMES ..... 6 à 18

I. — *Caractères communs* ..... 7 à 10
- Une région éloignée 8
- Une région dépeuplée 9
- Une région sous-développée 10

II. — *Aspects particuliers* ..... 11 à 18
- Les pays de l'Adour 12
- La zone garonnaise 13
- Le Roussillon 14
- La bordure du Massif Central ..... 15 à 18
  - Quercy 16
  - Rouergue 17
  - Albigeois et Castrais 18

Paragraphes.

Deuxième partie: LES OBJECTIFS ..... 19 à 37

I. — *Assurer l'expansion agricole* ..... 20 à 29
- Orientation générale ..... 21 à 26
  - Les débouchés et les objectifs 21
  - La culture du maïs 22
  - L'élevage 23
  - Les cultures fruitières et maraîchères 24
  - La viticulture 25
  - Le tabac 26
- Extension des irrigations 27
- Rénovation de l'économie pastorale et forestière 28
- Valorisation des produits agricoles 29

II. — *Exploiter les nouvelles chances industrielles* ..... 30 à 34
- Un excédent d'énergie 30
- Nature et localisation des nouvelles industries. 31 et 32
- Modernisation des industries traditionnelles 33
- Questions de main-d'œuvre 34

III. — *Améliorer les communications et l'équipement touristique* ..... 35 et 36
- Les liaisons à l'intérieur de la région et avec l'extérieur 35
- L'équipement des zones touristiques 36

IV. — *Faire de Toulouse une des grandes capitales régionales* 37

Troisième partie: LES MESURES ..... 38 à 133

I. — *Agriculture* ..... 38 à 78
- Amélioration des rendements agricoles ..... 38 à 54
  - Enseignement et recherche 38
  - Vulgarisation ..... 39 à 43
    - Foyers de progrès agricole 39
    - Zones-témoins et secteurs encouragés 40
    - Centres d'études techniques agricoles 41
    - Actions de productivité 42
    - Centres de gestion et d'économie rurale 43
  - Hydraulique agricole ..... 44 à 50
    - L'irrigation des coteaux de Gascogne 45
    - Le canal de Saint-Martory 46
    - L'aménagement hydraulique de la Montagne Noire 47
    - L'amélioration des systèmes restreints 48
    - Les réseaux d'irrigation des Pyrénées-Orientales 49
    - La prévention des inondations 50
  - Améliorations foncières ..... 51 à 53
    - Amendements et engrais 51
    - Remembrement 52
    - Défrichement des landes 53
  - Motorisation et mécanisation 54
- Orientation des productions ..... 55 à 61
  - La polyculture 56
  - Les productions végétales spécialisées ..... 57 à 60
  - Les productions animales 61
- Valorisation et commercialisation des produits ..... 62 à 70
  - Fruits et légumes: marchés-gares, organisation générale ..... 62 à 65
  - Abattoirs 66
  - Industries laitières 67
  - Industrie de la conserve et de la salaison de porc 68
  - Séchage et stockage des céréales 69
  - Industries de transformation du maïs 70
- Amélioration des équipements collectifs ..... 71 et 72
  - Adductions d'eau potable 71
  - Electrification rurale 72
- L'économie montagnarde et la forêt ..... 73 à 78
  - L'économie montagnarde 73
  - La forêt ..... 74 à 78

Paragraphes.

II. — *Pêche maritime* ..... 79 et 80

Sur la Côte basque 79
Sur les côtes du Roussillon 80

III. — *Energie et industrie* ..... 81 à 103

Energie ..... 81 à 87
Electricité 82
Charbon 83
Gaz naturel ..... 84 à 87
Industries de base ..... 88 à 91
Industries extractives (autres que le charbon) 88
Sidérurgie 89
Electro-chimie et électro-métallurgie 90
Chimie 91
Industries de transformation modernes ..... 92 à 94
Constructions aéronautiques 92
Papier, carton, cellulose 93
Industries d'équipement 94
Industries de transformation traditionnelles ... 95 à 100
Matériaux de construction 95
Industrie lainière 96
Cuirs et peaux ..... 97 et 98
Industries traditionnelles des Pyrénées 99
Industries agricoles et alimentaires 100
Application des décrets du 30 juin 1955 ..... 101 à 103
Mesures générales 102
Zones particulières 103

IV. — *Artisanat et commerce* ..... 104 à 106

Artisanat 104
Commerce intérieur 105
Commerce extérieur 106

V. — *Transports, communications, tourisme* ..... 107 à 122

Transports intérieurs ..... 107 à 109
Chemins de fer 107
Routes 108
Voies navigables 109
Ports maritimes ..... 110 à 113
Transports aériens 114
Télécommunications ..... 115 à 118
Tourisme ..... 119 à 122

VI. — *Logement et urbanisme* ..... 123 à 126

Habitat urbain 123
Habitat rural 124
Equipement urbain 125
Zones industrielles 126

VII. — *Equipement culturel et formation professionnelle* ..... 127 à 133

L'enseignement supérieur et la recherche scientifique 128
L'enseignement technique et la formation professionnelle des jeunes 129
L'apprentissage artisanal 130
La formation professionnelle des adultes ..... 131 et 132
Coordination dans l'action de formation professionnelle 133

Conclusion 134

INTRODUCTION

1. — Cette partie de la France, c'est-à-dire le vaste triangle ayant les Pyrénées comme base, le Sud du Massif Central comme sommet et Toulouse comme centre de gravité, est une de celles où la délimitation d'un cadre d'action régionale pouvait le plus offrir matière à discussions.

Jamais en effet, au cours de l'histoire, elle n'a connu d'unité politique, et les anciennes provinces — Guyenne et Gascogne d'une part et Languedoc de l'autre — la divisaient en deux moitiés, dont chacune se trouvait incorporée avec des régions voisines, cependant qu'aux deux extrémités de la chaîne pyrénéenne, Pays basque et Béarn d'un côté et Roussillon de l'autre maintenaient leur individualité.

L'époque moderne a sans doute confirmé et développé le rayonnement de la métropole toulousaine, mais cette influence ne s'est pas traduite par la formation d'un ensemble régional aux frontières bien définies. C'est ainsi que, sur les douze départements composant la région administrative de Toulouse, six seulement en constituent la région économique (1) : l'Ariège, la Haute-Garonne, le Lot, les Hautes-Pyrénées, le Tarn et le Tarn-et-Garonne. Des six autres, trois — le Gers, les Landes (2) et les Basses-Pyrénées — font partie de la région économique de Bordeaux, et trois — l'Aude l'Aveyron et les Pyrénées-Orientales — de celle de Montpellier.

En ce qui concerne les deux départements des Landes et de l'Aude, il a été admis que le premier devait être englobé dans le programme de la région d'Aquitaine et le second dans celui du Languedoc (3), en raison de la primauté à donner à la question forestière commune à tout le massif landais dans un cas et à la question viticole commune à tout le littoral méditerranéen dans l'autre.

L'Aveyron, moins marqué par la monoproduction, est un département-charnière qui, au Nord, prolonge la Haute-Auvergne, mais qui s'oriente pour une bonne part de son territoire vers la plaine du Bas-Languedoc. Cependant, les affinités de sa partie Ouest permettaient de lui faire suivre le sort de la région administrative.

Il y avait moins d'hésitations encore pour le Gers, que la grande opération prévue d'hydraulique agricole des coteaux de Gascogne interdit de séparer des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne.

Restaient les deux départements des Basses-Pyrénées et des Pyrénées-Orientales: dans l'état actuel des choses il a été décidé de faire prévaloir ce qu'ils ont tous deux de pyrénéen sur ce qu'il y a d'atlantique dans l'un et de méditerranéen dans l'autre, de manière à respecter l'unité de la chaîne.

Certes, les conditions géographiques diffèrent beaucoup du Pays basque aux Causses et de la vallée de la Garonne à la haute plaine de Cerdagne; et l'on a pu se demander si une région embrassant ainsi tout le Midi toulousain et toutes les Pyrénées n'était pas trop étendue avec ses dix départements et trop hétérogène avec ses aspects multiples pour faire l'objet d'un seul et même programme. Mais, à l'examen, elle est aussi apparue trop fragmentée physiquement et historiquement pour permettre d'y discerner un nombre raisonnable de zones plus restreintes et plus cohérentes, tant sont ici nombreux et malaisés à regrouper les petits « pays » dans lesquels se survivent les divisions territoriales léguées par l'époque gallo-romaine ou par le Moyen âge. C'est tout au plus à un département qu'ils correspondent (Albigeois, Armagnac, Quercy, Rouergue), souvent à peine à un arrondissement (Bigorre, Capcir, Comminges, Lauraguais, Ségala, etc.). On avait au moins envisagé de traiter séparément le bassin de l'Adour; mais un tel programme n'aurait porté que sur 600.000 habitants.

Aussi bien retrouve-t-on à travers toute cette région, si disparate soit-elle, des genres de vie assez semblables, une polyculture et de petites industries traditionnelles qui posent les mêmes problèmes de rénovation et d'adaptation, souvent les mêmes productions tributaires des mêmes marchés, les mêmes difficultés partout et aussi les mêmes espoirs.

C'est pourquoi il a semblé, tous comptes faits, préférable de s'en tenir à un programme unique, mais en consacrant, à l'intérieur de ce cadre global, des exposés particuliers aux entités dont la personnalité géographique et humaine le justifiait.

Le programme dit de la « région Midi-Pyrénées » comprend donc les dix départements suivants: Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Lot, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne; mais il sera articulé avec ce que celui de la

(1) Par « régions administratives » il faut entendre les circonscriptions des inspecteurs généraux de l'administration et de l'économie nationale et, par « régions économiques », les groupements des chambres de commerce (en première ligne).

(2) Postérieurement à la rédaction du présent document, un décret en date du 18 mars 1958 a transféré le département des Landes de la Ve région administrative (Toulouse) à la IVe (Bordeaux).

(3) Bien que Castelnaudary regarde vers Toulouse si Narbonne est effectivement tournée vers Béziers et que la haute vallée de l'Aude soit encore pyrénéenne. Au surplus, ce département demeure rattaché sous tous les autres rapports à la Ve région.

« région du Languedoc » prévoit pour l'Aude et celui de la « région d'Aquitaine » pour les Landes. De même, le programme « Languedoc » le sera avec le présent programme pour ce qui est de l'Aveyron et des Pyrénées-Orientales.

Il ne saurait y avoir en effet de cloison étanche entre régions contiguës et, pour en corriger l'inévitable arbitraire, leurs programmes respectifs sont, en ce qui concerne les départements-charnières, conçus et réalisés de manière coordonnée.

2. — Les programmes d'action régionale prescrits par le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 sont destinés à compléter le plan de modernisation et d'équipement: dans l'espace, en le projetant concrètement sur la carte; dans le temps, en le prolongeant dans une perspective à plus long terme que la stricte durée de son exécution.

Au plan national il appartient de définir, par périodes successives de quatre ou cinq ans, les grands objectifs à atteindre et le cadre général des investissements à effectuer pour promouvoir, dans l'équilibre intérieur et extérieur, le maximum d'expansion économique et de progrès social.

Mais un pays bénéficiant d'une aussi grande diversité que le nôtre et souffrant cependant, par suite d'un excès de centralisme, ici de congestion et ailleurs d'anémie, ne sera fort et prospère, surtout à l'intérieur d'un marché commun appelé à le confronter avec d'autres nations européennes de structure à cet égard très différente, que dans la mesure où toutes les cellules qui le composent concourront à une harmonieuse croissance de l'ensemble par la pleine mise en valeur de leurs ressources respectives, humaines et matérielles.

C'est à ce rééquilibre géographique de l'économie française que visent les quelque vingt programmes régionaux élaborés en même temps que le troisième plan: par eux, ses directives globales vont se trouver traduites en orientations adaptées aux vocations de chaque province et les opérations nécessaires au développement de chaque activité localisées en fonction d'un aménagement rationnel du territoire.

Instrument de prévision à long terme, de sélection des tâches et de convergence des efforts dans le cadre régional comme l'est le plan lui-même à l'échelon national, chacun de ces programmes doit servir:

a) A orienter dans une optique commune et de façon cohérente le développement économique et social de la région;

b) A coordonner en vue de ce développement l'action des différentes administrations et à faire notamment donner priorité, parmi les investissements publics susceptibles d'être plus ou moins prochainement réalisés dans les départements intéressés, à ceux qui pourront le mieux y contribuer;

c) A guider les particuliers, les organisations professionnelles et les collectivités locales dans l'utilisation des multiples formes d'encouragement et de soutien par lesquelles l'Etat est disposé à stimuler la mise en valeur régionale.

Tel est le triple objet du programme ci-après formulé pour la région du Midi et des Pyrénées.

3. — Dans une première partie on trouvera exposés la situation de l'économie méridionale et pyrénéenne et les principaux problèmes qui se posent à elle.

Une deuxième partie, consacrée aux objectifs du programme, dégagera les axes essentiels suivant lesquels il convient de rechercher l'expansion de cette région.

Enfin, une troisième partie précisera les mesures prises ou à prendre par les divers départements ministériels en fonction de cette analyse de la situation et des orientations générales ainsi définies. Ces mesures peuvent être, selon les cas, soit des décisions d'exécution, soit l'indication de l'aide susceptible d'être accordée aux opérations considérées comme souhaitables, soit la mise à l'étude de questions insuffisamment mûres pour qu'il soit possible de se prononcer dès maintenant à leur sujet. L'énoncé de chacune d'elles est précédé d'un rappel des raisons qui ont conduit à l'adopter.

En annexe sont reproduites, accompagnées d'une carte, les statistiques les plus significatives de la démographie et de l'économie de la région.

4. — Le présent document a été établi au moyen des éléments fournis tant par les administrations centrales que par l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, préfet de la Haute-Garonne, les préfets des autres départements intéressés et les chefs de services régionaux ou départementaux, et en accord avec l'inspecteur général de l'économie nationale chargé de la Ve région.

Il met aussi largement à profit les travaux des divers organismes créés en vue de promouvoir le développement de la région et des départements qui la composent (1), ainsi que la proposition de résolution relative à l'économie de la région toulousaine adoptée par le Conseil de la République le 22 janvier 1957.

Enfin le projet de programme a fait l'objet sur place des consultations les plus étendues.

Des observations et suggestions qui en ressortaient, il a été tenu compte dans toute la mesure du possible. Nul ne s'étonnera néanmoins de ne pas les voir intégralement retenues: la nécessité est évidente de concilier chaque programme à la fois avec ceux des autres régions et avec le plan national, ses impératifs et ses moyens. Tout — surtout étant données les difficultés et les restrictions actuelles, même s'il faut les espérer temporaires — n'est pas possible partout concurremment; il y a des limites financières globales et des arbitrages qui s'imposent dans l'intérêt commun, des conditions techniques et des rentabilités économiques à observer, la stabilité monétaire à ne pas compromettre si l'on veut que l'expansion soit saine et continue.

5. — Par la méthode qui a présidé à son établissement, le programme « Midi-Pyrénées », comme aussi bien ceux des autres régions, est donc une œuvre de collaboration et de synthèse. Sa réalisation future ne saurait être non plus le fait et la responsabilité des seuls Pouvoirs publics. Pour autant qu'il consiste à tracer des perspectives et à offrir des facilités, c'est de toute évidence aux initiatives locales, collectives ou individuelles, qu'il appartiendra d'en tirer parti; et il dépend pour une grande part des intéressés eux-mêmes de faire en sorte qu'il ne reste pas lettre morte, mais devienne, au contraire, une réalité vivante.

Ce sera au surplus une création continue et une œuvre de longue haleine. Bien que visant les structures et leurs transformations profondes; les programmes d'action régionale ne peuvent manquer d'être affectés dans leur exécution par les oscillations de la conjoncture. Les ajuster constamment sera donc une nécessité absolue et la surveillance de leur exécution la base indispensable de ces ajustements. Constamment aussi, il devra être avisé par des mesures appropriées à ce que ces réadaptations de structure s'opèrent sans chocs excessifs pour l'économie de la région, et notamment sans de trop longues périodes d'insécurité pour les classes laborieuses.

C'est pourquoi des rapports annuels relateront, pour chaque programme, non seulement les réalisations intervenues et les résultats acquis, mais aussi les difficultés éventuellement rencontrées et les risques ressentis. L'occasion sera ainsi fournie, tout au long de la route, d'apprécier quelles inflexions il pourrait être nécessaire à l'expérience, et compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et financière, d'apporter au dispositif initialement prévu, tout en restant attaché à ce qu'il y a de fondamental et de permanent dans les objectifs.

⁂

PREMIERE PARTIE

LA SITUATION ET LES PROBLEMES (2)

6. — Des vingt-deux régions entre lesquelles a été divisée la France métropolitaine en vue de l'établissement des programmes d'expansion économique, le « Midi-Pyrénées » est celle qui, d'après le découpage adopté, réunit le plus grand nombre de départements et qui est de toutes la plus étendue (57 455 kilomètres carrés, soit un peu plus de 10 p. 100 du territoire métropolitain), sinon de celles qui comptent le plus d'habitants (2.626.000 au recensement de 1954, soit environ 6 p. 100 de la population nationale).

Elle est aussi la plus disparate, puisqu'on a pu y discerner près d'une centaine de petites unités naturelles nettement individualisées; aussi, après avoir dégagé les traits communs à l'ensemble de la région, sera-t-il indispensable de se pencher plus spécialement sur la situation et les problèmes propres à chacune des parties constitutives de ce milieu très varié.

---

(1) A savoir:

— l'Association régionale de vulgarisation agricole, le Comité régional industriel d'action économique, le centre de productivité de Toulouse, le comité pour l'aménagement de la région toulousaine, le centre de recherches de la faculté de droit de Toulouse;

— les comités départementaux d'expansion économique de l'Ariège, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, la commission d'action économique du conseil général de la Haute-Garonne, le comité d'action et de liaison économique et de productivité du département de l'Aveyron, le centre d'expansion économique et de productivité des Basses-Pyrénées;

— diverses sociétés ou groupements, tels que la Société toulousaine d'études financières et industrielles du Sud-Ouest (*Tofinso*), transformée récemment en société de développement régional, et la Société du bassin de l'Adour (*Sebadour*).

(2) Cette partie descriptive du programme d'expansion économique fait de nombreux emprunts aux éléments rassemblés parallèlement pour l'élaboration du plan régional d'aménagement du territoire.

I. — Caractères communs.

7. — Eloignement, dépeuplement et sous-développement sont les trois faits qui caractérisent la situation et qui constituent les problèmes de l'ensemble du Midi toulousain et pyrénéen.

Chacun d'eux, cependant, si l'on y regarde de plus près, comporte certaines atténuations:

a) Eloignée, cette région l'est surtout de Paris, et moins d'ailleurs du fait de la distance (713 kilomètres seulement pour Toulouse, alors qu'il y en a 863 jusqu'à Marseille) que des lenteurs du parcours à travers le Massif Central.

b) Avant d'avoir eu à souffrir ainsi de notre excessive centralisation, elle était une des plus peuplées de France et, d'autre part, aujourd'hui, plusieurs des départements qui la composent et des villes qui la parsèment commencent à réagir contre l'effondrement démographique qu'elle subissait depuis un siècle.

c) Elle a, de même, été des plus prospères dans le passé et, pour l'avenir, de nouvelles chances s'ouvrent à elle.

Une région éloignée

8. — Ce fut, en effet, une région extrêmement vivante aussi longtemps qu'elle put profiter de son caractère d' « isthme gaulois » entre l'Atlantique et la Méditerranée, et tant que les grands courants de circulation et de commerce empruntaient cet axe Est-Ouest qui reste sa principale ligne de force.

Il en était encore ainsi au XVIIIe siècle, où les campagnes garonnaises et béarnaises étaient réputées pays de cocagne et où, des forges catalanes aux filatures du Querey, quantité d'ateliers s'affairaient. Mais, à partir de 1850, le Midi toulousain fut littéralement dévitalisé par la centralisation croissante de la structure nationale et par la révolution industrielle du charbon (dont il était peu pourvu) et des chemins de fer (qui firent passer la prééminence aux axes Nord-Sud), tandis qu'il allait en outre être défavorisé, quand survint la crise agricole de 1875, par un climat qui ne lui permettait pas, avec les méthodes culturales de l'époque, des rendements céréaliers équivalant à ceux du bassin parisien.

De leur côté, les Pyrénées n'étaient pas une frontière au temps où régnait de part et d'autre une même civilisation basée sur la langue d'oc et leurs cols, malgré leur hauteur, sont facilement franchissables pour des piétons ou des animaux de bât; mais elles ont été transformées en barrière à la fois par la rareté des voies de communication modernes, le retard de l'économie espagnole et la politique souvent isolationniste de ce pays.

Devenu de la sorte un véritable cul-de-sac, à l'écart des lieux d'approvisionnement en matières premières aussi bien que des grands centres de consommation, des courants commerciaux comme du mouvement des capitaux, le « Midi-Pyrénées » vit décliner rapidement la plupart de ses vieilles industries artisanales et de ses petites fermes de polyculture. Bientôt réduit au malthusianisme économique et démographique, il perdait en quelques générations (1851-1911) 440.000 habitants par dénatalité ou par émigration, soit 14 p. 100 de sa population (1), à tel point qu'il présentait à la veille de la première guerre mondiale un des exemples les plus frappants du vieillissement français, et l'immigration étrangère, déjà largement amorcée, apparaissait à beaucoup comme la seule planche de salut.

Heureusement, la houille blanche est venue alors lui apporter les premiers espoirs de redressement. En 1908 et 1911 sont créées les usines d'aluminium d'Auzat et de Sabart, dans l'Ariège. En 1914-18, l'électricité des Pyrénées permet le développement industriel de Tarbes et de Toulouse, où s'installera en 1925 l'Office national de l'azote. L'électro-métallurgie, l'électro-chimie et les constructions électriques sont également suscitées dans les vallées montagnardes.

D'une façon générale, la Compagnie des chemins de fer du Midi pratiqua une politique de développement régional qui mérite un hommage particulier: électrification ferroviaire, vulgarisation agricole, encouragement aux implantations industrielles, équipement touristique. D'autre part, dès 1918, Latécoère entreprenait la construction d'avions à Toulouse, dont il faisait la tête de la première ligne aérienne française.

Les initiatives de quelques pionniers n'avaient toutefois pas suffi à secouer ces pays somnolents qui, encore à la veille de la seconde guerre mondiale, semblaient se laisser aller au rythme d'une vie économique modeste, limitée dans ses besoins comme dans ses efforts, quand ils furent soudain bouleversés en 1940 par les migrations massives de l'exode. Déjà, pour raisons stratégiques, d'importantes industries, généralement liées à l'aéronautique, avaient été repliées dans toute la région, de Figeac à Bayonne. Ce sont maintenant, en quelques semaines, des centaines de milliers de réfugiés qui refluent vers la zone non occupée où Toulouse, coupée de Paris et de Bordeaux par la ligne de démarcation, affirme son rôle de capitale régionale.

(1) Plus de 30 p. 100 pour le Lot, 28 p. 100 pour le Gers, 26 p. 100 pour l'Ariège, 25 p. 100 pour l'Aveyron, 23 p. 100 pour le Tarn-et-Garonne.

Bon nombre de ces immigrants et de ces industries se sont fixés dans la région. Il n'empêche que son état démographique et son niveau économique continuent encore actuellement à se ressentir de l'étiolement progressif auquel l'a condamnée, en exagérant sa position de zone périphérique, la centralisation administrative, industrielle et intellectuelle de notre pays.

Une région dépeuplée

9. — Bien que le mouvement de dépeuplement se soit atténué dans certains départements à partir de 1921 et surtout de 1936, l'ensemble de la région a encore perdu 160.000 habitants entre 1911 et 1954, soit une nouvelle diminution de près de 6 p. 100. Durant la même période la population française (sur le territoire actuel) a augmenté de 3 p. 100. Ainsi, la densité humaine du Midi est tombée en moins de cinquante ans de 49 à 46 habitants au kilomètre carré et à moins de 20 sur un cinquième de sa superficie, tandis que celle de la France passait de 75 à 78.

Ce processus a tout à la fois comme causes et conséquences:

— une *insuffisance de la natalité:* le taux régional est de 160 pour 10.000 habitants, contre 185 pour la France entière;

— un *vieillissement de la population:* la proportion des personnes de plus de soixante-cinq ans ressort à 14,8 p. 100 contre 12 p. 100 pour la France entière, et celle des enfants de moins de quinze ans à 20,7 p. 100 contre 23,3.

En fait, l'affaiblissement de la population autochtone est encore plus grave que ne le donneraient à penser les chiffres bruts ci-dessus, car il s'agit d'une région où viennent s'établir de nombreux immigrants. Entre les deux recensements de 1936 et de 1954 on constate une augmentation nette de 60.800 personnes dans la Haute-Garonne (15 p. 100 de la population de 1936), de 16.200 dans les Hautes-Pyrénées (19 p. 100), de 9.100 dans le Tarn et de 7.600 en Tarn-et-Garonne. Parmi les autres départements, seuls l'Ariège, le Lot et surtout l'Aveyron présentent un bilan migratoire nettement déficitaire. L'ensemble de la région « Midi-Pyrénées » enregistre, pour la période 1936-1954, un excédent d'immigration de 65.000 personnes.

En 1954 il a été recensé près de 155.000 étrangers dans les dix départements, leur proportion dans l'ensemble de la population s'élevant jusqu'à 10 p. 100 dans le Gers et dans les Pyrénées-Orientales.

La région « Midi-Pyrénées » constitue en effet, depuis la guerre de 1914-1918, une terre d'élection pour l'immigration espagnole et italienne.

Depuis 1919, les départements qui la composent sont en outre devenus « région d'accueil » pour les agriculteurs français installés dans le cadre de la politique des migrations rurales, sauf l'Aveyron et le Pays basque qui sont classés parmi les « régions de départ ». Plus de 600 familles d'agriculteurs migrants de la métropole (soit près de 3.700 personnes) sont ainsi venues s'y établir de 1919 à ce jour, en provenance de l'Ouest d'abord, de Normandie et du Nord de la France ensuite.

Enfin, c'est dans le bassin de la Garonne et notamment dans le Gers, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne que se sont principalement installés au cours des dernières années les agriculteurs français d'Afrique du Nord contraints de rentrer dans la métropole.

Les statistiques globales qui font apparaître ce dépeuplement masquent cependant des évolutions opposées pour certains départements. Sans doute, depuis 1911, le Gers a-t-il de nouveau perdu 17 p. 100 de ses habitants, l'Aveyron 21 p. 100, le Lot 28 p. 100 et l'Ariège 30 p. 100, mais la diminution est faible dans les Basses-Pyrénées, le Tarn et le Tarn-et-Garonne; les Hautes-Pyrénées ont retrouvé à quelques milliers près leur niveau d'il y a un demi-siècle, et c'est même un accroissement de population qu'enregistrent les Pyrénées-Orientales (+ 8 p. 100) et surtout la Haute-Garonne (+ 22 p. 100) (1).

Si, d'autre part, la majorité des cantons agricoles, surtout ceux de montagne et de demi-montagne, voient se poursuivre leur dépérissement, les zones industrialisées et la quasi totalité des centres urbains sont en vif essor: depuis 1921, la population de Toulouse s'est accrue de 26 p. 100 et celle de sa grande banlieue de 49 p. 100; Montauban, Pau et le bassin de Carmaux ont gagné plus de 20 p. 100. De nombreuses petites localités, souvent déclinantes depuis un siècle, témoignent d'une expansion analogue: Auch, Bagnères-de-Bigorre, Castelsarrasin, Saint-Gaudens, etc.

Parallèlement à un phénomène aussi marqué d'exode rural à l'intérieur de la région elle-même, le mouvement d'émigration au dehors persiste dans plusieurs départements, par exemple dans l'Aveyron, qui a perdu près de 15.000 habitants de 1946 à 1954, alors que ses excédents de naissances atteignaient 9.600 unités.

Des divers éléments de la situation démographique, le plus significatif paraît bien être ce phénomène de continuelle émigra-

(1) On notera cependant que, si l'augmentation de la population est continue depuis 1911 dans la Haute-Garonne, le niveau de population a atteint son maximum en 1931 dans les Pyrénées-Orientales (+ 12,4 p. 100 de 1911 à 1931 et — 3,5 p. 100 de 1931 à 1954).

tion dans une région faiblement peuplée, avec quelques points de congestion locale: son incapacité à procurer de l'ouvrage à tous ses habitants, alors qu'elle ne manque pas de ressources, est en effet la preuve la plus manifeste de son sous-développement.

UNE RÉGION SOUS-DÉVELOPPÉE

10. — On a de fait coutume de considérer le bassin aquitain et les pays montagneux qui l'encadrent comme le type de la région sous-développée. Cette opinion est justifiée dans son principe: il est certain que les richesses naturelles n'étaient pas toujours transformées sur place et souvent dirigées à l'état brut vers d'autres régions; mais elle demande à être nuancée dans le détail et appelle même de nettes réserves dans certains domaines. Pas plus que ne doit être mésestimé, comme on vient de le voir, le récent relèvement démographique de plusieurs parties du « Midi-Pyrénées », on ne saurait omettre de souligner les progrès accomplis et les perspectives offertes dans plusieurs secteurs de son économie, tant agricole qu'industrielle.

Assurément la part de la région dans la production nationale est faible, sauf pour quelques rares branches (6 p. 100 du blé et de la viande, 3,5 p. 100 de la houille, 3 p. 100 des produits métallurgiques, mais 37 p. 100 du maïs, 30 p. 100 des engrais azotés, 26 p. 100 de l'électricité hydraulique).

Quant au niveau de vie, il y reste en général très bas (indice pour l'ensemble des dix départements: 75 p. 100 de la moyenne nationale). En 1954, la proportion des salariés de l'industrie et du commerce gagnant moins de 300.000 F par an, qui est de 39,1 p. 100 pour la France entière, dépassait 65 p. 100 dans le Tarn-et-Garonne et même 78 p. 100 dans le Gers, où le salaire moyen était le plus faible de France (254.000 F). Au début de 1955, il y avait dans la région moins de 22 voitures de construction récente pour 1 000 habitants (France: 33).

Cet état de choses est en grande partie imputable au défaut d'équilibre de l'économie méridionale et à une insuffisance d'activités industrielles: près de la moitié de la population active (exactement 45 p. 100) est employée dans l'agriculture (France: 27 p. 100); si ce pourcentage tombe à 30 p. 100 dans la Haute-Garonne, il excède 60 p. 100 dans le Lot, 65 p. 100 dans le Tarn-et-Garonne et 70 p. 100 dans le Gers. Au lieu d'être stimulée par la demande des consommateurs non agricoles et par la concurrence des salaires industriels, la paysannerie aquitaine s'est enlisée longtemps dans une économie fermée qui la menait vers la décadence.

Les exploitations sont petites ou moyennes. 50 p. 100 ont moins de 10 hectares. Ce pourcentage s'élève à 96 p. 100 dans les Pyrénées-Orientales (ce qui se comprend avec les cultures maraîchères) et à 70 p. 100 dans les Hautes-Pyrénées. S'il tombe à 25 p. 100 dans le Gers, celui-ci n'est pas pour autant un pays de grande propriété, mais plutôt une région d'exploitations moyennes souvent placées sous le régime du métayage et employant une main-d'œuvre salariée.

Ces deux facteurs — morcellement de la propriété et fréquence relative du métayage — tendent malheureusement à freiner le progrès technique faute de capitaux, les petits cultivateurs en manquant et les métayers devant les attendre, dans les zones les plus défavorisées, de propriétaires trop fréquemment absentéistes. Aussi la région est-elle caractérisée par une productivité et une production relativement faibles et par un équipement moindre que la moyenne des exploitations françaises.

Il est cependant encourageant de constater que, de 1950 à 1956, le nombre des tracteurs est passé de 11.000 à 46.300, soit une augmentation de 320 p. 100 (France entière: 188 p. 100), et qu'entre les mêmes dates la consommation d'engrais, exprimée en éléments fertilisants, a progressé de 39.000 à 75.700 tonnes, soit une augmentation de 94 p. 100 (France entière: 60 p. 100); avec l'utilisation de variétés nouvelles (Etoile de Choisy), les rendements moyens en blé sont passés de 12 à 16 quintaux à l'hectare (de 17 à 24 quintaux pour l'ensemble de la France) et, en maïs, les hybrides ont permis d'atteindre jusqu'à 80 quintaux dans certains secteurs des Basses-Pyrénées.

D'ailleurs, dans les départements où se sont établis des agriculteurs venant d'autres régions de France ou d'Afrique du Nord, une amélioration sensible de la productivité des exploitations reprises a été enregistrée. Les premiers se sont efforcés, dans le cadre d'exploitations familiales, de développer l'élevage et de valoriser leur production laitière; les seconds essayent plutôt, compte tenu de leurs habitudes, de reconstituer des exploitations céréalières.

Les répercussions que ces installations peuvent avoir sur l'agriculture locale sont loin d'être négligeables, alors que, dans le passé, la majorité des implantations d'agriculteurs étrangers, si elles avaient eu le mérite de sauver certaines exploitations de l'abandon, n'avaient pas souvent apporté d'améliorations techniques aussi sensibles.

Par suite de l'insuffisance du pouvoir d'achat des masses agricoles, la plupart des petites industries du Midi, éparpillées, souvent mal outillées, logées dans des locaux en général vétustes, n'ont pas pu suivre non plus à une cadence normale l'évolution technique de notre époque, et, sauf quelques exceptions, produire à des prix compétitifs. Les masses ouvrières en ont pâti dans leur niveau de vie. Le commerce subit d'autant plus le contrecoup de cette situation désastreuse que l'appareil de distribution paraît, selon les quelques sondages effectués, aussi lourd que celui du reste de la France.

La région est pourtant loin de manquer de ressources naturelles: les minerais pyrénéens ne sont pas négligeables, mais surtout les sources d'énergie sont dès maintenant abondantes (hydro-électricité, charbons des mines du Tarn et de l'Aveyron) et, pour l'avenir, la mise en exploitation du très considérable gisement de gaz naturel de Lacq, sans commune mesure avec celui de Saint-Marcet, découvert en 1939-1940, lui donne une chance exceptionnelle de développement industriel, tant comme source d'énergie que comme matière première pour une puissante industrie chimique.

Cette industrialisation prévisible posera néanmoins, dans l'ensemble de la région, deux problèmes à la solution desquels le programme d'action doit pourvoir, à savoir:

— l'adaptation des industries traditionnelles à un nouveau climat économique;

— la promotion professionnelle d'une main-d'œuvre au niveau de formation souvent rudimentaire, et qui manque en particulier de cadres moyens.

II. — Aspects particuliers.

11. — Sous les traits communs qui viennent d'être synthétisés, la situation et les problèmes économiques de la région peuvent être analysés en y distinguant:

a) A l'ouest les *pays de l'Adour*, comprenant les Basses et Hautes-Pyrénées;

b) Au centre, la *zone garonnaise:* coteaux de Gascogne et du Lauraguais, vallées de la Garonne et de l'Ariège, couvrant les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et la partie Sud du Tarn-et-Garonne;

c) A l'est, le *Roussillon*, qui s'identifie au département des Pyrénées-Orientales;

d) Au nord enfin, la *bordure du Massif Central* correspondant aux trois pays du Quercy, du Rouergue et de l'Albigeois, c'est-à-dire la partie Nord du Tarn-et-Garonne, le Lot, l'Aveyron et le Tarn.

La montagne pyrénéenne pose, dans l'ensemble des trois premières parties de la région, deux problèmes communs, touchant d'une part à l'énergie, d'autre part à l'économie montagnarde basée sur l'équilibre des éléments agro-sylvo-pastoraux et du tourisme.

LES PAYS DE L'ADOUR

12. — Les deux départements des Basses et Hautes-Pyrénées correspondent à peu près, dans la région, au domaine du climat atlantique pur. La pluviosité y dépasse partout 900 millimètres avec un maximum d'automne; les sécheresses d'été sont généralement peu prononcées. Dans le Pays basque, les arbres et les prairies croissent avec une vigueur étonnante. Quant au Béarn, les agronomes estiment qu'il bénéficie du « meilleur climat agricole de France ».

Ces pays, en particulier les Basses-Pyrénées, possèdent une main-d'œuvre abondante, constamment renouvelée d'ailleurs par l'immigration espagnole; grâce à ce phénomène d'osmose, seraient éventuellement compensés dans l'agriculture les mouvements qui pourraient se faire vers l'industrie.

L'agriculture cependant n'y est pas encore ce qu'elle pourrait être. Dans la haute montagne, l'humidité entretient un riche manteau forestier (250.000 hectares), malheureusement saccagé dans certaines vallées, et de vastes surfaces de pâturages. Sur les coteaux sous-pyrénéens, la lande (*touya*) utilisée pour le pâturage, la litière ou comme engrais, occupe plus de 300.000 hectares de terres décalcifiées; des essais tentés dans la région paloise montrent que ces sols, une fois recalcifiés, pourraient devenir productifs. Dans les vallées (Adour, gaves de Pau et d'Oloron), le sol riche donne des céréales, du maïs surtout (45.000 hectares dans les Basses-Pyrénées); 8.500 hectares de la vallée de l'Adour sont irrigués et portent des prairies. Mais la consommation des engrais demeure faible malgré les progrès récents, et les rendements en blé sont généralement inférieurs à 20 quintaux. Enfin, les exploitations sont trop morcelées, surtout dans les Hautes-Pyrénées. La vocation de ces départements restera de produire de la viande et du lait. Le problème est de créer des coopératives, de construire des abattoirs, d'améliorer l'irrigation et de faire un effort sérieux d'éducation agricole.

Sur la Côte basque se trouvent deux ports:

— Bayonne, port de commerce, débouché normal du bassin de l'Adour;

— Saint-Jean-de-Luz, premier port de pêche thonier de France.

En ce qui concerne l'industrie, si quelques fabrications traditionnelles sont en crise, d'autres ont pu prospérer grâce à des efforts de qualité (linge basque) ou grâce à la hardiesse technique et commerciale de quelques industriels (industrie de la chaussure qui groupe avec la sandale 7.500 salariés à Pau, Mauléon, Hasparren); mais les deux centres principaux sont Bayonne et Tarbes.

Bayonne, à l'ouest, a d'abord utilisé la houille qu'il importait par mer d'Angleterre pour monter une industrie métallurgique et chimique au Boucau. La décentralisation de l'industrie aéronautique depuis 1937 y a ajouté une usine à Anglet,

C'est à cette même décentralisation qu'est due l'implantation de l'usine isolée de Bordes (Basses-Pyrénées: turboréacteurs) et de celle d'Ossun (Hautes-Pyrénées: avions) rattachée au groupe de Tarbes. Celui-ci basé sur la houille blanche, a pris son essor entre 1920 et 1925, à la faveur de l'électrification des chemins de fer du Midi (fabrication de matériel électrique à Seméac, d'isolateurs à Bazet, développement de l'arsenal, puis fabrication de matériel de forage à Tarbes, constructions mécaniques à Bagnères-de-Bigorre). La même houille blanche a provoqué la création d'industries chimiques à Pierrefitte, Lannemezan, etc.

Le tourisme a été, dans la première moitié du XIXe siècle, un tourisme de luxe basé sur l'exploitation des eaux thermales de Barèges, Bagnères-de-Bigorre, Cauterets, Eaux-Bonnes, Saint-Sauveur, de la douceur des hivers à Pau, du bord de mer à Biarritz. Après 1858, le pèlerinage de Lourdes a attiré les foules dans les Pyrénées (plus d'un million de pèlerins en année moyenne) et provoqué la création de grands circuits vers Gavarnie et Cauterets, tandis que le tourisme de luxe recule depuis 1914. Les stations thermales en perte de vitesse s'efforcent de relancer leur activité par le développement des sports d'hiver (la Mongie, Saint-Lary, Barèges, Gourette, les Eaux-Bonnes). Le passage vers l'Espagne entretient aussi un mouvement notable sur la Côte basque.

Sauf quelques zones de déclin (coteaux du Béarn, coteaux de Bigorre et certaines vallées montagnardes sans industrie), les pays de l'Adour présentent en résumé une économie dans l'ensemble retardataire mais généralement bien équilibrée, qui fait des efforts d'expansion et de productivité, qui va recevoir l'apport d'importants complexes industriels grâce au gaz de Lacq, mais qu'il faut s'efforcer de maintenir dans le même équilibre entre l'agriculture et l'industrie, le commerce et le tourisme.

La zone garonnaise

13. — Dans cette zone, fortement marquée par le rayonnement direct de Toulouse, la situation économique est d'une façon générale moins bonne que celle du bassin de l'Adour.

Les activités agricoles restent dominantes presque partout, en particulier dans le Gers qui, avec 71 p. 100 de sa population active dans l'agriculture, est le département le moins industriel de France.

Cependant certaines conditions naturelles sont défavorables: le climat en particulier, déjà continental avec de fortes influences méditerranéennes (vent d'autan) dans la région toulousaine et la vallée de l'Ariège, est caractérisé par une sécheresse d'été accentuée.

Dans la montagne, de belles forêts de hêtres sont mal exploitées; dans les coupes assez humides l'enrésinement réussirait fort bien. Pour exploiter la forêt, intensifier le reboisement et permettre l'implantation d'usines à pâtes de cellulose, les routes forestières sont insuffisantes. La forêt pourrait s'étendre également dans le Gers, où les conditions rurales et la structure de la propriété paraissent favorables au reboisement. L'économie pastorale est en décadence et le dépeuplement rapide.

Sur les coteaux, ceux de Gascogne à l'ouest et du Lauraguais à l'est, l'érosion des sols et l'irrégularité des précipitations sont un frein à l'accroissement rapide des rendements du blé et du maïs et au développement de l'élevage sur ces terres qui furent les plus fertiles de la région. La viticulture de l'Armagnac pourrait exporter davantage encore qu'elle ne le fait.

Dans les vallées de la Garonne, de l'Ariège et du Tarn, les inondations menacent, le long de ces rivières, une bande de quelques kilomètres de large. Néanmoins, les cultures maraichères et fruitières ont pris quelque importance; certains secteurs se sont nettement orientés vers cette production, principalement dans la banlieue de Toulouse et plus encore dans la plaine de confluence Tarn-Garonne entre Montauban, Castelsarrasin et Moissac. La production laitière a doublé depuis vingt ans dans la Haute-Garonne, mais le rendement n'atteint pas encore 2.000 litres par vache et par an.

Le problème de l'eau revêt une acuité particulière dans certaines zones, en particulier dans le Gers. L'irrigation corrigerait largement les défauts du climat, en permettant une culture plus intensive, mais elle n'est pratiquée que dans des secteurs limités et d'une manière souvent défectueuse. En matière de mécanisation et d'amélioration, les résultats déjà obtenus depuis dix ans attestent les riches possibilités de cette zone.

L'industrialisation s'est surtout développée à Toulouse et dans quelques petits centres.

A Toulouse, l'industrie aéronautique occupe près de 8.000 ouvriers dans quatre entreprises en plein essor, mais elle n'est représentée ailleurs que par une fabrique d'équipement à Villemur (Haute-Garonne). L'Office national de l'azote (4.000 salariés) est la seule grande entreprise chimique de la région.

Dans l'Ariège, le centre textile du pays d'Olmes (Lavelanet et Laroque-d'Olmes), les deux centres métallurgiques de Pamiers et de Tarascon (2.700 ouvriers au total), le groupe papetier de la vallée du Salat, ont peu réussi à vivifier leur arrière-pays rural. Les centres chimiques de Boussens (Haute-Garonne) et de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), au pied des Pyrénées, sont de même isolés. Le Gers n'a pratiquement aucune industrie. En revanche, les développements récents de Montauban (industries alimentaires et diverses), de Castelsarrasin (métaux non ferreux) et de Moissac (caoutchouc) ont rendu au département-carrefour de Tarn-et-Garonne, avec l'essor de son agriculture, un meilleur équilibre qui se traduit par un net redressement démographique.

Le tourisme, moins bien partagé que dans le bassin de l'Adour, voit s'ouvrir entre Bagnères-de-Luchon et Ax-les-Thermes un grand vide dépourvu de routes et où les eaux thermales sont délaissées. Les sports d'hiver sont mieux dotés, avec les deux stations bien équipées de Superbagnères (Haute-Garonne) et du Saquet (Ariège), entre lesquelles quelques autres sont en voie d'installation.

L'axe Bordeaux-Marseille reste néanmoins un des axes essentiels de la région « Midi-Pyrénées », ouverte à l'est comme à l'ouest, et dont la Garonne pyrénéenne n'est qu'un affluent tout comme l'Ariège. Ces deux pénétrations vers la montagne ne doivent pas faire oublier le rôle majeur du Lauraguais qui, partagé entre les départements de la Haute-Garonne et de l'Aude, est le trait d'union entre l'économie atlantique de l'Aquitaine et l'économie méditerranéenne du Languedoc. Le département du Gers reste un peu à l'écart de ces grandes voies de communication.

Le Roussillon

14. — Isolé par des reliefs très marqués, le Roussillon, qui réunit la montagne, la plaine et la mer, possède des traits physiques et humains très particuliers.

L'éloignement fait peser un poids sur son économie; celle-ci est avant tout basée sur les activités primaires, agricoles et accessoirement minières (marbre, fer, tungstène), l'industrie se limitant à la transformation des produits agricoles et à un artisanat en décadence (sandales à Saint-Laurent-de-Cerdans, liège).

La montagne reste la partie la moins originale: elles ne nourrit que quelques troupeaux, mais on y trouve à 1.300 mètres d'altitude un bassin — la Cerdagne — qui produit des céréales, des fruits et du lait. La forêt est maigre et pourrait cependant jouer un rôle important pour éviter les inondations et maintenir les terres.

Sous ce climat méditerranéen typique, il faut assurer l'irrigation et moderniser le système des canaux qui datent de l'invasion arabe.

La plaine est comparable par sa richesse aux *huertas* espagnoles; elle couvre 135.000 hectares, soit le tiers du département, dont 45.000 de terres irrigables.

Grâce à ses cultures fruitières et maraichères, le Roussillon joue un rôle de premier plan sur les marchés français et devrait pouvoir le conserver par un effort d'organisation commerciale. Ses excellents vins doux de coteaux, comme le Banyuls, gardent une position solide; mais ses 68.000 hectares de vignes sont en partie situés dans la plaine, ce qui pose un problème de reconversion et d'extension des irrigations.

D'autres possibilités sont encore peu exploitées. Les productions d'arrière-saison dans les hautes vallées (Conflent, Vallespir, Fenouillèdes) ont été négligées; 110.000 hectares incultes seraient en grande partie à reboiser. La pêche maritime, elle aussi, exige un très gros effort d'équipement et de modernisation.

De même, le tourisme est loin de donner tout ce qui serait possible: la Côte vermeille, tout comme les stations thermales, a une capacité hôtelière très insuffisante. Sauf dans la zone de Font-Romeu, les remarquables possibilités touristiques de la Cerdagne et du Capcir (climatisme, sports d'hiver) n'ont guère été mises en valeur. Enfin le passage de France en Espagne n'est pas non plus exploité autant qu'il pourrait l'être.

Trop exclusivement axé sur les primeurs et la viticulture, le Roussillon risque des crises graves à moins d'étendre l'éventail de ses activités à la mesure de ses ressources naturelles. Si ce pays a été le seul de la région à abandonner franchement une économie agricole autarcique et si beaucoup d'indices statistiques le classent parmi les départements les plus riches de France, son avenir paraît moins bien assuré, d'autant plus que sa natalité est la plus faible de la région et que sa population est en voie de vieillissement rapide et que si, en définitive, le niveau de la population se maintient, c'est seulement en raison de l'immigration espagnole.

La bordure du Massif Central

15. — Au nord de l'axe Océan-Méditerranée, trois pays bien différenciés présentent cependant quelques traits communs: climat à tendances continentales, non totalement exempt d'influences méditerranéennes vers le sud; régime excessif des rivières qui provoque une forte érosion des sols; semis de foyers industriels.

Quercy.

16. — Le Lot est le seul département français qui ait perdu 59 p. 100 de sa population depuis le milieu du XIXe siècle. Il n'a plus que 148.000 habitants, soit 28 au kilomètre carré. Les sols maigres et rocailleux des Causses sont peu cultivables (production de truffes) et couvrent les deux tiers de la superficie, mais un élevage rationnel des ovins et des reboisements des résineux

permettraient d'en tirer parti. Et surtout les vallées alluviales de la Dordogne et du Lot se prêtent à des cultures assez spéciales et cotées sur les marchés (fraises précoces, noix, tabac) qui ne sont pas pratiquées avec assez d'ampleur.

Les mêmes remarques sont applicables au Tarn-et-Garonne pour sa partie Nord-Est qui prolonge la région des Causses lotois. En revanche, dans les parties Nord et Nord-Ouest de ce département (Bas-Quercy), la culture du chasselas de la région de Moissac et celle des arbres fruitiers sont une richesse certaine, bien qu'encore insuffisamment exploitée.

La ligne Paris-Toulouse, en traversant le département du Lot, n'en a guère favorisé l'industrialisation: les industries de transformation n'occupaient en 1954 que 8,6 p. 100 de la population active. C'est tout récemment qu'une usine de mécanique, naguère décentralisée à Figeac, a dépassé l'effectif de 700 salariés, et qu'on note un certain essor d'entreprises moyennes: l'implantation de petites industries de transformation et de précision utilisant des matières premières d'une grande valeur sous un faible poids parait convenir à ce département. Tout récemment aussi qu'un effort d'équipement touristique a été réalisé par la création de « Logis de France », dans ce pays où les curiosités naturelles (Rocamadour et le gouffre de Padirac) et monumentales (Cahors), devraient attirer de nombreux visiteurs. Ces indices permettent cependant d'espérer une amplification des initiatives et l'arrêt du processus de décadence.

Rouergue.

17. — Cette petite province de 8.777 kilomètres carrés constitue une des plus anciennes unités régionales de France; elle a traversé deux mille ans d'histoire sans la moindre modification territoriale.

33 p. 100 de montagnes, 15 p. 100 de collines, 48 p. 100 de plateaux et 4 p. 100 de vallées s'étageant entre 115 et 1.110 mètres d'altitude, un climat dur, des sols ingrats et généralement acides (sauf dans les Grands Causses), telles sont les caractéristiques physiques d'un département peu connu qui, en contrepartie, frappe tous ceux qui le visitent par la diversité de son relief et par ses sites souvent magnifiques.

La situation démographique et économique actuelle de l'Aveyron est la conséquence de son isolement géographique et de son enclavement dans la montagne qui l'ont maintenu à l'écart des grands courants culturels, techniques et commerciaux, et non le fait de sa population dont la tendance à l'émigration se conjugue avec l'attachement à la terre natale et qui a prouvé son esprit d'entreprise et sa ténacité.

L'Aveyron ne compte plus actuellement que 300.000 habitants, dont 200.000 dans les communes rurales: entre 1936 et 1954 il en avait perdu 22.000, soit 7 p. 100 de ses effectifs. Cette hémorragie humaine coïncide, comme dans le reste du Massif Central, avec une forte prédominance de la population agricole (51 p. 100) et un niveau de vie faible.

Son agriculture, à vocation d'élevage, accuse un grave retard, malgré les progrès accomplis dès la seconde moitié du siècle dernier grâce aux amendements calcaires dont la majorité de ses terres a un important besoin. Les statistiques indiquent encore des rendements moyens peu élevés: 13 quintaux de blé à l'hectare, 1.200 litres de lait par vache et par an, 75 litres de lait par brebis, bien que des résultats très supérieurs aient été constatés dans les régions où l'assistance technique a pénétré. Un intense effort de vulgarisation et d'équipement doit donc être accompli.

C'est dans le Languedoc que l'Aveyron trouve les principaux débouchés de sa production agricole. C'est pourquoi, tout en participant au programme de la région « Midi-Pyrénées », il sera associé à celui du Languedoc en tant qu'il y est intéressé par les incidences de la reconversion viticole.

La vie industrielle du Rouergue se bornait, il y a encore peu de temps, à deux centres: le bassin houiller de Decazeville et la ganterie de Millau. Le premier a un avenir limité; mais, du fait de l'implantation d'une industrie métallurgique et chimique évoluée, il forme un complexe viable. Le mouvement est d'ailleurs amorcé à Villefranche-de-Rouergue, Capdenac, Marcillac, Rodez, par l'installation d'industries connexes ou de sous-traitance. La ganterie de Millau en revanche connait des difficultés sérieuses qui posent un problème d'organisation.

Le maintien — par une réforme de ses structures — de la petite industrie existante (tannage, tissage), l'implantation d'une industrie transformatrice de produits agricoles, l'aménagement des prestations de services, de l'artisanat et du commerce, sont les conditions essentielles du maintien de la population et de l'élévation de son niveau de vie.

Enfin, doté d'un climat bienfaisant en été, le Rouergue offre des possibilités touristiques très importantes, accrues par de nombreux lacs de barrages, mais sa capacité d'hébergement est encore très insuffisante.

On a eu jusqu'ici trop tendance à sous-estimer à la fois l'apport actuel et l'apport possible de l'Aveyron à l'économie nationale; il est urgent d'encourager cette population laborieuse à surmonter le malaise que crée la stagnation de son économie.

Albigeois et Castrais.

18. — Le département du Tarn associe de grandes vallées (Tarn, Agout, plaine de Castres), de basses montagnes (Ségala albigeois, Monts de Lacaune, Montagne Noire) et des coteaux calcaires ou molassiques en un ensemble humainement et économiquement bien équilibré, malgré la présence de deux pôles d'attraction, Albi et Castres, dont les activités industrielles sont cependant différentes. Certaines communications paraissent gênées par les contreforts de montagne.

Ce département, à côté de 55.000 agriculteurs, compte 32.000 salariés de l'industrie et 7.000 mineurs. La population s'est accrue de 10.000 unités entre 1946 et 1954, et ce chiffre correspond à peu près à l'excédent des naissances, ce qui permet de supposer que, s'il y a eu émigration, elle a été compensée par une immigration sensiblement égale.

L'agriculture a des ressources très variées, avec des rendements et des problèmes analogues à ceux du Midi toulousain: polyculture céréalière (blé et maïs), vigne (cru de Gaillac), élevage ovin.

La gamme des activités industrielles est elle-même assez étendue. Le bassin houiller de Carmaux a produit 1.500.000 tonnes en 1956 dans des conditions très satisfaisantes; une partie de cette production est absorbée dans la zone même d'Albi—Carmaux—Saint-Juéry par la métallurgie (1.600 salariés), la verrerie, les textiles artificiels, les chaux et ciments, la production d'électricité. La moitié Sud du département est animée par un groupe industriel qui occupe 20.000 salariés: Mazamet, « centre mondial du délainage »; Graulhet, capitale de la mégisserie française; Castres et Labastide-Rouairoux, qui fabriquent des draps cardés et de la bonneterie. Quelques industries mécaniques à Castres, une industrie du bois et des produits chimiques en plein essor à Labruguière, atténuent la menace permanente de crise qui résulte des structures trop dispersées des industries traditionnelles.

Par contre, les zones touristiques du Sidobre, des Monts de Lacaune, de la Montagne Noire, de la Grésigne, sont peu équipées, de même que la ville d'Albi qui est pourtant l'une des plus attachantes de la région.

***

DEUXIEME PARTIE

LES OBJECTIFS

19. — Ces caractéristiques de la région imposent les objectifs du programme: le sous-développement, de mieux mettre en valeur ses ressources naturelles; le dépeuplement, de procurer à ses habitants des possibilités accrues d'emploi et un niveau de vie meilleur; l'éloignement, de contrecarrer la centralisation parisienne; la diversité, d'adapter les actions à la vocation de chacune des parties qui la composent.

Seul un développement équilibré de toutes les activités, agricoles, industrielles, touristiques et culturelles, peut assurer à ces différents points de vue l'avenir du « Midi-Pyrénées » et lui rendre sa place dans la vie nationale.

Or, toutes les conditions sont actuellement réunies pour obtenir ce résultat si les initiatives nécessaires se manifestent pour entreprendre un effort nouveau qui attirera dans la région hommes et capitaux et mobilisera sur place les ressources de l'épargne locale.

Déjà engagée dans la voie du progrès, l'agriculture toulousaine et pyrénéenne, moyennant une orientation des productions, l'extension des irrigations, la rénovation de l'économie pastorale et forestière, la valorisation commerciale et industrielle des produits, a devant elle d'autant plus de marge d'expansion qu'elle était plus en retard et que ses aptitudes la portent vers des produits plus demandés.

De leur côté, le gaz et le soufre de Lacq vont susciter un complexe très puissant d'industries de base; les industries de transformation bénéficieront des besoins en matériel d'équipement créés par la naissance de ce complexe, par la modernisation de l'agriculture et par l'essor des constructions aéronautiques.

Au tourisme, le développement rapide de la clientèle populaire et des sports d'hiver permettra de provoquer la renaissance des cantons montagnards les plus désertés.

Enfin, dans la perspective de la déconcentration intellectuelle que les Pouvoirs publics sont décidés à promouvoir, Toulouse peut et doit devenir l'une des capitales régionales de notre pays.

D'où les quatre grandes orientations suivantes de l'action à mener:

I. — Assurer l'expansion agricole.

20. — Des progrès considérables sont possibles dans l'agriculture de la région « Midi-Pyrénées », mais ils ne devront pas s'arrêter au stade de la production: il est indispensable de développer en même temps les industries agricoles, de moderniser leur équipement, d'améliorer les méthodes de commercialisation, seul moyen de valoriser une production accrue.

ORIENTATION GÉNÉRALE

Les débouchés et les objectifs.

21. — Actuellement la production agricole est obtenue dans la région par 252.000 exploitations familiales, le plus souvent cultivées selon des méthodes traditionnelles. Cependant une évolution certaine, plus rapide même que celle de l'ensemble du pays, s'est manifestée depuis 1950 ainsi qu'en témoigne la comparaison des pourcentages indiqués plus haut (§ 10).

L'agriculture du « Midi-Pyrénées » est donc gagnée par le progrès technique: celui-ci devra être développé grâce à une action en profondeur de l'Association régionale de vulgarisation agricole. Il est nécessaire de renforcer les établissements d'enseignement existants et d'en multiplier le nombre, ainsi que celui des foyers de progrès et des centres d'études techniques agricoles.

Cet effort de vulgarisation visera d'abord des améliorations générales: emploi rationnel des engrais et des amendements après étude chimique des sols, emploi des semences sélectionnées, lutte contre les ennemis des cultures et les maladies du bétail, utilisation rationnelle de l'eau, échanges amiables, échanges locatifs et remembrement; mais il doit aussi orienter les productions suivant les aptitudes de chaque terroir et les tendances à long terme de la consommation.

A cet égard les études faites en vue du troisième plan de modernisation et d'équipement ont montré que les accroissements de revenus sur le marché intérieur et les goûts des consommateurs sur les marchés extérieurs offrent de larges possibilités à la vente des produits intéressant la région « Midi-Pyrénées »: légumes frais, fruits, viandes, volailles. Pour ces produits, en effet, il est prévu une augmentation des débouchés intérieurs variant entre 18 et 25 p. 100 pour la période 1954 à 1961; l'augmentation générale de la consommation des produits animaux entraînera en outre un accroissement des besoins en fourrages et en céréales secondaires.

D'importants débouchés potentiels existent également sur les marchés étrangers: il en est ainsi notamment pour les fruits et légumes, des possibilités d'exportation très larges s'offrant à la production française, en particulier vers la Grande-Bretagne (1) et l'Europe occidentale. Toutefois, il n'en sera pleinement tiré parti que si l'expansion de la production est maintenue dans des secteurs déterminés et si les producteurs s'astreignent à une certaine discipline.

L'application du plan national à la région « Midi-Pyrénées » implique un développement important de la production du maïs, dont les rendements sont susceptibles d'augmenter dans une proportion considérable, et une extension des cultures fourragères (prairies artificielles, temporaires, fourrages annuels) rendue possible par l'irrigation. L'accroissement des ressources en aliments du bétail qui doit en résulter devra être utilisé pour la production de viande plutôt que pour celle de lait. Des possibilités d'amélioration existent aussi en ce qui concerne les souches d'animaux domestiques (ovins, porcins, bovins), et des progrès considérables peuvent être réalisés dans le domaine de l'aviculture.

Les possibilités d'extension des cultures fruitières et maraîchères de la région « Midi-Pyrénées » sont également considérables; toutefois, il est indispensable d'en fixer les limites compte tenu des possibilités existant dans d'autres régions voisines, notamment dans le Bas-Languedoc et la vallée du Rhône.

Aussi bien la région n'est-elle pas sans connaître elle-même des problèmes de reconversion viticole, en particulier dans les Pyrénées-Orientales.

Enfin, pour le tabac qui assure des revenus plus substantiels à des zones où les autres cultures n'offrent que des possibilités limitées, on devra surtout rechercher une amélioration de la qualité.

(1) C'est ainsi qu'en 1955, la Grande-Bretagne avait importé pour 161 millions de livres sterling de fruits et légumes et que sur ce total la France n'avait fourni que 7 millions de livres sterling, c'est-à-dire 4 p. 100 du total, moins que la Jamaïque et Israël. Des constatations analogues pourraient être faites sur les produits animaux.

La culture du maïs.

22. — Il y a peu de temps encore, la France était déficitaire de 7 à 8 millions de quintaux de maïs; elle l'est encore aujourd'hui de 2 à 4, bien que la production se soit largement développée, spécialement dans le Sud-Ouest. Les rendements à l'hectare y demeurent dans l'ensemble relativement faibles. L'expérience de la zone-témoin de Sauveterre-de-Béarn, créée en 1953-1954, a montré que l'emploi de maïs hybrides pouvait pratiquement doubler le rendement moyen actuel de 30 quintaux à l'hectare. L'extension de telles variétés se trouve déjà en bonne voie dans le Gers et plus encore dans les Basses-Pyrénées.

Une extension de la culture du maïs et surtout l'utilisation systématique des hybrides devraient permettre d'augmenter encore très largement la production, non seulement dans les Basses-Pyrénées et le Gers, mais aussi dans les départements de Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Il conviendra de rechercher un développement des emplois industriels des sous-produits du maïs.

L'élevage.

23. — L'élevage constitue une part essentielle des ressources du Sud-Ouest. Il est, au demeurant, en très net accroissement depuis dix ans. Les difficultés récemment apparues pour l'écoulement d'une production laitière qui a parfois doublé ne doivent pas amener les agriculteurs à renoncer aux riches possibilités qu'offre pour la région, à condition d'être coordonné, un développement des spéculations animales.

Le marché de la viande, en effet, est en expansion très nette, conséquence de l'amélioration générale des niveaux de vie, de l'évolution des goûts des consommateurs et des courants possibles à l'exportation. Avec l'essor démographique actuel de la France, ces tendances ne pourront qu'aller en s'amplifiant. Compte tenu des travaux d'irrigation appelés à accroître les moyens de production en fourrages et en céréales secondaires, l'élevage dans la région « Midi-Pyrénées » doit voir sa production de viande se développer dans les meilleures conditions économiques à condition que la création d'abattoirs modernes en facilite l'écoulement.

Toutefois, le rendement du bétail en lait comme en viande est subordonné à son état sanitaire. Dans la région, de graves dommages ont été causés par les épizooties (fièvre aphteuse); en outre, de nombreuses étables sont encore contaminées par la tuberculose bovine, quoique les mesures de vaccination généralisée prises dans certains départements aient amélioré la situation sur ce point. Aussi est-il souhaitable que soit poursuivie et étendue l'action entreprise dans ce domaine avec l'aide efficace des collectivités locales. Cette protection sanitaire du bétail devrait également porter sur d'autres maladies telles que le charbon symptomatique des bovidés.

Le contrôle de la salubrité des viandes, des abattoirs, des tueries, s'inscrit dans le même ordre de préoccupations. Ces différentes réalisations supposent le concours des éleveurs intéressés à leur réussite. Une information appropriée devra les éclairer à cet égard en vue de multiplier la constitution de groupements de défense sanitaire.

a) En ce qui concerne les *bovins*, la région, qui les avait longtemps utilisés comme animaux de trait, présente une mosaïque de races nuisible à une exploitation rationnelle pour la production de lait et de viande.

Sauf dans le Tarn, le contrôle laitier y est peu développé (de 0,3 p. 100 à 1,8 p. 100 d'animaux contrôlés, suivant les départements, contre une moyenne nationale de 2,4 p. 100). Quant à la production d'animaux de boucherie, il y a encore beaucoup à faire: si la fusion des deux rameaux de la race gasconne est à peu près effectuée, un effort de rapprochement devrait être également opéré entre les éleveurs des races limousine, garonnaise et du Quercy. Une tentative de concours commun entre ces races n'a pas eu de succès, et pourtant la création d'une grande race du Sud-Ouest serait souhaitable. Peut-être, par la suite, serait-il possible d'y adjoindre la race blonde des Pyrénées, à condition que les éleveurs de cette race esquissent au moins un effort de sélection.

La production de veaux de boucherie par croisement industriel entre vaches laitières et taureaux charolais ou limousins se développe considérablement. Si l'on était absolument certain que les produits aillent tous à la boucherie, ce serait, à n'en pas douter, une source de profits pour les éleveurs, mais ces derniers gardent parfois les meilleurs produits du croisement, ou qui leur semblent tels, pour leur élevage sans se rendre compte des dangers qu'ils courent d'en abaisser le niveau.

Le but vers lequel il faut tendre est:

— une élévation du niveau moyen du bétail laitier, non seulement en quantité de lait, mais surtout en qualité (teneur en matière grasse), ce qui suppose l'élimination des mauvaises vaches et une meilleure alimentation des autres;

— une simplification du nombre de races de boucherie, qui pourrait se limiter à la race gasconne et à une race du Sud-Ouest, indépendamment de la race d'Aubrac dans les régions à climat rude et de la race brune des Alpes pour la zone pyrénéenne, plus fraîche;

— une meilleure discipline dans la pratique du croisement industriel, avec livraison à la boucherie de la totalité des produits de croisement.

Il faut souligner que l'amélioration du bétail bovin, grâce à une sélection systématique, ne peut être généralisée si elle est seulement le fait d'individus isolés: la coopération des éleveurs, sous une forme ou une autre, est dans ce domaine indispensable.

b) Le troupeau *ovin* du « Midi-Pyrénées », après avoir manifesté un certain déclin, est en voie d'expansion. Les circonstances actuelles sont favorables à cette évolution: cours du lait de brebis soutenu par la fromagerie, cours de la viande résultant d'une consommation accrue et d'une réduction sensible des fournitures de l'Afrique du Nord.

L'Aveyron (où se trouve Roquefort) vient en tête pour la région et pour toute la France: il assure à lui seul 50 p. 100 de la production française de lait de brebis, avec près de 470.000 têtes; plus de 6.500 exploitations agricoles du département y trouvent une source de revenus appréciables. Le mouton y est élevé également pour la production de la viande (1.400 tonnes de viande en 1954). L'importance du troupeau est cependant faible par rapport à ce qu'elle fut dans le passé (670.000 têtes en 1929).

Les Basses-Pyrénées viennent immédiatement après l'Aveyron, avec 293.000 têtes; la part du mouton à viande est proportionnellement plus élevée dans ce second département (2.000 tonnes de viande en 1954).

A peu près tous les départements du « Midi-Pyrénées » sont d'ailleurs intéressés à des degrés divers par cette forme d'élevage: le Lot avec 153.000 têtes, le Tarn avec 125.000 têtes, les Hautes-Pyrénées avec 122.000 têtes, la Haute-Garonne avec 120.000 têtes bien que le troupeau soit inférieur à ce qu'il était avant la guerre, l'Ariège avec 110.000 têtes. Le dépeuplement des régions les moins riches l'explique aisément. Cependant, sous réserve qu'il soit organisé sur des bases rationnelles, son essor serait un des moyens les plus sûrs de rénover l'économie des zones de causses, de landes, de montagne, notamment dans l'Aveyron (Lévezou, Causses, Rougier de Camarès), les Hautes et Basses-Pyrénées, le Gers, les cantons de Luchon, d'Aspet et de Saint-Béat dans la Haute-Garonne.

L'influence de la fromagerie de Roquefort a provoqué une rationalisation remarquable de la collecte du lait. Il reste cependant à l'améliorer encore, notamment dans les régions de grande production (Aveyron) par l'intervention d'une chaîne du froid depuis la production jusqu'au traitement et par le développement dans les caves des capacités de stockage et du contrôle de l'affinage.

c) L'élevage *porcin* est très répandu dans la région. Dans quatre départements, la production de viande nette a atteint ou dépassé 10.000 tonnes en 1954: Aveyron, Basses-Pyrénées, Haute-Garonne et Tarn; elle approche ou même dépasse 5.000 tonnes dans le Gers, les Hautes-Pyrénées et l'Ariège. Cet élevage a été à l'origine de la création d'une importante industrie locale de la salaison et de la conserve dans les Basses-Pyrénées, la Haute-Garonne, le Tarn et l'Aveyron qui se place en tête des départements français pour la production de porcelets d'élevage.

La production de porc pourrait être étendue en vue de dépasser le stade fréquent de la simple consommation familiale et orientée vers celle des porcs charcutiers maigres de plus grande valeur commerciale.

d) L'*aviculture* enfin constitue, soit directement, soit sous la forme de produits comme les foies gras, un facteur notable de prospérité dans une région très renommée en ce domaine et par ailleurs grande productrice de maïs. De longue date, les marchés locaux d'hiver sont très actifs; néanmoins, l'aviculture du « Midi-Pyrénées » pourrait tendre vers un élevage de forme plus élaborée et utilisant des techniques modernes.

La constitution, soit de coopératives agricoles, soit de grands élevages industriels, avec centres d'abatage et, ultérieurement, adjonction de conserveries, serait souhaitable.

Les cultures fruitières et maraîchères.

24. — Bien que l'on assiste depuis quelques années à l'introduction et à l'extension des cultures fruitières et légumières sur l'ensemble du territoire « Midi-Pyrénées », deux zones essentiellement tiennent déjà une place importante dans la production française: il s'agit du Roussillon et de la vallée de la Garonne.

Le *Roussillon* est devenu un grand producteur de primeurs, de fruits et légumes de toute sorte, notamment d'abricots et de pêches, de salades, de tomates, d'artichauts et de haricots verts. La valeur de ces productions atteint une dizaine de milliards par an.

La reconversion d'une partie du vignoble de plaine des Pyrénées-Orientales en cultures légumières et fruitières à la faveur de l'extension de l'irrigation dans cette région doit accroître sensiblement ce revenu. Des études sont en cours, qui permettront de situer la place que tiendra le Roussillon dans les productions fruitières et légumières, pour l'extension desquelles cette région présente des conditions naturelles de premier ordre. L'infrastructure relative à la commercialisation de ces produits devra en même temps subir une extension et des aménagements afin de faciliter l'écoulement d'une production régionale accrue.

La *vallée de la Garonne* ne cesse par ailleurs d'affirmer sa vocation. En 1954, le revenu global tiré de la production de fruits et légumes par la partie de cette vallée comprise dans la région « Midi-Pyrénées » représentait un chiffre voisin de 7 milliards de francs. La répartition géographique de ces productions est très irrégulière selon les départements, et les rendements à l'hectare eux-mêmes fort inégaux.

Pour les productions fruitières, le département de Tarn-et-Garonne vient en tête, suivi par ceux du Lot et de la Haute-Garonne. Il faut prévoir la concentration des vergers de pêchers dans le Tarn-et-Garonne, l'extension de la production des raisins de table dans le Tarn-et-Garonne, le Lot et la Haute-Garonne, celle de la production de la prune d'ente également dans le Tarn-et-Garonne. Enfin, le verger de pommiers, déjà important dans le Tarn-et-Garonne, pourra s'étendre dans ce département ainsi que dans la région.

La production des noix, disséminée à travers l'ensemble des départements de la région, a été fortement compromise par les gelées de 1956: un effort important en faveur de la reconstitution des noyeraies devra être envisagé.

A ces productions fruitières essentielles s'ajoutent celles des cerises (Tarn-et-Garonne) et des fraises (Lot et Aveyron).

Les productions légumières revêtent une importance spéciale dans le Tarn-et-Garonne où l'on assiste à une forte expansion des cultures d'artichauts, dans le Lot (oignons et aulx) et dans la Haute-Garonne.

La viticulture.

25. — La région du « Midi-Pyrénées » a, en année moyenne, une production de l'ordre de 7 millions d'hectolitres de vin (équivalente à celle de l'Aude), dont près de 90 p. 100 proviennent de quatre départements: les Pyrénées-Orientales (environ 3 millions d'hectolitres en 1954), le Gers (1.500.000), le Tarn (1 million) et la Haute-Garonne (700.000 hectolitres).

Le vignoble des Pyrénées-Orientales.

Ce département occupe le cinquième rang parmi les départements gros producteurs: la superficie consacrée à la vigne y était de 68.000 hectares en 1955; elle avait atteint un maximum de 70.000 hectares avant la dernière guerre. La récolte y est composée pour 90 p. 100 de vins de consommation courante de qualité supérieure, pour 10 p. 100 seulement de vins à appellation d'origine. Cependant il convient de tenir compte du faible rendement de ces derniers; aussi cette proportion ne représente-t-elle en aucun façon celle des territoires cultivés.

En fait, il existe deux vignobles distincts dans le département:

— d'une part, un vignoble de plaines alluviales, produisant essentiellement des vins courants, et qui subit les mêmes crises que celui des départements de monoculture du Languedoc méditerranéen: il comprend les Salanques, le Ribéral et le Haut-Roussillon;

— d'autre part, un vignoble de coteaux produisant des vins à appellation d'origine, et qui se situe dans la haute vallée de l'Agly, dans la région de Banyuls et dans les parties calcaires de celle de Rivesaltes.

La surface moyenne des exploitations est partout voisine de 3 hectares, le morcellement étant spécialement accentué dans les régions de culture en terrasses. D'autre part, dans la haute vallée de l'Agly et dans le Roussillon, les vignes sont plus âgées qu'ailleurs.

L'Armagnac.

Spontanément, la superficie du vignoble dans le Gers a été réduite de près de moitié depuis le début du siècle: en 1954, elle n'était plus que de 65.000 hectares, contre plus de 100.000 en 1900. La distillation des vins d'Armagnac n'a porté durant la même année que sur 10.500 hectolitres d'alcool pur, en diminution de 1.500 hectolitres, par rapport à 1951-1952. En 1955-1956 elle était remontée à 15.000 hectolitres pour revenir à 10.000 hectolitres en 1956-1957. Or cette eau-de-vie est particulièrement appréciée sur les marchés fran-

çais et étrangers, et les ventes ont atteint 20.000 hectolitres en 1955 et 16.0000 hectolitres en 1956. Mais cet accroissement des débouchés s'accompagne d'une diminution de la distillation qui provoque une faiblesse dangereuse du stock d'eau-de-vie (lequel exige cinq ans de vieillissement): de 94.000 hectolitres en 1957, il est tombé à 34.000 en 1957. La distillation cesse, en effet, d'être rentable si elle porte sur des vins en dehors des contingents de blocage et de distillation obligatoire.

L'intérêt croissant manifesté par l'étranger pour une production qui permet de valoriser des récoltes de vin sans emploi sur un marché largement excédentaire rend particulièrement souhaitable une action en faveur de l'Armagnac.

Le vignoble des autres régions.

Dans le Tarn, la région de Gaillac produit un vin blanc d'appellation contrôlée et d'appréciables vins rouges; dans la Haute-Garonne, la vigne s'élève sur les coteaux situés aux confins du Tarn (Fronton, etc.); enfin, dans les Basses-Pyrénées, les vins de Jurançon sont bien connus.

Le tabac.

26. — La culture du tabac apporte, pour des surfaces réduites, des revenus importants. Elle occupe, notamment dans le département du Lot, une très grande place. Il convient de développer et de perfectionner l'équipement, en particulier par la construction de nouveaux séchoirs et l'aménagement de ceux existants en vue d'améliorer la qualité des tabacs et de diminuer les déchets dus à un séchage défectueux.

EXTENSION DES IRRIGATIONS

27. — Il est prouvé que l'obtention constante de hauts rendements exige un arrosage des terres pendant cinq ou six mois dans le Roussillon et pendant deux ou trois mois dans les plaines et sur les coteaux du Midi garonnais. C'est pourquoi une importance particulière doit être attachée aux projets d'irrigation qui intéressent ces régions: coteaux de Gascogne, plaine de la Haute-Garonne, vallées de l'Ariège et de l'Hers, plaine de Pamiers, vallées du Tarn, de l'Agout, du Lot, de la Dordogne et de l'Aveyron, Montagne Noire, plaine du Roussillon.

Certes, ces opérations nécessitent des investissements considérables; mais leur rentabilité est très élevée si l'on assure le plein emploi de l'eau et une orientation rationnelle des systèmes de culture: maïs et productions fourragères dans la plupart des cas, fruits et légumes dans le Roussillon, aux abords des principaux centre urbains et dans les vallées ensoleillées du Quercy et du Rouergue.

L'irrigation n'est cependant pas le seul remède aux méfaits de la sécheresse: dans certains sols et dans certaines situations, la pratique des labours profonds et des sarclages doit être considérée comme seule rentable. C'est le cas notamment des pays aux terres légères et très perméables, dont le meilleur exemple est constitué par les coteaux du Lauraguais.

RÉNOVATION DE L'ÉCONOMIE PASTORALE ET FORESTIÈRE

28. — Les zones montagneuses des Pyrénées et du sud du Massif Central posent un problème particulier. Elles présentent des conditions très favorables à deux productions hautement rémunératrices: d'une part l'élevage ovin et bovin pour la viande ou le lait, d'autre part le bois d'œuvre ou de papeterie.

Leur revitalisation se fera en assurant un équilibre entre la forêt et une économie pastorale aussi intensive que possible (cultures fourragères et prairies temporaires sur les meilleurs sols). Cet équilibre devra être défini pour chaque zone par des études particulières. Dans le cadre de tels plans d'aménagement, un effort systématique visera, d'une part l'organisation moderne de l'élevage, d'autre part l'aménagement de routes forestières et l'accélération du reboisement. On notera d'ailleurs que certaines vallées pyrénéennes se prêtent également aux productions fruitières et maraîchères d'arrière-saison (Cerdagne).

VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES

29. — Autant que de la faiblesse de ses rendements, l'agriculture de la région souffre d'un équipement insuffisant des industries agricoles et d'une commercialisation trop souvent anarchique.

L'effort essentiel doit porter, d'une part, sur la création d'abattoirs et d'usines de traitement de sous-produits et de transformation de viande, et, d'autre part, sur une meilleure utilisation de la production des fruits et légumes.

Les abattoirs sont nécessaires dans le Rouergue, le Quercy, le Comminges, le Lauraguais, les coteaux du Gers, la vallée de l'Ariège et le Saint-Gironnais.

En ce qui concerne les fruits et légumes, la création de conserveries, de stations de conditionnement et de marchés d'expédition a une importance primordiale. L'effort déjà entrepris à Toulouse et dans le Roussillon devra être étendu à toutes les zones productrices.

Enfin la modernisation des industries laitières devra être poursuivie.

Pour que ces diverses réalisations aboutissent et engendrent une élévation du niveau de vie agricole, il est indispensable que les producteurs prennent conscience de leur solidarité, acceptent de se grouper, se soumettent à une discipline collective, notamment en matière de normalisation, et pratiquent systématiquement une politique de qualité.

II. — Exploiter les nouvelles chances industrielles.

UN EXCÉDENT D'ÉNERGIE

30. — Dans la conjoncture de grave pénurie d'énergie qui affecte toute l'économie européenne, la découverte du gisement de gaz naturel de Lacq sera un facteur essentiel de l'expansion économique du Sud-Ouest.

En effet, durant les vingt prochaines années, cette région sera la seule en France à rester excédentaire dans les principales formes d'énergie (charbon, hydro-électricité et gaz naturel); il est même probable que si les recherches sont menées avec des moyens suffisants, elle le deviendra aussi en hydrocarbures liquides.

C'est pourquoi le prix de l'énergie y restera moins élevé que dans le reste de la France.

Le gaz de Lacq permettra l'installation de puissantes industries de base. Sans doute les établissements correspondants n'occuperont-ils directement que des effectifs limités de main-d'œuvre, mais ils susciteront des activités annexes d'installations et d'entretien qui participeront à l'expansion de l'économie, et surtout ils lui fourniront les matières premières industrielles dans des conditions intéressantes.

L'agriculture, dont on peut attendre au moins un doublement de la production dans les dix prochaines années, apportera un débouché aux industries d' « amont » (engrais, phytopharmacie...) et des matières premières (animales et végétales) aux industries d' « aval » (conserveries, etc.).

NATURE ET LOCALISATION DES NOUVELLES INDUSTRIES

31. — La prospérité d'une région implique un équilibre entre les industries de base et les industries de transformation. Aussi l'objectif final de ce programme est-il de permettre un large développement des industries de transformation. Mais dans l'immédiat il convient de faire porter l'effort sur le développement des industries de base qui ne nécessitent qu'une quantité limitée de main-d'œuvre qualifiée, en même temps qu'un effort massif sera fait pour l'enseignement technique moyen et supérieur.

Cependant, l'implantation de l'industrie aéronautique amorcée avant la guerre devra être poursuivie et systématisée, car cette branche est appelée à rester un des éléments fondamentaux de l'industrie de transformation de la région toulousaine.

32. — Cette nouvelle économie industrielle se placera dans un cadre différent de celui des industries traditionnelles; ces dernières, en effet, étaient groupées en petits centres spécialisés et isolés. Dans l'avenir, au contraire, c'est le Sud-Ouest dans son ensemble qui formera une unité économique autour de ses deux pôles principaux: Toulouse et Bordeaux, dont la vocation est complémentaire.

S'il serait hasardeux de vouloir établir dans le détail la carte future de l'économie du Sud-Ouest, on doit toutefois essayer de fixer les traits principaux de la localisation des industries pour permettre aux services qui en ont la charge de prévoir les équipements publics et d'établir l'infrastructure nécessaire à l'expansion industrielle.

Naturellement, les industries de base s'installeront avant tout le long des conduites principales de gaz. Pour les industries de transformation, l'infrastructure urbaine, les voies de communication aisées et une main-d'œuvre plus qualifiée donneront aux vallées de la Garonne et de l'Adour une place prépondérante.

Dans la vallée de la Garonne, outre Toulouse dont le rôle est précisé plus loin, la zone Saint-Gaudens-Boussens, où le gaz naturel de Saint-Marcet a déjà fait naître un noyau industriel, est bien située au débouché des hautes vallées des Pyrénées centrales (Salat, Pique, Neste). Il y a lieu de signaler la présence, au débouché de la vallée d'Aure, d'un noyau industriel assez important à Sarrancolin (abrasifs), ainsi qu'à Lannemezan où s'est implanté un complexe d'industries chimiques susceptibles d'expansion dans l'avenir.

. En aval, au confluent des vallées du Tarn et de la Garonne, la zone Montauban-Castelsarrasin est appelée à un large développement. Lorsque ces centres auront pris une extension suffisante, et grâce à la généralisation des moyens de transport individuels des salariés, les zones d'industrialisation correspondantes pourront s'étaler le long de la vallée.

Dans la vallée de l'Adour, la zone Bayonne-le-Boucau, qui peut recevoir des matières premières pondéreuses, verra se développer une industrie lourde, notamment métallurgique. Plus haut dans la vallée, la zone Tarbes-Bagnères-de-Bigorre, où existe déjà une industrie mécanique importante, formera un second noyau.

C'est à proximité immédiate des puits d'extraction que sera construite l'usine d'épuration du gaz et les installations annexes destinées à utiliser les sous-produits. Cependant la durée d'exploitation du gisement de Lacq, quelle qu'en soit l'importance, ne devrait pas dépasser une trentaine d'années. S'il est raisonnable d'espérer que d'autres gisements seront trouvés dans le Sud-Ouest pour prendre la relève de celui-ci, on ne peut prévoir leur localisation exacte. Il y a donc intérêt à orienter les implantations industrielles, lorsque des impératifs techniques et économiques absolus ne s'y opposeront pas, vers les centres existants des vallées de l'Adour et de la Garonne.

Il n'en reste pas moins que certains centres où existent déjà plusieurs établissements et un marché de main-d'œuvre sont susceptibles d'accueillir des industries nouvelles. Ce pourrait être le cas pour la vallée de l'Ariège et pour le pays d'Olmes, qui possède des installations industrielles inemployées, surtout si les conditions d'exploitation du gaz naturel devaient, dans l'avenir, permettre d'envisager un prolongement du réseau de distribution au-delà de Pamiers.

MODERNISATION DES INDUSTRIES TRADITIONNELLES

33. — Le gaz de Lacq n'aura sans doute que peu d'influence directe sur les industries traditionnelles faibles consommatrices d'énergie, en particulier sur celles des textiles et des cuirs, qui occupent dans la région plus de 50.000 salariés.

Dans les branches les plus menacées par l'évolution à long terme et une structure souvent défectueuse, l'objectif doit être l'adaptation à une situation économique qui nécessite des unités de production rentables et des prix de revient compétitifs, tant à l'échelon national qu'international. Les efforts d'organisation, de concentration, de spécialisation, d'études de marchés, de groupement commercial déjà entrepris doivent être systématiquement poursuivis. Bien entendu, ils doivent l'être dans le sens d'une amélioration du niveau de vie et des conditions de travail du personnel. L'expérience démontre que la pénétration de ces idées-forces doit s'appuyer sur un important travail de préparation psychologique: il appartiendra au centre régional de productivité créé il y a deux ans à Toulouse de développer son rôle en ce sens.

QUESTIONS DE MAIN-D'ŒUVRE

34. — Quantitativement, la forte densité de la population agricole de certaines zones déshéritées, les excédents d'effectifs qui seront libérées par les industries traditionnelles engagées dans la voie de la modernisation et de la productivité, l'accès dans quelques années des classes pleines d'après guerre à la population active, permettront sans difficultés ces développements industriels.

Qualitativement, tous les employeurs reconnaissent que les ouvriers de cette région sont capables d'une adaptation rapide et que leur rendement peut être très satisfaisant, à condition qu'il soit fait parallèlement un effort de formation professionnelle et d'encadrement de cette main-d'œuvre. Dans ce domaine les actions d'orientation et les programmes de formation doivent être développés et rapidement adaptés aux besoins nouveaux. La promotion de cadres et d'ouvriers spécialisés est susceptible d'arrêter l'émigration qui vide ces contrées, en même temps qu'elle procurera une fluidité meilleure de la main-d'œuvre à l'intérieur de la région. Pour la formation des jeunes, celle-ci possède actuellement deux écoles nationales professionnelles: l'une à Toulouse et l'autre à Tarbes; il devra en être créé deux nouvelles dès que possible, l'une à Albi et l'autre à Bayonne.

III. — Améliorer les communications et l'équipement touristique.

LES LIAISONS A L'INTÉRIEUR DE LA RÉGION ET AVEC L'EXTÉRIEUR

35. — La Société nationale des chemins de fer français devra poursuivre les améliorations techniques de l'étoile de Toulouse pour augmenter les vitesses commerciales entre les grandes villes desservies.

L'amélioration de ces relations présente une grande importance pour le développement économique de la région; elle est indispensable, en particulier, pour attirer des entreprises parisiennes qui souhaitent garder des contacts faciles avec la capitale.

Dans le même but, le maintien d'une liaison aérienne avec Paris paraît nécessaire. L'aérodrome de Toulouse doit être modernisé pour répondre également à sa vocation de transit. L'aviation, dans ses formes d'avenir, est sans nul doute appelée à jouer un rôle important dans le désenclavement des centres industriels ou commerçants de cette région.

Celle-ci est d'autre part une grande zone de passage vers l'Espagne. L'amélioration de son réseau routier doit lui permettre de remplir pleinement cette fonction, en même temps qu'elle facilitera sa mise en valeur touristique.

L'ÉQUIPEMENT DES ZONES TOURISTIQUES

36. — Le tourisme joue déjà un rôle essentiel dans l'économie du « Midi-Pyrénées ». On peut considérer que la zone de Lourdes et la côte basque sont bien équipées et qu'elles ont tiré parti des possibilités qui leur étaient offertes. A une échelle beaucoup plus modeste, l'effort d'équipement hôtelier réalisé dans le Lot a déjà été souligné; il comporte une valeur d'exemple pour d'autres régions. Les aménagements de « Logis de France », de « gîtes ruraux », de terrains de camping et de plages d'eau douce constituent en effet les éléments essentiels de la mise en valeur touristique dans des zones comme le Rouergue, le haut Albigeois, les gorges de l'Aveyron et du Tarn, le Comminges, le Couserans et le pays de Foix.

Des efforts plus massifs doivent viser à rééquiper certaines stations thermales des Pyrénées, et surtout à valoriser les zones climatiques (Cerdagne, Vallespir) et celles qui bénéficient de l'enneigement le plus favorable (pentes Nord au-dessus de 1.400 mètres). Enfin, le littoral du Roussillon exige des investissements hôteliers importants.

Compte tenu de ces divers éléments, on doit estimer que le tourisme peut jouer le rôle d'industrie de base et apporter une prospérité certaine dans de nombreux secteurs de la région: lacs du haut Rouergue et du Lévezou, vallées du Lot et de la Dordogne, gorges de l'Aveyron, vallées des Causses, vallée d'Aure, haut Ariège, montagnes du Roussillon et Côte vermeille.

IV. — Faire de Toulouse une des grandes capitales régionales.

37. — Le rôle fondamental de Toulouse s'est précisé à travers son histoire. La ville s'est établie et a grandi à l'arrivée sur la Garonne de la route de la Méditerranée, accourant presque en ligne droite par le seuil de Naurouze et bifurquant en ce point vers Auch et Pau et vers Montauban, d'où l'on pouvait rejoindre Bordeaux ou se diriger vers Paris. D'autres voies conduisaient aux Pyrénées et dans le Massif Central. Cette convergence en a fait au Moyen âge une grande place de commerce qui devint ensuite un centre politique et administratif avec l'institution d'un parlement, et un centre intellectuel dont l'université étendit son action jusqu'en Espagne et au Portugal.

Dans sa poussée actuelle, Toulouse garde le rôle que lui a imposé à toutes les époques sa situation. Elle est une ville-marché, et un courant continu de transactions la lie à cette foule de villages, de bourgs et de petites villes qui, tout autour d'elle, créent une vaste zone de vie féconde. Attirées par ces échanges d'hommes et de richesses, les industries ont grandi singulièrement: confection du vêtement, de la lingerie et de la bonneterie, de la chaussure, ateliers de constructions mécaniques et usines aéronautiques, manufacture de tabacs, cartoucherie, poudrerie, Office de l'azote.

L'avenir de Toulouse, agglomération de près de 300.000 habitants, n'est pas dans un nouvel accroissement massif qui en ferait la tête démesurée d'un corps trop grêle, mais bien dans un enrichissement qualitatif qui en fasse une de ces quelques grandes capitales régionales dont la France a absolument besoin comme contrepoids à l'influence tentaculaire de la centralisation parisienne.

La création de nouvelles activités doit permettre à certains établissements privés ou publics d'accroître leur productivité en réduisant des effectifs qui ont souvent été gonflés dans le passé pour combattre un certain chômage.

L'objectif essentiel est que la zone gravitant autour de Toulouse trouve dans cette ville les « services » intellectuels, scientifiques et techniques nécessaires à l'épanouissement de la vie régionale. A cet égard, la création déjà acquise d'un institut de préparation aux affaires et d'un institut d'études politiques, l'extension de l'école nationale d'électrotechnique et d'hydraulique, les futurs développements de la recherche et de l'enseignement aéronautique (notamment par le transfert souhaitable de Paris à Toulouse de l'école supérieure d'aéronautique), l'extension et le regroupement de la faculté des sciences, plus tard un institut national des sciences appliquées (école d'ingénieurs d'un type nouveau dont la première expérience vient d'être entreprise à Lyon), sont nécessaires à l'expansion économique de la région.

La création de foyers de vie intellectuelle devra aussi être encouragée au profit de centres éloignés de Toulouse, car elle se révèle très favorable au développement industriel, tant par les vocations qu'elle suscite que par l'animation sociale qu'elle entretient. C'est à cette préoccupation que devra répondre la « promotion universitaire » de Pau et de Perpignan (collèges scientifiques universitaires).

⁂

TROISIEME PARTIE

LES MESURES

I. — Agriculture.

AMÉLIORATION DES RENDEMENTS AGRICOLES

Enseignement et recherche.

38. — En matière d'*enseignement*, la région pour le moment possède à Toulouse une école nationale vétérinaire, ainsi qu'une des deux écoles nationales supérieures agronomiques dépendant du ministère de l'Education nationale.

Au niveau du second degré fonctionnent une école régionale d'agriculture à Ondes (Haute-Garonne) et une école supérieure libre à Purpan, près de Toulouse.

Il y a également lieu de mentionner, pour les jeunes gens, l'école d'agriculture de Beaulieu-Auch (Gers).

La région compte en outre un certain nombre d'écoles saisonnières fixes publiques:

— à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), annexée à un collège d'enseignement général relevant du ministère de l'Education nationale;

— à Vic-en-Bigorre et à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), annexées également à des établissements d'enseignement général;

— à Condom et à Mirande (Gers);

— à Montauban (Tarn-et-Garonne), annexée au lycée;

— à Albi et à Castres (Tarn), également annexées au lycée et au collège de ces villes;

— à Cahors (Lot).

Pour les jeunes filles, des écoles publiques d'enseignement ménager agricole fonctionnent dans les localités suivantes: Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), Toulouse-Clairfond (Haute-Garonne), Lacavant (ancienne école de Meilhan) (Gers), Cahors (Lot), Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), Tarbes (Hautes-Pyrénées), Rivesaltes (Pyrénées-Orientales), Albi-Fonlabour (Tarn), Montauban-Capou (Tarn-et-Garonne).

L'enseignement agricole élémentaire est dispensé par les cours post-scolaires agricoles, dont le développement à travers les différents départements de la région se poursuit.

Il est indispensable de persévérer dans la propagande en faveur de cet enseignement, afin d'améliorer un recrutement qui laisse parfois à désirer.

La région possède également des centres d'apprentissage privés, permanents et saisonniers, dont certains sont reconnus par l'Etat. Leur répartition géographique à travers les départements intéressés est malheureusement très irrégulière.

Compte tenu des possibilités de recrutement et de la nécessité de prévoir une meilleure formation professionnelle agricole, la création de nouvelles écoles du second degré est envisagée dans les prochaines années:

— à Saint-Gaudens (Haute-Garonne);

— à Flamarens (Gers);

— et dans les Basses-Pyrénées où l'établissement sera construit sur un domaine acquis par le département.

Cet effort en faveur de l'extension de l'enseignement agricole sera poursuivi et devra porter notamment sur le département de l'Ariège, actuellement dépourvu de tout établissement d'enseignement agricole et défavorisé en ce qui concerne l'enseignement post-scolaire agricole.

En matière de *recherche*, la région ne compte qu'une station agronomique et œnologique installée à Toulouse.

Il conviendra de créer, de préférence à Toulouse, un centre de recherches agronomiques comprenant notamment une station de recherches zoo-techniques, spécialisée dans l'étude des problèmes posés par le développement de l'élevage dans la région.

Il est d'autre part souhaitable que des centres de démonstration en relation avec la recherche, et placés sous la responsabilité des directeurs des services agricoles, soient créés en plusieurs points de la région afin de transposer les résultats de la recherche sur le plan de l'application et de la prévulgarisation.

Vulgarisation.

Foyers de progrès agricole.

39. — L'action des services agricoles s'est trouvée limitée jusqu'ici par l'insuffisance des effectifs et, de ce fait, concentrée dans les chefs-lieux de départements. Un faible pourcentage de jeunes gens et de jeunes filles en âge post-scolaire reçoivent une formation agricole, d'ailleurs élémentaire. Pour donner une nouvelle impulsion à ses services, le ministère de l'Agriculture a établi, conformément à l'une des directives du deuxième plan de modernisation et d'équipement, un programme visant à doter chacun des quelque 500 pays naturels qui composent la France d'un foyer de progrès agricole comprenant deux vulgarisateurs, une école d'hiver, un échelon d'école ménagère.

Dans la région « Midi-Pyrénées », la création des foyers suivants est prévue (1):

DÉPARTEMENTS	AU TITRE DE 1956-1957 (foyers installés ou en cours d'installation).	AU TITRE de la période 1958-1961.
Ariège.	Daumazan.	Saint-Girons. Pamiers. Mirepoix.
Aveyron.	Villefranche-de-Rouergue. Millau.	Sainte-Affrique. Laguiole. Entraygues. Marcillac. Pont-de-Salars. Rieupeyroux.
Haute-Garonne.	Saint-Gaudens. Auterive.	Boulogne-sur-Gesse. Villefranche-de-Lauragais. Rieux-Volvestre. Cadours. Bagnères-de-Luchon.
Gers.	Mirande.	Condom. Vic-Fezensac. Lombez-Samatan. Fleurance-Miradoux. Eauze. Plaisance.
Lot.	Figeac.	Gourdon. Saint-Céré. Castelnau-Montratier. Gramat.
Basses-Pyrénées.	Oloron-Sainte-Marie.	Orthez. Hasparren. Lembeye. Bayonne. Oloron Mauléon. Saint-Jean-Pied-de-Port.
Hautes-Pyrénées.	Vic-Bigorre.	Bagnères-de-Bigorre. Tournay. Galan. Argelès. Arreau.
Pyrénées-Orientales.	Saillagouse.	Arles-sur-Tech. Sournia. Prades. Saint-Paul-de-Fenouillet. Thuir. Argelès-sur-Mer.
Tarn.	Lavaur.	Castres. Lacaune.
Tarn-et-Garonne.	Moissac. Beaumont-de-Lomagne.	Caylus. Montaigu-de-Quercy. Monclar. Caussade.

(1) Ces implantations conservent un caractère indicatif: il est possible en effet que des modifications, dictées par des raisons matérielles, interviennent au moment de l'installation de certains de ces foyers.

Zones-témoins et secteurs encouragés.

40. — Les zones-témoins associent l'action des organisations professionnelles et celle de l'administration pour montrer aux agriculteurs l'intérêt d'utiliser des méthodes de culture plus rentables. Relativement peu coûteuses, elles offrent de plus l'avantage de constituer l'exemple vivant de ce qui peut être réalisé par les intéressés eux-mêmes.

Il existe déjà actuellement un certain nombre de zones-témoins et de secteurs encouragés dans la région « Midi-Pyrénées »:

a) Les *zones-témoins* de: Baumarchais-Plaisance et de Condom (Gers), Sainte-Colombe-Labaslide (Lot), Sauveterre-de-Béarn, Saint-Jean-le-Vieux et Tadousse-Usseau (Basses-Pyrénées), Antin et Lubret-Saint-Luc (Hautes-Pyrénées), Treban (Tarn) et Auterive-Grimat (Tarn-et-Garonne);

b) Les *secteurs encouragés* du Ségala et de l'Aubrac (Aveyron).

De nouvelles zones-témoins seront à mettre en place, en accord avec les associations professionnelles agricoles:

Dans l'Aveyron, celle du Rouergue;

Dans le Gers, celle de Puygasquier;

Dans les Pyrénées-Orientales, celle de Saillagouse;

Dans le Tarn, celle de Vielmur.

Centres d'études techniques agricoles (C. E. T. A.).

41. — Les C. E. T. A. sont des groupements formés à l'initiative des agriculteurs eux-mêmes, dans le but d'étudier et d'appliquer en commun les moyens d'accroître la productivité de leurs exploitations; ils sont subventionnés par le Fonds national de la productivité et par le ministère de l'Agriculture.

A la fin de 1957 il en existait 1 dans l'Ariège, 13 dans l'Aveyron, 3 en Haute-Garonne, 3 dans le Gers, 6 dans le Lot, 7 dans les Basses-Pyrénées, 2 dans les Hautes-Pyrénées, 1 dans les Pyrénées-Orientales, 11 dans le Tarn et 10 en Tarn-et-Garonne.

Les subventions nécessaires seront accordées aux nouveaux centres qui manifesteraient l'intention de se créer. La multiplication des C. E. T. A. serait encore souhaitable dans certaines zones de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Basses et Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, que la vulgarisation a jusqu'ici peu touchées.

Actions de productivité.

42. — Une association régionale de vulgarisation agricole, créée en 1954 avec le concours financier des industries régionales intéressées, groupe les représentants des agriculteurs, des industriels, de l'administration et des élus.

Les vulgarisateurs recrutés jusqu'ici ont été mis à la disposition des services agricoles; cette association a entrepris par ailleurs d'importantes études techniques (jus de fruits, jus de raisin, marché du foie gras et du porc, exportation des fruits et légumes).

L'action de l'association, limitée au départ à quatre départements (Haute-Garonne, Ariège, Aude, Tarn), s'étendra à quatre autres (Hautes-Pyrénées, Gers, Tarn-et-Garonne et Lot).

De son côté, l'Aveyron, qui procède à l'étude des marchés de la viande, du lait de vache, de la volaille, sera prochainement doté d'une association départementale de vulgarisation agricole constituée sur des bases analogues à celle de Toulouse.

Centres de gestion et d'économie rurale.

43. — Les études économiques à l'échelon de l'exploitation sont très précieuses pour permettre une orientation meilleure des productions en fonction de la vocation des exploitations.

Ces études sont groupées dans des centres de gestion et d'économie rurale constitués généralement sous la forme d'associations de la loi de 1901.

Dans la région, il existe:

— pour l'Aveyron, à Rodez: un office de gestion et de statistique;

— pour les Basses-Pyrénées, à Pau: une association départementale d'économie rurale et de gestion;

— pour la Haute-Garonne, à Toulouse: un service de gestion de l'Association régionale de vulgarisation agricole;

— pour les Hautes-Pyrénées, à Tarbes: un centre de comptabilité et d'économie rurale.

Il est souhaitable que les autres départements procèdent à l'institution de tels centres, qui bénéficient, lors de leur création, d'une aide financière du ministère de l'Agriculture et ensuite de l'aide technique permanente des services agricoles.

Hydraulique agricole.

44. — Le problème de l'eau revêt une acuité particulière dans la région « Midi-Pyrénées ».

L'irrigation des coteaux de Gascogne, l'aménagement hydraulique de la Montagne Noire, l'amélioration de systèmes restreints et une politique d'ensemble dans les Pyrénées-Orientales permettraient de transformer les conditions de la production agricole dans de nombreux secteurs.

L'irrigation des coteaux de Gascogne.

45. — La région dite des « Coteaux de Gascogne », qui couvre une surface d'un peu plus d'un million d'hectares, est limitée approximativement par le plateau de Lannemezan, le cours de la Garonne depuis Montrejeau jusqu'à Agen, la Baïse et ses affluents, Osse et Gelise, puis par la frontière entre le département du Gers et celui des Landes, enfin par le cours de l'Adour et de l'Arros.

En vue de remédier à l'insuffisance et à l'irrégularité du régime des pluies, un ensemble de travaux d'irrigation intéressant cette région a été étudié, travaux dont certains ont déjà été réalisés par une institution interdépartementale créée à cette fin.

Les premières irrigations ont été pratiquées en 1953, et un protocole intervenu entre les administrations intéressées, complété par des accords ultérieurs auxquels furent associées les collectivités locales et Electricité de France, a permis de préparer un règlement général d'utilisation des eaux de la Neste et de la Garonne (énergie et agriculture).

Les résultats des premiers travaux ont permis, à la suite d'une étude plus poussée des conditions de desserte dans toute la Gascogne, d'établir un projet d'ensemble dans le cadre duquel:

— une première région serait desservie au moyen des eaux de la Neste réparties par des canaux circulant sur les crêtes et complétées, durant l'hiver et le printemps, par l'utilisation d'une série de « lacs collinaires » échelonnés sur l'ensemble de la surface;

— une deuxième zone serait desservie au fil de l'eau par l'actuel canal de Saint-Martory prolongé;

— une troisième région, en bordure de la Garonne, serait desservie par des pompages échelonnés sur le fleuve, et, dans certains cas, par la nappe phréatique;

— enfin, le reste de la région pourrait être atteint par un important prélèvement sur la Garonne, à Montrejeau, distribué au moyen de canaux.

Dans le cadre du troisième plan de modernisation et d'équipement, il est prévu d'engager sur cet ensemble une première tranche représentant un montant de travaux de 12 milliards. Cette première tranche, qui forme un tout indépendant des tranches à suivre, intéresse une surface d'environ 200.000 hectares, dont 40.000 seront irrigués.

En vue de faciliter la mise en œuvre de l'opération, une société d'économie mixte, la Société d'aménagement des Coteaux de Gascogne, *a été constituée et se substituera à l'institution interdépartementale. Elle sera habilitée par ses statuts en instance d'approbation à effectuer toutes les études nécessaires à la mise en œuvre du projet. La réalisation des travaux prévus au titre du troisième plan et leur exploitation feront l'objet d'une concession accordée à la société par décret en conseil des ministres conformément aux dispositions du règlement d'administration publique du 3 février 1955. A l'intérieur de cette première tranche de concession, les tranches de travaux à engager seront définies en fonction des crédits budgétaires annuels ou pluriannuels dont le ministère de l'Agriculture disposera pour l'ensemble des grands aménagements régionaux.*

Parallèlement, un projet d'aménagement des retenues d'eau a spécialement été étudié par le conseil général du Gers en vue de réaliser notamment une action complémentaire de l'irrigation des coteaux de Gascogne dans les quelques régions que cette irrigation ne pourrait toucher.

Le canal de Saint-Martory.

46. — Le projet d'irrigation des coteaux de Gascogne doit tenir compte des possibilités d'utilisation complète du canal de Saint-Martory, actuellement autonome et concédé au département de la Haute-Garonne.

Alimenté par une dérivation de la Garonne d'un volume de 10 mètres cubes, pouvant être réduit à 5 si l'étiage du fleuve l'exige, il intéresse effectivement, à l'heure actuelle, une superficie très faible: 2.000 hectares environ.

Il sera procédé aux travaux nécessaires pour obtenir une utilisation plus rationnelle de l'eau et, par conséquent, une large extension des surfaces irriguées.

L'aménagement hydraulique de la Montagne Noire.

47. — La construction du barrage de Cammazes (20 millions de mètres cubes) constitue seulement un élément de l'aménagement hydraulique de la Montagne Noire. Cet ouvrage est destiné à régulariser les eaux du Sor, affluent de l'Agout, dont le fil de l'eau en période d'étiage est complètement absorbé pour l'alimentation du canal du Midi (service de la navigation). Il est actuellement en voie d'achèvement.

Sa capacité de 20 millions de mètres cubes:

— assurera à la navigation une dotation régulière de 4 millions de mètres cubes;

— créera une réserve interannuelle de 4 millions de mètres cubes, destinée à parer aux conséquences des années sèches;

— assurera une dotation annuelle de 3 millions de mètres cubes pour l'alimentation en eau potable de 50.000 ruraux des régions lauraguaises du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Aude;

— permettra l'irrigation d'environ 1.500 hectares de la plaine de Revel, de la vallée du Sor et aussi de la vallée du Fresquel, affluent de l'Aude;

— procurera par leur écrêtement dans la limite d'une capacité minimum de 1,5 million de mètres cubes une résorption relative des crues du Sor particulièrement nuisibles aux cultures.

Après l'achèvement imminent du barrage, dont le coût ressortira globalement à 1.150 millions, resteront à établir:

— les ouvrages d'irrigation, qui exigeront une dépense de l'ordre de 400 millions;

— les installations de distribution de l'eau potable (canalisations d'eau brute, station de traitement des eaux, canalisations de transport et de distribution), qui exigeront des investissements de l'ordre de 7 à 8 milliards.

Outre ces ouvrages, l'aménagement hydraulique de la Montagne Noire devrait comprendre les réalisations nécessaires à une meilleure utilisation des cours d'eau du versant méditerranéen, en vue de satisfaire les besoins de l'agriculture et de la navigation.

L'amélioration des systèmes restreints.

48. — Dans l'Ariège, dans la vallée du Lot, dans celles de l'Adour, de l'Arros, de la Basse-Nive et de la Basse-Nivelle (Basses-Pyrénées), plusieurs opérations, dont certaines très anciennes, sont entamées ou projetées.

Ces aménagements et projets doivent être repris, en tenant compte des avantages que présente l'irrigation par aspersion à partir de puits dans la nappe phréatique ou de pompage dans les gaves, organisée dans le cadre de petits syndicats.

Dans la plaine de Pamiers, une étude de la dérivation des eaux de l'Ariège au niveau de Varilhes devra être entreprise et accompagnée d'une étude agronomique.

Dans les vallées du Tarn, du Dadou et du Sor (Tarn), 7.200 hectares peuvent être irrigués. Plusieurs milliers d'hectares de vignes ayant été gelées, la réalisation rapide d'un réseau d'irrigation éviterait la reconstitution d'un vignoble de qualité courante et permettrait des cultures plus intéressantes.

Un projet portant sur 2.000 hectares sur la rive droite du Tarn est établi depuis une dizaine d'années. Il intéresse, entre Villebrumier et Montauban, des terres d'alluvions fertiles où la modernisation de l'agriculture, déjà entreprise par des cultures maraîchères et fruitières, permet d'espérer des résultats encore plus probants avec un système d'irrigation bien adapté.

Les études du projet d'irrigation de la vallée du Tarn seront rapidement achevées.

Les réseaux d'irrigation des Pyrénées-Orientales.

49. — Ce département est l'un de ceux où les périmètres d'arrosage sont les plus étendus: il y existe actuellement plus de 500 collectivités de tous ordres (syndicats, régies communales, associations syndicales, etc.) intéressées à cette question et groupant près de 45.000 hectares. Il faut y ajouter l'ensemble des irrigations particulières. Le problème est donc d'améliorer l'approvisionnement en eau à l'intérieur des périmètres actuels, mais aussi d'accroître les superficies irriguées.

D'autre part, les trois rivières: la Têt, l'Agly et le Tech, sont de redoutables torrents qui causent périodiquement dans les vallées, au cours des crues d'automne et de printemps, des dégâts considérables, tandis que leur débit d'étiage est très faible du 30 juin au 15 octobre.

Une politique d'ensemble de l'eau dans ce département devrait comprendre:

a) La construction d'un barrage-réservoir à l'éperon de la Chapelle Saint-Pierre à l'aval immédiat de Vinca: ce réservoir, prévu pour une capacité de retenue de 16 millions de mètres cubes, permettrait l'irrigation pendant l'été des 13.000 hectares de terre en aval de Vinca. Il fonctionnerait en réservoir de crues de l'automne au printemps. Pour éviter tout engorgement, l'étude du génie rural a prévu la construction de seuils d'arrêts de matériaux en amont du barrage sur les cluses naturelles de la Têt et sur les affluents torrentiels de la rive descendant du Canigou;

b) La construction d'un barrage-réservoir au lieudit « Pla des Availlans » sur le cours supérieur de la Têt: ce réservoir aurait une capacité de 7 millions de mètres cubes et, fonctionnant couplé avec le réservoir des Bouillouses, permettrait d'alimenter pleinement l'ensemble des canaux d'arrosage en amont de Vinca;

c) Pour les vallées du Tech et de l'Agly, les avant-projets établis par le service du génie rural qui prévoient des travaux d'étanchéité continue et d'interconnexion et la constitution de réseaux d'utilisation journalière.

Le débit d'étiage de ces rivières serait de nature à irriguer les terres comprises sur le périmètre légal des canaux d'arrosage.

Le coût de ces trois projets s'élève approximativement à 4 milliards. Seule leur réalisation cordonnée est susceptible de résoudre le problème essentiel de l'irrigation et des inondations. L'effet sur la production fruitière et maraîchère est évalué à plusieurs milliards (primeurs, produits maraîchers, fruits, salades).

L'étude technique, financière et économique de ces projets, actuellement en cours, sera menée à bonne fin dans les meilleurs délais.

La prévention des inondations.

50. — Les inondations causent périodiquement de graves dégâts dans d'autres zones agricoles de la région (vallée de la Garonne, rivières de l'Aveyron, cours de l'Ariège, du Lot, de la Neste, de l'Osse, de l'Adour en amont immédiat de Tarbes, certains passages du gave de Pau en amont de Lourdes, cours d'eau du Lannemezan).

A défaut d'une protection absolue, difficilement réalisable, des travaux pourraient limiter l'ampleur des dégâts habituellement constatés.

En vue de la protection des terres, un certain nombre de travaux coordonnés tendant à régulariser le lit du fleuve, à fixer les berges et à construire des digues devraient être entrepris par des groupements de défense contre les eaux comprenant diverses collectivités et associations et recevant une aide des Pouvoirs publics.

Améliorations foncières.

Amendements et engrais.

51. — Dans le cadre des mesures votées en 1956 par le Parlement, les deux décrets du 8 novembre 1956 et du 22 mai 1957 ont permis aux utilisateurs d'amendements calcaires de la région « Midi-Pyrénées », à l'exception du département des Pyrénées-Orientales, de bénéficier d'une subvention de 40 p. 100 sur l'achat et le transport des amendements, destinée à en développer l'emploi.

Le bénéfice de ces dispositions devra être étendu au département des Pyrénées-Orientales qui, à l'exception de la vallée de l'Agly, possède également de nombreux sols acides.

L'emploi combiné des amendements et des engrais chimiques, souhaitable pour l'accroissement des rendements et l'abaissement des prix de revient, conduit nécessairement l'agriculteur à se préoccuper du problème de l'usure des sols du point de vue de leur richesse en matière organique.

Par des assolements appropriés, des culture d'engrais verts, la production abondante de fumier et de fumiers artificiels, et l'emploi de gadoue des villes, etc., il conviendra de lutter contre cette usure des sols, dont les sympômes peuvent apparaître très vite et dont les conséquences sont toujours graves.

Remembrement.

52. — Les inconvénients du morcellement des exploitations sont trop connus pour qu'il soit besoin d'y insister: manque de productivité du travail agricole par suite de transports lents et nombreux, difficultés d'une exploitation rationnelle, impossibilité d'une mécanisation du travail. Les réalisations effectuées en d'autres régions, en vue d'un remembrement des parcelles, ont montré que le premier résultat obtenu était un gain de temps de l'ordre de 20 à 30 p. 100 et une augmentation de la production atteignant parfois 30 p. 100 avec des moyens équivalents.

Des opérations de remembrement sont en cours ou sur le point de commencer dans la plaine du Tarn (Tarn), dont les vignobles ont été détruits: elles intéressent les communes de Lagrave, Labastide-de-Lévis et Brens. Dans les autres départements de la région, les résultats obtenus sont sans commune mesure avec ceux constatés dans le bassin parisien, le Nord et l'Est de la France où, en certains endroits, les rangs de priorité font l'objet d'une vive compétition entre les communes intéressées.

Il est souhaitable que les agriculteurs et les collectivités locales de la région prennent conscience des avantages offerts par la réglementation actuelle et des résultats à attendre de ces opérations, afin de constituer sans plus tarder les commissions communales nécessaires.

Dans un premier stade, il y aura lieu de mettre l'accent sur le développement des échanges amiables prévus par le décret du 20 décembre 1954.

Le remembrement proprement dit des terres devra être ensuite rapidement envisagé, spécialement dans les vallées des Basses-Pyrénées, celles du Lot et de la Dordogne (où le problème est rendu plus difficile par la présence de cultures spécialisées, vignes et arbres fruitiers), le Ségala, les vallées du Camarès et l'extrémité Ouest de l'Aveyron, les zones de hauts plateaux à pâturages des Pyrénées-Orientales, les vallées de l'Ariège, du Salat et de l'Ilers.

Défrichement des landes.

53. — Cette opération présente un grand intérêt dans certains départements, surtout dans les Basses-Pyrénées.

Les études en cours dans ce département à l'initiative du comité d'expansion économique, de la chambre d'agriculture et de la confédération générale de l'agriculture, seront activement poursuivies en liaison avec les services départementaux compétents.

Motorisation et mécanisation.

54. — La région, malgré les progrès accomplis, reste caractérisée par une densité relativement faible du machinisme agricole. Cependant, dans certains cas particuliers, on peut craindre que des exploitations ne procèdent à des investissements disproportionnés eu égard à leurs besoins réels.

Il est regrettable qu'un individualisme excessif ait parfois freiné le développement des coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.), sitôt que la création de tels organismes n'a plus eu pour intérêt certains avantages directs tels qu'une priorité pour l'acquisition de matériel. La formule de la coopérative de matériel est en effet le moyen le plus efficace mis à la disposition des petites exploitations pour accéder à la mécanisation indispensable.

Les dispositions réglementaires réduisant le nombre minimum des coopérateurs ont permis une certaine reprise des C. U. M. A. Les organismes de cette nature pourraient avoir une part plus large dans l'équipement en tracteurs et en moissonneuses-batteuses, ainsi que dans le domaine particulier de la mécanisation de la culture du maïs (semoirs et appareils de récolte) et des travaux de défoncage et de labours profonds.

Les C. U. M. A. devront être développés dans les zones de petites exploitations.

ORIENTATION DES PRODUCTIONS

55. — L'orientation générale à donner aux productions agricoles de la région « Midi-Pyrénées » dans le cadre des objectifs nationaux et en fonction de ses aptitudes particulières a été définie à la deuxième partie du présent programme. Elle sera encouragée par les dispositions prises sur le plan national, notamment en matière de prix d'objectifs; mais elle suppose également qu'un certain nombre de moyens soient mis en œuvre sur le plan régional, tant en ce qui concerne la polyculture que les productions spécialisées

La polyculture.

56. — La grande souplesse que, de nos jours, les circonstances économiques imposent à l'agriculteur dans l'exploitation de ses terres est en contradiction avec les règles rigides de tout assolement. Les grands axes de production ne peuvent se modifier qu'assez lentement et c'est à partir de la répartition actuelle des cultures qu'on doit aménager, suivant les pays naturels, une adaptation progressive des exploitations aux objectifs régionaux.

Dans les régions à vocation céréalière, *dans le Gers notamment et dans certaines plaines de la Haute-Garonne, la place des céréales ne saurait décroître sensiblement; mais, tandis que le blé et surtout l'avoine devront tendre vers des surfaces plus réduites, l'orge occupera les superficies ainsi libérées. Des blés précoces et résistant à la sécheresse devront remplacer les variétés locales ou moins bien adaptées.*

Les besoins de l'industrie des pâtes alimentaires donnent aux producteurs de la région « Midi-Pyrénées » la possibilité d'opter en faveur de blés durs chaque fois qu'il s'agira de terres assez profondes, saines et bien exposées. Le plan céréalier prévoit, en faveur de ces blés, un prix différentiel, susceptible de compenser avantageusement les différences de rendement.

Dans les régions à vocation fourragère *(vallées moyennes, versants de collines ou de montagnes, terres argilo-calcaires humides), l'assolement sera orienté de manière à accroître la production de fourrages.*

Il existe trop de vieilles prairies naturelles au rendement insignifiant. Il importe d'améliorer celui-ci par l'utilisation des amendements calcaires, l'emploi systématique et rationnel des engrais, la généralisation des scarifiages superficiels. Certaines de ces prairies seront avantageusement retournées, et entreront dans l'assolement, au moins provisoirement. En maintes circonstances, la prairie temporaire sera plus rentable que la prairie naturelle même améliorée. Toutefois, ces retournements exigent des précautions, et notamment une analyse préalable des sols et une connaissance des sous-sols.

Pour les régions moins favorisées par la pousse spontanée de l'herbe, mais ayant basé leur économie sur les productions animales, *soit en raison de leur structure, soit en raison des facilités qu'elles possèdent en main-d'œuvre, l'assolement comportera des surfaces plus grandes consacrées aux fourrages annuels (maïs, moha).*

La luzerne et le sainfoin, qui fournissent des fourrages abondants et riches, sont des productions fréquemment négligées et auxquelles on consacre insuffisamment de surfaces. La « révolution fourragère », qui tend à donner dans les assolements fourragers une place prépondérante à la prairie temporaire et en premier lieu aux graminées, ne doit pas faire négliger la prairie artificielle dont la valeur est irremplaçable, chaque fois qu'elle est possible.

Dans les vallées de la Garonne et de ses affluents, les productions légumières de plein champ sont appelées à se développer, mais elles exigent l'étude et la mise au point d'un ou plusieurs assolements-types.

Enfin, sauf les exploitations spécialisées ou celles dont les terrains rocailleux et brûlants sont impropres à une végétation d'été, toutes les autres devront introduire le maïs *dans l'assolement, et particulièrement les variétés hybrides dont il existe une gamme suffisante pour satisfaire les exigences des différents sols. Outre sa valeur alimentaire et son prix rémunérateur, le maïs constitue pour le Midi la meilleure tête d'assolement.*

Il importe de souligner toute l'importance que présente le choix d'un assolement pour l'orientation des productions.

Les programmes départementaux de vulgarisation devront comporter en priorité les études techniques et économiques qui conditionnent ce choix et définiront pour chaque région naturelle les règles optimum à suivre en matière de rotation des cultures et, par conséquent, de répartition des productions dans le cadre d'une exploitation-type.

C'est dans la mesure où l'unité d'exploitation appliquera un assolement adapté à la fois aux conditions naturelles du milieu et aux impératifs économiques, que les objectifs régionaux et nationaux seront atteints.

Les productions végétales spécialisées.

57. — Ce sont: les cultures fruitières et maraîchères, la vigne et le tabac.

Cultures fruitières et maraîchères.

58. — Le développement du verger de la région « Midi-Pyrénées » intéresse essentiellement les quatre départements des Pyrénées-Orientales, de Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne et du Lot, mais d'autres pays, et notamment les vallées sur l'ensemble de la région, sont également appelés à y contribuer.

Les études en cours tendent, d'une part, à localiser les plantations et, d'autre part, à rechercher les zones où l'expansion sera la plus profitable à l'économie du pays.

Dans le Roussillon *les zones d'expansion se situent notamment aux emplacements de certains vignobles de plaine, qui seront reconvertis en plantations d'abricotiers, de pêchers et d'amandiers. Le tonnage de fruits produit doit, pour cette seule région, augmenter de 50 à 80 p. 100 dans un délai de dix ans.*

Dans la vallée de la Garonne, *la progression prévue est plus nette encore. La production fruitière de cette région peut doubler dans un délai de dix ans et atteindre, pour les seuls départements intéressés de la région « Midi-Pyrénées », le chiffre de* 325.000 *tonnes, si l'on en juge par la production de Tarn-et-Garonne qui, depuis* 1947, *est en augmentation de* 50 *p.* 100. *Le développement fruitier intéressera surtout les productions ci-après: raisin de table, pêches, pommes, cerises, prunes et noix. La production légumière (légumes de plein champ et produits maraîchers) continuera son expansion. Dans la vallée moyenne de la Garonne, la surface des cultures de légumes doit augmenrer de* 75 *p.* 100 *à* 100 *p.* 100 *en dix ans. Les productions appelées à s'étendre sont dans un ordre décroissant: l'artichaut, l'asperge, l'ail, les haricots, les petits pois, les tomates et les choux-fleurs.*

Viticulture.

59. — Un problème commun se pose pour les trois aires viticoles du « Midi-Pyrénées »: c'est celui de la qualité des produits, qui, bien que déjà excellente, demande à être encore améliorée.

Par un effort de vulgarisation les viticulteurs devront être orientés vers l'emploi de porte-greffes et greffons de qualité et surtout dans le choix des cépages. Des progrès sont à accomplir également dans le domaine de la vinification: il est souhaitable que certaines caves coopératives perfectionnent leur équipement et que d'autres se créent.

Outre ces mesures générales qui intéressent l'ensemble de la viticulture régionale, des dispositions particulières sont à prendre.

Pour les Pyrénées-Orientales *l'amélioration de la viticulture implique:*

a) *Que soit envisagée la reconversion éventuelle de certaines zones produisant des vins de consommation courante, à l'exemple de ce qui a été entrepris dans les départements viticoles voisins;*

b) *Que la recherche et la garantie d'une qualité homogène des vins supérieurs et d'appellation soient poursuivies dans le cadre des organisations professionnelles et coopératives existantes;*

c) *Que l'accent soit mis pour ces vins sur la recherche de débouchés nouveaux tant sur le marché national qu'à l'exportation, cette tâche pouvant être réalisée dans le cadre d'une organisation à base interprofessionnelle.*

Pour la viticulture de la Garonne, *la production des vins blancs de qualité doit être encouragée dans le Gaillacois par une coordination non seulement entre les trois coopératives de Labastide-de-Lévis et des coteaux du Gaillacois, de Técou et de Rabastens, mais également avec les coopératives voisines de la Haute-Garonne (Villaudric-Fronton). En ce qui concerne le vin rouge, il est prévu d'aider en priorité à la constitution d'une cave de vinification de 40.000 hectolitres à Gaillac. Des projets analogues doivent être ultérieurement réalisés pour la région de Cunac et des environs d'Albi, ainsi que pour celle de l'Isle-sur-Tarn.*

L'équipement à envisager dans le Tarn concerne neuf coopératives capables de traiter 400.000 hectolitres.

Dans la Haute-Garonne, l'effort devra porter, d'une part, sur le remplacement des vignes gelées en 1956 (5 à 6.000 hectares) par des cépages recommandés pour la production d'une plus grande quantité de vins délimités de qualité supérieure; d'autre part, sur l'agrandissement des caves coopératives existantes et la création de deux nouvelles (d'une capacité globale de 100.000 hectolitres) dans les zones de Tournefeuille-Cugneaux et de Lavernose-Saint-Hilaire.

Dans le Tarn-et-Garonne, il conviendra d'étudier si la capacité des caves ne devrait pas être portée à 120.000 hectolitres.

Pour le vignoble d'Armagnac, *l'intérêt croissant manifesté par l'étranger à l'égard d'une production qui permet de valoriser des récoltes de vin sans emploi sur un marché largement excédentaire rend souhaitable une action qui doit revêtir essentiellement la forme d'une aide au financement du vieillissement de l'alcool produit dans le Tenarèze, le Haut et le Bas-Armagnac. A l'action du bureau national interprofessionnel de l'Armagnac, qui a poursuivi un effort soutenu en faveur de la qualité du produit, s'ajoute l'intervention du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole qui accorde l'aide nécessaire à la production et au vieillissement des eaux-de-vie d'Armagnac. Parallèlement devra être réalisé un équipement supplémentaire en chais de vieillissement pour la plupart annexés à des caves coopératives. Il serait nécessaire également d'envisager la création dans le Gers d'une station œno'ogique.*

Tabac.

60. — La production du tabac est soumise à des règles qui ne permettent pas d'en envisager à bref délai le développement. C'est dans le domaine de l'équipement des producteurs que des mesures devront être prises, en vue d'améliorer la qualité des tabacs et de réduire les pertes à la commercialisation.

Après une étude des implantations utiles, des prêts seront consentis par les caisses de crédit agricole pour faciliter la construction de séchoirs collectifs ou individuels.

Le Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes a mis en service un nouveau magasin de fermentation et de traitement à Auch; la construction d'un établissement analogue est prévue dans le Lot.

Les productions animales.

61. — L'accroissement du cheptel et l'amélioration des rendements nécessitent:

— une alimentation équilibrée, saine et abondante;
— une meilleure hygiène et la lutte contre les maladies;
— le perfectionnement des souches.

L'alimentation du bétail dépend tout d'abord des ressources fourragères issues de l'exploitation. C'est pourquoi l'agriculteur de la région « Midi-Pyrénées » devra porter toute son attention sur la production d'une herbe riche et abondante. L'assolement et l'utilisation rationnelle des fertilisants doivent l'y conduire.

L'emploi d'aliments complémentaires doit se développer. C'est une opération délicate qui, pour être rentable, doit faire l'objet d'un examen sérieux des rations. Le rôle du vulgarisateur et du conseiller agricoles en l'occurrence est capital. Les aliments complémentaires apportent aux rations de base des éléments que la ferme produit en quantité souvent insuffisante, en particulier l'azote. Dans certaines régions décalcifiées et pauvres en acide phosphorique, des apports de condiments minéraux aux rations de base assurent un meilleur équilibre des animaux, favorisent leur croissance, leur engraissement ou leur production laitière.

L'hygiène et la *lutte contre les maladies* doivent faire l'objet d'une action en profondeur dans laquelle la vulgarisation aura une place importante.

Il est indispensable également que les agriculteurs prennent conscience de leur responsabilité en la matière et se groupent dans des associations de prophylaxie et de lutte contre les maladies du bétail, associations généralement animées et conseillées par les services vétérinaires locaux.

Le perfectionnement des souches est un vaste problème pour la solution duquel l'éducation des producteurs tient évidemment la première place. Pour les bovins, le développement de l'insémination artificielle est sans doute le moyen le plus sûr et le plus rapide de modifier le format et les aptitudes des animaux. Néanmoins, la sélection du bétail suppose des connaissances et, une fois de plus, le rôle des conseillers agricoles sera déterminant.

Les « Maisons de l'élevage » avec leur laboratoire sont appelées à jouer un rôle capital à ce triple point de vue. Leur rayon d'action gagnerait à être interdépartemental, en vue d'avoir un équipement suffisamment perfectionné.

L'implantation des maisons de l'élevage à créer dans la région « Midi-Pyrénées » fera l'objet d'une étude de la part des services du ministère de l'Agriculture.

D'ores et déjà on peut estimer que trois sont nécessaires:

— une pour l'ensemble « Aveyron-vallée moyenne de la Garonne »;
— deux pour l'ensemble « Pyrénées ».

En outre, les projets de création de centres d'enseignement et de démonstration d'élevage ovin dans le Lot et le Tarn notamment seront encouragés par les Pouvoirs publics.

VALORISATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS

Fruits et légumes.

Marchés-gares.

62. — Le développement de la production agricole, notamment celle des fruits et légumes, exige qu'un effort particulier soit fait pour améliorer la sélection et la présentation des produits et pour normaliser les cours. Ces deux objectifs supposent que les produits soient offerts en quantités importantes et avec des qualités standardisées; ils peuvent être atteints simultanément par la création de marchés-gares dans les principales zones de production.

L'initiative en ce domaine doit provenir des collectivités locales, des chambres de commerce et d'agriculture, ainsi que des organismes professionnels. L'Etat, pour sa part, intervient en prenant à sa charge, sous forme de subventions, une part importante des dépenses d'infrastructure; des crédits spéciaux sont prévus à cette fin au budget du ministère de l'Agriculture.

Les expériences étrangères (américaines et hollandaises) montrent que les séries d'installations utiles sont:

— des moyens de conditionnement (tri, calibrage, emballage);
— des moyens de transport et de manutention;
— des moyens de conservation (entrepôts frigorifiques, ceux-ci souvent en liaison avec les abattoirs);
— une salle de ventes, avec un système d'informations permettant de connaître les cours pratiqués au même instant sur les autres places.

Ces dernières installations ne nécessitent pas l'engagement de dépenses considérables, qui seraient au surplus injustifiées par le caractère saisonnier de la vente. Une partie d'entre elles devra être mobile, de façon que le marché puisse se déplacer et se tenir successivement aux principaux points des régions productrices.

Diverses réalisations de cette nature sont déjà amorcées dans la région, en particulier la construction d'un marché-gare à Toulouse, qui aura à assurer en premier lieu les besoins des 300.000 habitants de cette agglomération, mais qui jouera également un rôle important dans le ravitaillement régional et sera en mesure d'expédier sur les grands centres de consommation, et notamment sur la région parisienne, une part non négligeable des 200.000 tonnes de légumes et de fruits qui représenteront vraisemblablement son trafic annuel.

Les mesures seront prises, tant au point de vue des travaux que de l'organisation, pour que le marché-gare de Toulouse fonctionne dans les meilleurs délais.

Pour la production des vallées de la Garonne et de ses affluents, l'implantation de marchés-gares doit être envisagée à Montauban et à Moissac.

Dans les Pyrénées-Orientales, la création à Elne d'un marché d'expédition d'une capacité de 50 à 60.000 tonnes est en voie de réalisation. Des organismes analogues devront être établis à Illes-sur-Têt et à Perpignan.

Si l'évolution économique le justifie, d'autres marchés pourraient être ultérieurement créés dans la région, en particulier dans les Basses-Pyrénées, à Bayonne.

Autres installations.

63. — Dans les Pyrénées-Orientales, la moitié de la production est traitée par 28 coopératives d'expédition et 12 coopératives de transformation et de conserveries (surtout dans les régions de Céret et de Prades, un peu moins dans celle de Perpignan).

L'équipement de ce secteur, bien que déjà développé, devra être poursuivi, aussi bien par l'extension des installations actuelles que par la création de nouvelles unités.

D'autre part, la chambre d'agriculture envisage de créer une station expérimentale pour la conserverie et l'œnologie susceptible de dégager les solutions les plus aptes à valoriser tant la production que le produit lui-même.

Organisation générale.

64. — Les réalisations ou les projets dont il vient d'être question sont, certes, importantes, mais ils restent à la mesure de la production, à son niveau actuel, des fruits et légumes de la région.

L'orientation et le développement de cette production tels qu'ils ont été définis dans la deuxième partie du présent programme rendent nécessaire l'élaboration d'un plan d'ensemble qui devra porter notamment sur:

— l'analyse des sols;
— les opérations de reconversion et d'orientation des cultures;
— la recherche des débouchés;
— l'organisation des marchés;
— l'équipement en stations de conditionnement;
— les moyens de transport, l'insuffisance du parc de wagons-frigorifiques ayant créé des difficultés dans les Pyrénées-Orientales, en 1957.

Des études sont déjà entreprises dans ce sens, notamment par la « Société d'études de la vallée de la Moyenne-Garonne » et par « l'Association d'études en vue de l'équipement Roussillon-Languedoc » récemment constituées.

Il pourra y avoir lieu ultérieurement d'examiner si l'importance des programmes de travaux d'équipement envisagés requièrent la création de sociétés d'économie mixte pour les mettre en œuvre.

Enfin une coordination devra être assurée avec les autres régions où se posent des problèmes identiques, notamment Gironde et Dordogne d'une part, Provence et Languedoc de l'autre.

Fabrication de jus de fruits, notamment de jus de raisin.

65. — La France ne produit actuellement que 16 à 18.000 hectolitres de jus de raisin. Une augmentation de cette production pourrait être aisément absorbée par les marchés d'exportation; elle aurait comme avantage, dans certaines régions, de permettre la reconversion d'assez nombreuses distilleries.

Plusieurs départements de la région « Midi-Pyrénées » (Pyrénées-Orientales, Gers, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn, etc.) ont vocation à y participer.

Dès maintenant, un nombre important de coopératives vinicoles et d'exploitants se préoccupent de la question et, du côté industriel, des moyens techniques et financiers régionaux sont prêts à s'employer dans cette voie.

Une étude générale a été entreprise par l'Association régionale de vulgarisation agricole. Il est souhaitable qu'elle se poursuive rapidement grâce à l'aide et au concours des Pouvoirs publics.

Dans la zone viticole de la moyenne Garonne, qui compte déjà 5 caves coopératives, l'implantation d'une usine permettant de traiter 10.000 hectolitres en jus de raisin et jus de fruits en provenance de la région des Pyrénées-Orientales serait opportune.

Le concours financier du Fonds de développement économique et social pourrait être accordé aux distilleries ou groupes de distilleries qui décideraient leur reconversion pour la préparation de jus de fruit.

Abattoirs.

66. — La viande et ses dérivés occupent une place de premier plan dans les productions agricoles régionales. Cependant une quantité importante est traitée dans les tueries particulières, d'installation vétuste et mal équipées. L'aménagement d'abattoirs modernes doit permettre de valoriser largement les expéditions de viande à destination des grands centres de consommation, ainsi que vers les marchés d'exportation; en même temps sera améliorée la qualité des produits offerts à la consommation locale. Dans certains cas, des entrepôts frigorifiques pourront être ainsi mis à la disposition des producteurs; leur utilisation ne sera pas nécessairement limitée à la viande, mais pourra également intéresser les produits laitiers et éventuellement les fruits et légumes.

Un effort important sera entrepris pour compléter dans la région « Midi-Pyrénées » l'ensemble constitué par les abattoirs répondant aux normes définies par le décret n° 55-552 du 20 mai 1955 sur l'équipement de l'agriculture (capacité minimum de 2.500 tonnes par an, exploitation par équipes, séjour de la viande dans une atmosphère réfrigérée pendant 24 heures, expédition de la viande sous le régime du froid). Le respect de ces normes, qui ont été établies de façon à accroître la rentabilité des abattoirs en les orientant vers une exploitation de type industriel, est en effet la condition qu'il faut désormais remplir pour pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre des décrets-programmes.

L'ampleur des besoins exige qu'un ordre de priorité soit établi pour la réalisation progressive des installations nécessaires: il convient en premier lieu d'assurer l'acheminement des viandes vers Toulouse, grand centre de consommation, ainsi que vers la région méditerranéenne

Dans la région « Midi-Pyrénées » la construction des abattoirs suivants sera poursuivie ou entreprise:

NATURE DES INSTALLATIONS	RÉALISATIONS en cours.	RÉALISATIONS ultérieures.
Abattoirs d'expédition.		
(Régions où la production de bétail est excédentaire, mais situées à l'écart des grands centres de consommation.)	Rodez (Aveyron) 6.000 tonnes par an. Saint-Gaudens (Haute-Garonne). Lacaune (Tarn).	Albi (Tarn) 4.000 tonnes par an. Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) 1.500 tonnes par an. Perpignan (Pyrénées-Orientales) réexpédition. Saint-Girons (Ariège).
Abattoirs mixtes.		
(Abattoirs de consommation situés dans des régions excédentaires en bétail et susceptibles de faire des expéditions à grandes distances.)	Figeac (Lot). Montauban (Tarn-et-Garonne). Foix (Ariège).	Auch (Gers) 3.000 tonnes par an. (1re tranche.) Puylaurens (Tarn) 1.250 tonnes par an.
Abattoirs de consommation.		
(Abattoirs orientés vers la production de viande pour la consommation locale, et situés à l'écart des gros centres de production du département.)	Tarbes (Hautes-Pyrénées). (Aménagement.)	Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées). Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

L'Etat accordera aux industriels et aux collectivités ayant décidé de réaliser des investissements jugés souhaitables, des subventions et des prêts à taux réduits; les services du génie rural surveilleront l'exécution des travaux.

Par la suite, il y aura lieu d'envisager l'établissement d'abattoirs mixtes dans les Hautes-Pyrénées, le développement des abattoirs de Caraman et de Villefranche-de-Lauraguais (Haute-Garonne), de Pau et de Bayonne-Biarritz-Anglet (Basses-Pyrénées) et de Castres (Tarn), ainsi que la création d'abattoirs d'expédition dans les régions productrices de moutons et d'agneaux (Millau-Saint-Affrique et Pays basque).

Industries laitières.

67. — La production laitière a, comme on l'a vu, pratiquement doublé depuis 1938, mais elle a maintenant tendance à se stabiliser, sinon à régresser, dans la région. Celle-ci reste cependant excédentaire en lait; elle est, par contre, déficitaire en produits laitiers transformés. Une partie des laits collectés pourrait donc alimenter des beurreries et des fromageries. Mais la mise en place de l'équipement nécessaire n'a pas suivi la progression de la production; les installations existantes sont de faible capacité et souvent anciennes. Aussi l'écoulement des excédents pose-t-il un problème difficile, encore compliqué par la concurrence que les producteurs régionaux rencontrent dans la région méditerranéenne du fait des expéditions en provenance des Alpes.

La mise en place de l'équipement laitier nécessaire exige dans ces conditions qu'un effort soit d'abord fait en faveur des grandes unités de traitement que leur implantation rationnelle rend susceptibles d'absorber la production excédentaire sur de vastes zones et d'exporter après pasteurisation ou stérilisation vers le bassin méditerranéen et l'Afrique. Le programme pluriannuel 1955-57 (décret n° 55-552 du 20 mai 1955), qui a déjà permis la mise en fonctionnement à Toulouse d'une usine de stérilisation (70.000 litres/jour de capacité), prévoit en outre le financement des opérations suivantes:

a) Modernisation de l'usine de l'Union laitière coopérative à Toulouse qui collecte le lait dans l'Ariège et la Haute-Garonne;

b) Création d'une laiterie-beurrerie coopérative à Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées), dans une région dont la vocation laitière est certaine.

(Supplément.)

L'aménagement avec extension de l'usine laitière « Save et Garonne » à Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne) est d'autre part envisagé.

Il paraîtrait souhaitable ultérieurement d'implanter des laiteries coopératives dans les Basses-Pyrénées (région du Labourd) et dans les Hautes-Pyrénées (Val d'Auzun et fruitière du Louron).

Dans le département de l'Ariège l'équipement de la coopérative de Rieucros devrait être développé.

En ce qui concerne l'Aveyron, qui a décuplé sa production laitière en moins de vingt ans, l'intervention d'une organisation interprofessionnelle en cours d'organisation, doublée d'un aménagement des transports par fer, doit permettre à ce département de participer sur une plus grande échelle à l'approvisionnement de la région méditerranéenne tant en lait en nature qu'en produits transformés. Un centre de réfrigération serait à implanter dans l'Ouest du département (Villefranche-Capdenac) et un autre dans le Nord (Montagne); la coopérative de Rodez devrait être modernisée.

Dans le département des Pyrénées-Orientales la production laitière est trop faible pour être raisonnablement traitée dans plusieurs ateliers de pasteurisation: sa commercialisation ne pourra être rentable que si les producteurs, unis, peuvent disposer de trois centres de groupage à réfrigération et d'un seul atelier de traitement.

Industrie de la conserve et de la salaison de porc.

68. — Cette industrie est importante dans la région « Midi-Pyrénées », où elle intéresse notamment les quatre départements suivants:

— les Basses-Pyrénées, où 2.700 tonnes de viande nette ont été traitées en 1954;

— la Haute-Garonne, avec l'abattoir de Fenouillet qui a traité 1.630 tonnes de viande nette, mais dont près de la moitié est importée du Danemark;

— le Tarn, qui a traité 2.850 tonnes à Lacaune, Murat, Moulin-Mage et Nages;

— l'Aveyron qui a traité près de 3.000 tonnes à Villefranche et à Capdenac.

Mais, à part quelques usines bien organisées et possédant une technique au point, il s'agit en général d'ateliers de fabrication demeurés au stade artisanal et dont les produits ne sont pas de qualité homogène. D'autre part, bien que ses débouchés s'étendent progressivement, cette production qui n'est pas soutenue par un circuit commercial organisé pose pour l'avenir un problème d'écoulement.

Un effort particulier devra être fait pour assurer la qualité des produits: il conviendra d'envisager en ce sens:

— le remplacement des multiples tueries particulières mal équipées par un petit nombre d'abattoirs communaux garantissant la qualité de la viande traitée;

— le groupement des producteurs en vue de la normalisation des produits, de l'institution d'un label *(indépendamment du contrôle sanitaire exercé par les services vétérinaires) et d'une recherche en commun des débouchés.*

Séchage et stockage des céréales.

69. — Le problème de ces installations se pose surtout en raison de l'extension de la culture du maïs, bien que les organismes stockeurs et les coopératives aient déjà fait un effort important en ce domaine (équipement en séchoirs industriels, *cribs*, etc.).

D'une façon générale les capacités de stockage existant dans la région se comparent comme suit aux quantités de céréales collectées en 1956-1957:

DÉPARTEMENTS	CAPACITÉ de stockage.	COLLECTE 1956-1957			
		Blé.	Maïs.	Orge.	Total.
Ariège	226.450	138.001	78.180	7.363	323.544
Aveyron	123.600	37.667	17.173	34.735	89.575
Haute-Garonne	1.049.400	676.038	471.118	36.000	1.183.156
Gers	769.100	725.598	226.519	62.450	1.014.567
Lot	32.800	4.980	35.685	2.747	43.412
Basses-Pyrénées	115.519	110.101	252.466	920	363.487
Hautes-Pyrénées	49.950	35.631	46.468	1.230	83.329
Pyrénées-Orientales	51.110	2.709	536	320	3.565
Tarn	362.074	139.954	209.478	61.524	410.953
Tarn-et Garonne	455.910	295.625	400.352	26.894	722.871

Ces chiffres font apparaître en moyenne un coefficient de rotation voisin de 1 (parfois même inférieur à 1). Toutefois, le problème du stockage des céréales se présente avec une acuité particulière dans la Haute-Garonne. Dans les Basses-Pyrénées, où une capacité de 130.000 quintaux supplémentaires est nécessaire, la solution est conditionnée par la capacité de séchage du maïs-grains (81.000 quintaux prévus en 1956, 78.000 restant à installer). Dans le Gers, la situation est satisfaisante en ce qui concerne le blé; pour le maïs, huit organismes sont actuellement équipés pour le séchage artificiel et le stockage. En Ariège, les organismes stockeurs ont apparemment une capacité suffisante, mais leur équipement est, sauf quelques exceptions, des plus rudimentaires.

Un effort d'équipement et de modernisation doit être en certains endroits poursuivi, ailleurs entrepris.

Industries de transformation du maïs.

70. — Le développement de la culture du maïs dans le Sud-Ouest rendrait possible la transformation sur place de cette céréale à des fins industrielles: *amidonneries* et *fabrication du furfurol*. Les premières sont actuellement concentrées dans le Nord de la France où elles sont approvisionnées par du maïs d'importation. Quant au furfurol, ce solvant utilisé notamment dans les raffineries de pétrole et dans la fabrication des matières plastiques est actuellement importé pour la presque totalité des besoins français (1.500 tonnes par an), alors qu'il peut être obtenu à partir de raffles de maïs.

Une étude économique et technique ayant pour but de préciser les possibilités d'implantation d'amidonneries de maïs dans la région « Midi-Pyrénées » devra être entreprise sans tarder.

D'autre part la création de petites cellules industrielles fabriquant le furfurol à partir des raffles de maïs est à encourager.

AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Adductions d'eau potable.

71. — Le relief accidenté, la dispersion de l'habitat, le dépeuplement de certaines zones rendent la solution de ce problème souvent difficile dans la région « Midi-Pyrénées ». Par ailleurs, les ressources en eau sont insuffisantes et trop irrégulières, notamment dans le Gers et les Causses, ce qui nécessite la réalisation de réseaux anormalement étendus.

Or, dans une perspective de progrès économique et d'élévation du niveau de vie, la disposition d'eau potable est un élément de confort, d'hygiène et souvent de productivité, en particulier pour l'élevage, qu'il importe d'assurer.

Des syndicats de communes, aidés par les conseils généraux, travaillent depuis de longues années à cet équipement.

L'effort sera poursuivi activement, surtout dans les départements qui demeurent encore défavorisés: Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot, Basses-Pyrénées, Tarn. Les Pyrénées-Orientales ont un problème particulier à résoudre: l'afflux des touristes se traduit par une augmentation périodique de la population; celle-ci quadruple pendant les mois d'été.

Electrification rurale.

72. — Depuis longtemps déjà, un effort général a été fait en faveur de l'électrification rurale dont l'importance est considérable pour les fermes et exploitations isolées des grandes agglomérations: outre le confort qu'elle apporte, l'électricité ouvre en effet à l'agriculteur la possibilité de disposer d'une source d'énergie précieuse permettant le fonctionnement de petits moteurs. La région du « Midi-Pyrénées » n'est pas restée à l'écart de ce mouvement et, en règle générale, l'électrification y est réalisée presque partout.

Dans certains départements de la région, et particulièrement dans les Basses-Pyrénées et le Gers, il reste cependant à compléter en priorité le réseau pour assurer notamment la desserte de communes rurales et d'exploitations agricoles.

Dans la plupart des cas, l'effort à réaliser dans les départements de la région portera essentiellement sur la modernisation et le renforcement de réseaux parfois anciens, et insuffisants eu égard aux besoins actuels.

L'ÉCONOMIE MONTAGNARDE ET LA FORÊT

L'économie montagnarde.

73. — Les problèmes de l'économie montagnarde sont ceux qui intéressent les régions de haute altitude basées essentiellement sur la forêt et sur le pâturage au-dessus de la végétation forestière: cette économie se traduit le plus souvent par des migrations saisonnières du bétail des vallées vers les pâturages d'altitude.

Bien qu'il s'en pose d'assez semblables pour les parties les plus élevées de l'Aveyron et du Tarn, c'est dans la chaîne pyrénéenne que ces problèmes revêtent le plus d'ampleur. Pour l'Ariège en parti-

(*Supplément.* — **Fin.**)

culier c'est la question capitale. La solution ne peut être trouvée, en l'absence de tourisme ou d'industrie importante, que dans un équilibre satisfaisant à établir après étude pour chaque zone intéressée entre l'agriculture proprement dite, l'élevage et les activités forestières complémentées, pour l'hiver notamment, par des fabrications utilisant les ressources locales en bois.

Des études précises en ce sens seront effectuées à la diligence des services du ministère de l'Agriculture. Sans en attendre les résultats, l'administration des eaux et forêts poursuivra l'effort, d'une part, pour le reboisement, d'autre part, pour les améliorations pastorales (construction d'abreuvoirs, amélioration des pâturages).

La forêt.

74. — Dans une région aussi vaste que le « Midi-Pyrénées », la forêt revêt des aspects très variés, mais en général son rôle dans l'économie locale est bien inférieur à ce qu'il pourrait être. Cette considération est particulièrement importante lorsqu'il s'agit de régions montagneuses adonnées à une économie agricole aux faibles rendements.

Utilisation des ressources forestières existantes.

75. — Il existe de grandes ressources en bois dans la zone pyrénéenne, mais elles sont généralement d'accès difficile.

Un gros effort devrait être tenté, en particulier par les communes propriétaires de forêts, pour créer des chemins de vidange et des routes forestières.

A cet égard, la région pyrénéenne accuse un retard considérable par rapport à ce qui a été réalisé dans les Alpes du Nord, qui ont largement fait appel aux prêts à long terme du Fonds forestier national pour la construction de routes. Des travaux importants ont cependant été effectués aux deux extrémités de la chaîne (Basses-Pyrénées et Pyrénées-Orientales); cette amorce de réalisations devrait être développée au cours des années à venir. Les dépenses d'investissement seraient largement compensées par l'augmentation des revenus des communes propriétaires de forêts et par l'accroissement des activités basées sur l'exploitation forestière.

En particulier, l'équipement routier des forêts de l'Ariège aurait un double effet:

— dans les forêts résineuses, la mobilisation intégrale des ressources existantes en bois d'œuvre;

— dans les hêtraies, l'exploitation et la mise en vente de bois nécessaires au fonctionnement d'une usine de cellulose (50 à 100.000 stères par an pendant une vingtaine d'années), en même temps que l'enrésinement de ces mêmes forêts dont on peut faire des sapinières de haute productivité.

Reboisement.

76. — Le problème du reboisement dans les Pyrénées est, comme dans la plupart des autres régions, étroitement lié à celui des améliorations pastorales. De nombreux terrains en nature de landes souvent dégradées pourraient être en partie affectés au reboisement, le reste étant amélioré pour le détail. Cette transformation conduirait à un enrichissement des communes et des particuliers propriétaires de ces pacages extensifs, grâce à la fois à l'amélioration des rendements de l'élevage et à la création de ressources forestières nouvelles.

L'administration des eaux et forêts encouragera tout projet d'aménagement sylvo-pastoral qui serait proposé par des communes des Pyrénées, en liaison si possible avec des projets d'équipement routier.

A l'ouest de la chaîne en particulier, le Pays basque constitue, dans sa partie basse, une zone où les possibilités de reboisement sont intéressantes: il a été classé parmi les zones à priorité absolue dans le plan national de reboisement.

A l'autre extrémité, un effort particulier devrait être entrepris pour la remise en valeur des suberaies (chênes-lièges) des *Pyrénées-Orientales*, mais il serait indispensable que les propriétaires se groupent au préalable en vue d'une action concertée de protection contre l'incendie, d'équipement et de reconstruction.

La zone pyrénéenne et pré-pyrénéenne représentée dans la *Haute-Garonne* a une vocation forestière caractérisée, et l'extension du domaine boisé y est éminemment souhaitable; elle devra se faire dans le cadre d'une politique visant à l'établissement dans cette zone d'un équilibre sylvo-pastoral.

Le problème du reboisement se présente dans l'Ariège sous un aspect particulier. La partie moyenne du département, où la question de l'équilibre sylvo-pastoral ne se pose pratiquement pas, peut et doit être immédiatement touchée par les travaux de reboisement:

— zone de Plantaurel, abandonnée par l'agriculture: reboisement de friches, enrésinement de taillis (pins dominants);

— zone du front pyrénéen: 30.000 hectares de hêtraies à enrésiner, ce qui exige d'abord leur équipement routier, une politique rationnelle d'améliorations pastorales devant permettre l'affectation à la forêt d'une partie des pâtures actuellement sous-exploitées.

77. — Dans les autres régions, une zone à priorité absolue pour le reboisement s'étend sur une partie des départements du *Tarn* et de l'*Aveyron:* elle comprend les Monts de Lacaune, l'Espinouse, le versant Nord de la Montagne Noire, le plateau du Sidobre, le Lévezou. Il s'agit de terrains en partie abandonnés par la culture et le pâturage, et qui offrent, tant au point de vue des sols que du climat, des possibilités de premier ordre pour la croissance des résineux. Des résultats importants y ont déjà été obtenus au cours des cinq dernières années. La cadence de reboisement sera maintenue et même développée au cours des années à venir. On peut estimer que d'ici une vingtaine d'années sera constituée dans cette zone une vaste unité de production de bois à pâte capable d'alimenter une industrie importante.

La région des *Causses*, dans les départements de l'Aveyron et surtout du Lot, offre des conditions moins favorables que la zone précédente, la nature calcaire du sol et le climat imposant l'emploi d'un nombre restreint d'essences, ce qui augmente le prix de revient et la proportion d'échecs. Néanmoins, l'administration des eaux et forêts y fera un effort particulier; à cet effet elle a établi un programme de remise en valeur pour compenser l'abandon de la culture des coteaux en raison de l'extension recherchée, par ailleurs, de l'élevage des ovins.

Dans le Lot également, le *Ségala* constitue une zone prioritaire pour le reboisement, grâce à ses terrains cristallophylliens et à son climat auvergnat.

Enfin un effort de reboisement a déjà été amorcé dans la partie Ouest du département du *Gers:* il sera poursuivi dans les années à venir.

Le Fonds forestier national continuera à venir en aide, sous forme de subventions, de prêts ou de contrats d'exécution de travaux, aux collectivités publiques et aux propriétaires particuliers qui décideront de réaliser des opérations de reboisement et d'équipement forestier. Le Fonds spécial d'investissement routier peut participer sur ses tranches départementales, vicinales ou rurales à la construction des routes forestières. La cadence de reboisement pour l'ensemble de la région, qui est actuellement comprise entre 3.000 et 4.000 hectares par an, peut atteindre 5.000 hectares dès les prochaines années, avec les seuls moyens du Fonds forestier national. Les départements qui devront être affectés principalement par un accroissement de la cadence actuelle sont le Tarn (cadence à prévoir au moins 1.200 hectares), le Lot (1.000 hectares), l'Aveyron (1.000 hectares), les Basses-Pyrénées (500 hectares), l'Ariège (500 hectares). Les cadences pourront être encore accrues dans la mesure où le personnel et les crédits supplémentaires nécessaires seront mis à la disposition de l'administration des eaux et forêts.

Plantations de peupliers et de noyers.

78. — Dans toute la région, on doit mettre en lumière le très grand intérêt que présente le peuplier, plus particulièrement dans les vallées de la Garonne, de la Dordogne, du Lot, de l'Adour, de l'Ariège et de leurs affluents. Un programme de mise en valeur par les peupliers des abords du canal du Midi est en cours de réalisation et sera développé dans les années à venir. De nombreux terrains particuliers sont voués chaque année à ce mode d'utilisation du sol qui tire un excellent parti des alluvions des vallées. Ainsi pourront se trouver alimentées des usines de déroulage et de contre-plaqués. Le développement des fabrications d'emballages pour fruits et légumes et la généralisation de la pratique d'emballage à réemploi interdit peuvent procurer un débouché important à ces produits: d'ores et déjà les nombreuses plantations de peupliers du département de Tarn-et-Garonne s'avèrent insuffisantes.

Dans beaucoup de terrains abandonnés, et en particulier sur les anciens vignobles, la culture du noyer peut être avantageusement développée; à cet égard, c'est le département du Lot qui offre les possibilités les plus larges.

⁂

II. — Pêche maritime.

SUR LA CÔTE BASQUE

79. — Le port de Saint-Jean-de-Luz est actuellement le premier port thonier de France. Ce fait consacre le succès des efforts entrepris par les pêcheurs pour assurer leur activité alors que la pêche à la sardine devenait de moins en moins productive: c'est ainsi qu'en 1956 il a été rapporté près de 6.000 tonnes de thon (contre 1.100 en 1938) et 134 tonnes de sardines (contre près de 5.000 en 1938). Ce résultat est dû essentiellement à l'initiative des intéressés eux-mêmes: équipement pour la pêche à grande distance, mise au point de la pêche à l'appât vivant, création d'un système coopératif efficace et actif.

L'expérience des premières campagnes d'hiver des thoniers luziens sur la côte africaine avec des clippers de grands format et spécialement aménagés a donné des résultats très favorables qui permettent d'espérer le doublement du tonnage de poisson reçu dans le

port de Saint-Jean-de-Luz. D'où la nécessité accrue d'élargir le port, d'aménager des installations de vente et d'améliorer les installations frigorifiques.

L'activité du port de Saint-Jean-de-Luz a provoqué la création d'une importante industrie de la conserve. Le remplacement de la sardine par le thon pose cependant aux conserveurs un problème grave dans la mesure où les usines ne peuvent pratiquement fonctionner durant l'hiver, le personnel devant être mis en chômage. La concurrence particulièrement vive sur le marché de la conserve aggrave ces difficultés.

L'aide des Pouvoirs publics continuera à être accordée aux pêcheurs pour aider à l'équipement des bateaux, ainsi qu'à celui des installations fixes. Des travaux (Cf. infra § 112) *seront entrepris pour accroître la capacité du port.*

L'extension d'activité qui en résultera facilitera l'adaptation de l'industrie de la conserve. L'effort des intéressés devrait tendre à une coopération professionnelle plus marquée qui entraînerait, avec l'aide des Pouvoirs publics, une réorganisation de ce secteur d'activité: concentration et modernisation des usines, reconversion de certaines d'entre elles en vue d'un étalement de la fabrication sur toute l'année, création d'un organisme de vente habilité à garantir la qualité des produits de Saint-Jean-de-Luz qui reste leur meilleur atout sur le marché.

SUR LES CÔTES DU ROUSSILLON

80. — La pêche sur les côtes du Roussillon est fort loin d'atteindre l'importance qu'elle a prise sur la côte basque; elle reste très en dessous des possibilités et présente les mêmes caractéristiques que celle du littoral voisin du Languedoc. Elle n'est souvent qu'une activité saisonnière, complémentaire de la viticulture. La côte des Albères sur un littoral rocheux est un centre ancien de grande pêche, en déclin continu: Port-Vendres (cependant favorisé par ses installations portuaires permettant le chalutage) et Collioure ne dépassent pas au total 800 tonnes de poisson. Le littoral sableux de la Salanque, bordé d'une chaîne d'étangs salés mais dépourvu de ports, tend à prendre une place plus importante que la région précédente: en 1954, il y a été pêché 1.000 tonnes en mer et 400 en étangs, procurant un revenu presque double de celui de la côte des Albères; Saint-Cyprien, Canet et le Barcarès en particulier s'y sont développés depuis la guerre.

Un développement de la pêche maritime est possible sur la côte du Roussillon, comme il l'est sur celle du Languedoc.

Il suppose:

a) Une *politique de recherche* à l'échelle de la côte méditerranéenne, qui relève de l'Office scientifique et technique des pêches maritimes, lequel devra recevoir les crédits nécessaires à cette fin;

b) Une *politique de la pêche* proprement dite, qui vise à une production commercialisable dépassant le cadre des fournitures au seul marché local; elle implique, à l'instar de ce qui a été fait à Saint-Jean-de-Luz par exemple, le développement d'un esprit coopératif chez les pêcheurs du Roussillon et la volonté de rendre leur activité plus productive par le déplacement vers le large des secteurs de pêche et l'armement en conséquence des bateaux nécessaires.

Un accroissement de la production permettrait l'approvisionnement des ateliers de salaison (anchois de Collioure), qui doivent actuellement s'adresser à l'Afrique du Nord ou à la côte basque et ferait revivre une industrie locale de la conserve aujourd'hui disparue.

Le Fonds national de productivité sous ses diverses formes d'aide et le Crédit maritime mutuel par ses prêts à taux réduits faciliteront l'adaptation des méthodes, la modernisation des moyens de pêche et la valorisation des produits.

Le développement de ces activités et leur répartition rationnelle entre des centres disposant déjà d'installations portuaires ou pouvant être aisément équipés justifiera la réalisation de travaux d'aménagement des petits ports de la région.

***

III. — Energie et industrie.

ENERGIE

81. — L'apparition, sur le marché de l'énergie, du gaz naturel de Lacq oblige à repenser tout le problème énergétique français. On peut d'ores et déjà affirmer qu'il pourra à la fois satisfaire en partie les besoins supplémentaires du pays en énergie et constituer un facteur important pour favoriser l'industrialisation du Sud-Ouest, sans empêcher pour autant d'alimenter des centres industriels ou des régions sous-développées dans le reste du territoire.

Les études de la Commission de l'utilisation des ressources en gaz et du développement industriel de la région du Sud-Ouest de la France, créée par décret du 10 février 1955 et présidée successivement par MM. Robert Lacoste et Louis Armand, et les travaux en cours du Comité d'études et de coordination pour l'utilisation du gaz de Lacq, créé par décret du 28 décembre 1956 et présidé par M. Roger Boutteville, doivent permettre la mise en œuvre d'une « politique nationale de l'énergie », tout en donnant au Sud-Ouest sa chance par le privilège qu'il a de posséder le gaz de Lacq.

La mise en exploitation rapide du gisement est donc un impératif pour l'économie française comme pour l'expansion économique régionale.

L'apparition du gaz naturel ne doit cependant pas avoir pour conséquence d'amener une récession dans l'activité des Houillères du bassin d'Aquitaine, mais ceci implique des mesures de coordination pour maintenir et même, le cas échéant, augmenter les débouchés en facilitant l'expédition de leur charbon au-delà de la zone habituelle qui constituait jusqu'à présent le marché des houillères du Centre-Midi. Il est nécessaire de diminuer nos importations de charbon en utilisant plus vite et encore mieux les ressources de tous nos bassins miniers.

Electricité.

82. — La production électrique de la région « Midi-Pyrénées » est appelée à rester excédentaire grâce à l'abondance des ressources hydrauliques. Toutefois, sa consommation intérieure augmentera plus vite que par le passé.

La rentabilité de nouveaux projets d'équipement de chutes des Pyrénées et du Massif Central sera examinée en fonction de l'apparition du gaz de Lacq et de la nécessité d'utiliser les charbons disponibles des houillères d'Aquitaine.

Quant à l'électricité thermique, les installations suivantes seront réalisées dans la région au cours du troisième plan de modernisation et d'équipement:

— un groupe de 55.000 kW à la centrale de Penchot des Houillères du bassin d'Aquitaine (groupe Aveyron);

— une centrale thermique de trois groupes de 125.000 kW chacun sur le gisement de gaz de Lacq, pouvant alimenter à la fois les industries utilisatrices spécialement situées sur le gisement et les industries nouvelles situées à proximité.

Charbon.

83. — Les Houillères du bassin d'Aquitaine (mines de Carmaux et d'Albi dans le Tarn, d'Aubin et de Decazeville dans l'Aveyron) ont produit en 1957 2.200.000 tonnes de charbon (production française: 59 millions de tonnes).

Un effort important de modernisation y a été poursuivi depuis la Libération, portant notamment sur l'exploitation de la « découverte » dans le groupe Aveyron et la concentration de l'extraction dans le groupe Tarn.

Le rendement fond est passé, pour l'ensemble du bassin, de 782 kg/jour en 1938 à 1.096 en 1957 (rendement moyen fond en France: 1.139 kg en 1957).

Les Houillères du bassin d'Aquitaine produisent déjà la plus grande partie de l'énergie thermique actuellement consommée dans la région, et elles ont entrepris le développement de leurs industries annexes, afin d'assurer une meilleure valorisation du charbon, notamment en prévision de la concurrence du gaz naturel.

Un premier programme de conversion correspondant aux données actuelles a été établi et a reçu l'approbation des Pouvoirs publics:

— développement de la production électrique dans le groupe Aveyron (centrale de Penchot), comme il a été indiqué plus haut;

— développement de la production de coke et d'engrais azotés dans le groupe Tarn: la cokerie de Carmaux verra sa capacité portée de 700 à 1.000 t/j. de coke dans une première tranche, puis, ultérieurement, à 1.400 t/j., sans que des extensions plus importantes soient exclues. En liaison avec le développement de cette cokerie, l'usine de synthèse de Saint-Benoit verra sa capacité portée, tout d'abord, de 40 à 100 t/j. d'ammoniac.

Ces dispositions doivent permettre de placer la moitié de la production. Il n'en reste pas moins qu'il convient de se préoccuper de l'écoulement du solde. A cet égard, on doit rappeler que le charbon d'Aquitaine est une source d'énergie de bonne qualité, assurée pour une longue période et à des prix parfaitement comparables à ceux pratiqués dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Il constituerait donc une ressource particulièrement intéressante pour des industries s'installant dans la région au nord de la ligne Castres-Montauban.

De plus, la pénurie de charbon sur le plan national pourra conduire à prévoir, en accord avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier, des mesures spéciales pour favoriser l'écoulement de la production des houillères d'Aquitaine vers le Nord, si la création d'industries nouvelles utilisant le charbon à proximité des mines n'est pas suffisante pour maintenir leur activité à un niveau normal.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions de vente du gaz naturel autorisent l'utilisation d'un combustible d'appoint pour bénéficier de meilleures conditions tarifaires. Les Houillères du bassin d'Aqui-

taine devront s'efforcer de promouvoir une utilisation substantielle du charbon dans ce rôle complémentaire. Les efforts commerciaux qu'elles poursuivent permettent d'envisager sans trop de difficultés l'écoulement de la production.

Mais il est peu probable qu'un embauchage important puisse être maintenu dans l'un ou l'autre groupe, et la création d'industries nouvelles dans les agglomérations créées par le charbon est, de ce fait, indispensable.

Tant pour faciliter l'adaptation des industries existantes que pour en attirer de nouvelles susceptibles d'absorber la main-d'œuvre disponible, les cantons de Decazeville et d'Aubin ont été classés, par l'arrêté du 20 janvier 1956, au nombre des zones admises à bénéficier des avantages prévus par les décrets n° 55-878, 879 et 880 du 30 juin 1955.

Gaz naturel.

84. — L'importance considérable du gisement de gaz découvert à Lacq et la solution favorable des problèmes techniques spéciaux posés par son exploitation dans des conditions économiques assurent à la région, pour de longues années, des ressources d'énergie très supérieures à ses besoins prévisibles.

Il est donc d'ores et déjà certain qu'une proportion importante du gaz produit sera exportée en dehors du Sud-Ouest et que, par conséquent, les prix qui s'établiront en fonction de ceux des combustibles concurrents dans les zones extrêmes d'utilisation seront, au départ du Sud-Ouest, particulièrement avantageux. Cette situation assure à toutes les industries qui s'implanteront sur le réseau de conduites existant actuellement ou en voie d'installation, des possibilités de fourniture de gaz à des prix sensiblement inférieurs à ceux de n'importe quelle autre forme d'énergie, pour peu que les caractéristiques de la consommation soient satisfaisantes en importance et en régularité. En effet, les sujétions de production, d'épuration et de transport sont telles que la fourniture de gaz dans des conditions très irrégulières est obligatoirement très coûteuse.

Il faut observer que les industries qu'un bas prix de l'énergie contribuera à attirer dans le Sud-Ouest sont celles pour lesquelles l'énergie est un poste important du prix de revient: ce sont les industries lourdes (1), qui travaillent le plus souvent à feu continu et qui utilisent donc leur capacité de production à un taux de charge élevé; leur modulation est bonne et leur consommation peut en général atteindre environ 80 p. 100 du débit maximum souscrit.

Production.

85. — Le total des réserves certaines reconnues s'établit actuellement à 400 milliards de mètres cubes, dont 300 milliards de mètres cubes récupérables; les forages en cours révéleront peut-être des réserves supérieures.

Déjà une première tranche de production et d'épuration de 700.000 mètres cubes par jour de gaz épuré a été mise en service dans le courant de l'année 1957.

Une deuxième tranche de 2 millions de mètres cubes par jour sera mise en service au cours du second semestre de 1958.

Compte tenu des réserves actuellement connues, la production atteindra, fin 1960, 13 à 14 millions de mètres cubes de gaz épuré par jour, soit 4 milliards de mètres cubes de gaz ou 6 millions de tonnes d'équivalent charbon par an. Si les forages révélaient d'ici là des réserves plus importantes, la production pourrait être augmentée chaque année de 3 à 7 millions de mètres cubes par jour de gaz épuré jusqu'à atteindre le niveau correspondant à une exploitation normale des réserves réelles.

Distribution.

86. — Dans une première étape, les artères principales pour le transport du gaz seront prêtes à être mises en service en même temps que la première tranche de production et d'épuration.

Ces artères suivront les tracés: Lacq—Bayonne, Lacq—Pau, Lacq—Langon, et compléteront ainsi le réseau créé par la Régie autonome des pétroles et actuellement exploité par la Société nationale des gaz du Sud-Ouest.

Il conviendra, en outre, d'étudier, dès à présent, avec la plus grande attention, le doublement des conduites alimentant le centre de Toulouse ou leur remplacement par des conduites d'un débit beaucoup plus important, compte tenu de l'éventualité d'un prolongement ultérieur vers Carcassonne, Narbonne, Sète et Marseille, si les travaux du Comité d'études et de coordination pour l'utilisation du gaz de Lacq concluent à son opportunité.

Le réseau des canalisations dans la région « Midi-Pyrénées » doit être développé au maximum en première urgence, car il ne faudra pas concentrer toutes les nouvelles utilisations sur les seules conduites principales actuelles sous peine d'avoir à créer des infrastructures nouvelles plus onéreuses que les conduites à poser (logements, écoles, services publics, etc.).

(1) C'est-à-dire dont le rapport investissement/chiffre d'affaires est élevé.

Le gaz doit servir à vivifier les agglomérations existantes dont les infrastructures actuelles sont insuffisamment utilisées ou peuvent être rénovées à meilleur compte. Le coût de développement des services publics annexes de l'industrie serait en effet très rapidement supérieur au coût de pose des conduites. De nouvelles migrations intérieures et des concentrations excessives de population doivent être, autant que possible, évitées, même sur le plan régional.

C'est ainsi qu'à l'intérieur même de la région « Midi-Pyrénées », certains centres actuellement non desservis mériteraient d'être raccordés aux conduites principales de telle sorte que l'industrialisation de cette région puisse s'étaler de la façon la plus harmonieuse possible et que la population rurale en excédent puisse être fixée dans des localités de moyenne importance.

Les représentants du Sud-Ouest devront être associés étroitement aux études visant à l'établissement définitif du réseau de distribution dans la mesure où les décisions à prendre sont susceptibles d'intéresser cette région.

Prix.

87. — La création d'industries nouvelles dans le Sud-Ouest à partir du gaz de Lacq sera étroitement conditionnée par les prix qui seront pratiqués.

Ce problème a été largement débattu au sein de la commission créée par le décret du 10 février 1955. En déposant ses conclusions au mois de juin 1956, celle-ci a tenu à affirmer que « le gaz naturel étant un facteur essentiel de l'expansion économique, tout doit être mis en œuvre pour que son utilisation se développe au rythme maximum compatible avec les perspectives techniques actuelles; le gaz doit servir par priorité à l'industrialisation du Sud-Ouest ».

Les principes généraux sont les suivants:

a) Les prix varieront de façon continue avec la distance, le long des artères principales, en tenant compte du prix de revient du transport.

b) Etant donnée la part considérable des frais fixes dans la production et le transport du gaz, les tarifs seront établis de façon à réserver les prix bas aux consommations importantes et régulières en période creuse, qui correspondent aux industries de base à développer en priorité dans le Sud-Ouest. Les utilisateurs dont la consommation n'est pas régulière devront, soit payer le gaz à un prix plus élevé, soit s'orienter vers d'autres sources d'énergie, ce qui évitera une récession trop brutale de la production des houillères.

c) Dans les prix de vente qui figureront au cahier des charges, une marge suffisante doit être laissée à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine pour lui permettre d'amortir rapidement ses frais de premier établissement, de poursuivre ses recherches dans le territoire métropolitain et d'assurer le remboursement des avances faites par l'Etat pour effectuer ses investissements (usines de désulfuration, canalisations, etc.).

d) En août 1956, les sociétés nationales (Pétroles d'Aquitaine et Gaz du Sud-Ouest) ont fait paraître un barème où le prix du gaz départ Lacq a été fixé à 6 F le mètre cube pour des utilisateurs industriels importants et réguliers. Ces prix s'appliquent dès la mise en service de la deuxième tranche de production du gisement, qui interviendra dans le courant de 1958.

Compte tenu d'une amélioration du prix de revient, le prix de vente du gaz pourra être rajusté ultérieurement par rapport au barème établi au cours de l'été 1956.

Par rapport aux prix figurant dans ce barème, il pourra être consenti un rabais maximum d'un franc par mètre cube de gaz consommé dans les installations industrielles du Sud-Ouest contribuant à l'expansion économique de cette région, conformément aux orientations définies dans le présent programme et qui auront été créées ou notablement étendues avant le 31 décembre 1961.

L'agrément des entreprises et la détermination des conditions et du montant de l'aide qui leur sera consentie résulteront d'une décision conjointe du ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan et du ministre de l'Industrie après avis du conseil de direction du Fonds de développement économique et social.

La charge résultant de l'application de ce rabais sera couverte par le produit de la quote-part supplémentaire de la redevance minière affectée à cet objet en vertu de l'avenant n° 1 à la convention entre l'Etat et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.).

INDUSTRIES DE BASE

Industries extractives (autres que le charbon).

88. — La région a des ressources minérales très nombreuses, mais les gîtes favorables à une exploitation importante sont rares. Toutefois, l'évolution rapide des méthodes d'exploitation, de concentration ou de traitement des minerais peut rendre économiquement exploitables des gisements connus; il en résultera des possibilités nouvelles immédiates de développement d'industries locales de traitement et de transformation.

Dès maintenant les mines de fer des Pyrénées (Escarro-Fillols) apportent un appoint intéressant à la sidérurgie en raison de la qualité du minerai.

Le troisième plan de modernisation et d'équipement prévoit que l'extraction annuelle des mines de fer pyrénéennes sera portée de 300.000 tonnes actuellement à 380.000 en 1961.

De son côté la mine de tungstène de Montredon (Tarn), qui a bénéficié d'une convention avec l'Etat et dont la production est déjà passée de 24 tonnes de concentré en 1954 à près de 130 tonnes en 1956, représentant 12 p. 100 de la production nationale, pourrait la doubler d'ici 1961.

Enfin de nombreuses carrières donnant des produits de qualité (bauxite, ardoise, marbre, granit, talc, dolomie, feldspaths) sont également susceptibles d'un développement favorable.

Sidérurgie.

89. — Souffrant de difficultés d'approvisionnement en ferrailles et de l'incidence de charges de transport particulièrement élevées, les établissements de Decazeville (Aveyron), Saint-Juéry (Tarn), Pamiers (Ariège) et le Boucau (Basses-Pyrénées) ont dû se spécialiser pour lutter contre la concurrence des grandes concentrations du Nord et de l'Est.

Désormais, l'industrie sidérurgique du Midi va bénéficier de l'abondance des ressources régionales tant en gaz naturel qu'en coke. D'autre part, l'effort général d'équipement de la région accroîtra ses débouchés.

L'usine du Boucau, en particulier, doit connaître un développement très important, sa proximité de Lacq et sa situation sur la côte pouvant permettre non seulement une extension de ses aciéries, mais encore — sous réserve d'études en cours — la réduction directe des minerais de fer, importés par mer. Ces techniques nouvelles, étudiées en commun par plusieurs sociétés sidérurgiques qui ont constitué à cette fin une société spéciale, présenteraient le grand avantage, si les recherches aboutissent à des résultats satisfaisants, de réduire notre déficit en coke et en ferraille.

Les Pouvoirs publics suivront ces travaux avec une attention toute particulière.

L'usine de Pamiers reçoit déjà le gaz naturel et la nature de ses fabrications ne semble pas devoir être modifiée profondément par un abaissement sensible du prix de ce gaz; celui-ci permettra cependant un développement des fabrications, en améliorant la position concurrentielle de l'usine. Celle-ci étudie aussi l'utilisation du gaz à la réduction directe des minerais des Pyrénées et les procédés susceptibles d'employer des minerais moins purs et moins rares que ceux nécessaires pour les éponges de fer.

Quant aux deux établissements de Saint-Juéry et de Decazeville, il ne semble pas que le gaz naturel, s'il y parvient, puisse modifier de façon sensible leurs conditions d'exploitation, mais le doublement de la cokerie de Carmaux leur permettra de faire face aux développements importants qui peuvent résulter pour elles de l'expansion industrielle de la région, plus particulièrement de la recherche pétrolière et des industries de base.

Electro-chimie et électro-métallurgie.

90. — Les ressources hydro-électriques des Pyrénées et du Massif Central avaient permis un développement très important de l'électrochimie et de l'électro-métallurgie: aluminium, ferro-alliages, zinc, chlore, soude, etc. Au cours des prochaines années, l'énergie supplémentaire apportée par le gaz de Lacq et les nouveaux aménagements hydrauliques doivent permettre une expansion considérable de cette industrie dont la production pourrait doubler en dix ans.

D'ores et déjà sont décidées, dans le cadre du troisième plan, les deux opérations suivantes:

— installation à Lacq d'une usine pouvant produire 50.000 tonnes d'aluminium par an;

— extension de l'usine de Lannemezan, dont la production sera portée de 10.000 à 30.000 tonnes d'aluminium par an.

Chimie.

91. — C'est aussi comme matière première que le gaz naturel offre à l'industrie chimique des perspectives particulièrement favorables.

Non seulement l'abaissement de prix résultant du passage du gaz de Saint-Marcet à celui de Lacq permettra de larges extensions des industries existantes (O. N. I. A., Pierrefitte, Lannemezan, etc.); mais, en outre, de puissants ensembles sont appelés à se créer dans le Sud-Ouest pour profiter de cette nouvelle source.

Ceux qui utiliseront les constituants secondaires du gaz ne pourront s'installer qu'aux environs immédiats du gisement. Les autres, employant le méthane purifié, pourront s'en éloigner: pour éviter la création d'équipements publics existant déjà ailleurs, il y aura intérêt à ce que ces installations soient de préférence implantées auprès d'agglomérations de la région auxquelles elles apporteront en outre un important surcroît d'activités.

Les ressources principales offertes par les constituants secondaires du gaz seront essentiellement l'hydrogène sulfuré — qui constitue près du tiers du volume du gaz brut — et le deutérium. Par un phénomène naturel, l'hydrogène sulfuré sortant du puits est déjà enrichi en deutérium, ce qui pourrait permettre l'installation, dans des conditions favorables, d'une unité de production d'eau lourde.

L'oxydation de l'hydrogène sulfuré permettra en 1961, d'après les prévisions actuelles, la production de 1.100.000 tonnes de soufre qui placera la France au troisième rang des producteurs mondiaux. Il n'est pas exclu que certains sous-produits de cette opération n'entraînent la création d'une très importante usine d'acide sulfurique qui pourrait être la base du développement dans la région d'une puissante industrie de chimie minérale.

En ce qui concerne la chimie organique, le méthane purifié est susceptible par craquage de fournir de l'acétylène, matériau de base de tout un ensemble de corps de synthèse aux débouchés les plus divers (matières plastiques, engrais, etc.); de plus, les gaz résiduaires, très importants en quantité, peuvent, entre autres, permettre la production dans des conditions intéressantes d'ammoniac et de méthanol.

Divers projets sont actuellement étudiés par des groupements d'importantes entreprises. Il est prévu notamment la production dans le Sud-Ouest de:

— 23.000 t/an d'acétylène;

— 33.000 t/an de méthanol;

— 72.000 t/an d'ammoniac qui permettront la production de 35.000 tonnes d'urée et de 180.000 tonnes d'ammonitrates par an.

INDUSTRIES DE TRANSFORMATION MODERNES

Constructions aéronautiques.

92. — A la suite des circonstances rappelées dans la première partie du programme, la région de Toulouse est dès maintenant le siège de nombreuses usines de constructions aéronautiques: fabrication et réparation de cellules à Toulouse même, à Ossun, Anglet et Aire-sur-l'Adour (Landes), fabrication de moteurs à Bordes notamment, accessoires et équipement à Arudy, Bidos, Figeac, Rodez, Toulouse, Villemur.

L'industrie aéronautique toulousaine est en pleine expansion et a devant elle de belles perspectives d'avenir: aux espoirs permis par le succès technique du moyen-courrier « Caravelle » dont la S. N. C. A. S. E. (devenue « Sud-Aviation ») a lancé la fabrication dans ses usines de Toulouse, il convient d'ajouter l'essor que peut prendre la construction des turbo-réacteurs et des engins spéciaux.

De fait, les principales entreprises installées dans la région ont de larges programmes d'investissements. Ce développement provoquera un accroissement de l'activité des sous-traitants; il leur imposera d'améliorer leur équipement en machines-outils et la formation de la main-d'œuvre.

Il n'empêche que la majeure partie de l'industrie française des moteurs et des équipements reste concentrée dans la région parisienne. La place que le Sud-Ouest s'est acquise au point de vue aéronautique doit lui faire reconnaître une vocation particulière à devenir le point de ralliement, en ce domaine, d'une décentralisation non seulement industrielle, mais aussi intellectuelle.

Une école technique aéronautique existe déjà à Toulouse. Le transfert dans cette ville, et plus généralement dans la région, d'organismes d'études, de recherches et de contrôle, de centres d'essais et d'établissements d'enseignement spécialisés actuellement installés dans l'agglomération parisienne, sera mis à l'étude.

Papier, carton, cellulose.

93. — Les industries du papier sont déjà représentées dans la région par d'importants ensembles, spécialisés notamment dans la fabrication des papiers minces et du papier à cigarettes. Des programmes de modernisation de ces entreprises sont en cours.

Il y a lieu de prévoir aussi l'extension de la production de pâte en vue de la fabrication de papiers autres que les papiers minces. L'exploitation des ressources forestières locales (bois de hêtre en particulier), la mise au point de procédés permettant la fabrication de papier de presse à partir des bois de taillis feuillus, ici particulièrement abondants, à un moment où ce marché est caractérisé par une grande pénurie, sont autant de facteurs de développement dont la région est appelée à bénéficier.

La création à Saint Gaudens d'une usine de cellulose à partir du bois de hêtre est d'ores et déjà entreprise.

Certaines plantes annuelles pourraient également être utilisées à la fabrication de papier: récupération des jambes de maïs, utilisation du sorgho, la culture de cette plante étant bien adaptée au climat de la région.

Enfin, le développement de l'activité industrielle et du conditionnement des objets manufacturés encouragera l'implantation et le développement de cartonneries.

Industries d'équipement.

94. — Les installations très importantes dont il vient d'être question seront forcément réalisées en grande partie par les fournisseurs d'équipement des grandes régions industrielles, mais l'industrie du Midi doit y participer de plus en plus et surtout en assurer la maintenance.

Grâce à une vieille tradition mécanique créée par l'arsenal, dont la reconversion devra être mise à l'étude, et à la participation d'une main-d'œuvre que tend à dégager la réduction des fabrications d'armement et de la réparation de matériel ferroviaire, Tarbes—Bagnères-de-Bigorre constituent un centre où pourrait se développer une industrie de matériel d'équipement destiné essentiellement aux industries de base de la région.

C'est pourquoi cette zone a été classée parmi celles susceptibles de bénéficier des avantages prévus par les décrets nos 55-878, 55-879, et 55-880 du 30 juin 1955.

INDUSTRIES DE TRANSFORMATION TRADITIONNELLES

Matériaux de construction.

95. — Les besoins en matériaux de construction seront très élevés pendant une longue période:

— pour la réalisation des grands travaux publics prévus au programme;

— pour la contruction d'usines nouvelles;

— pour les constructions de logements nécessitées tant par la vétusté de l'habitat que par l'accroissement de population prévisible dans les centres industriels.

Les produits rouges (briques et tuiles) jouent dans cette région un rôle de premier plan en raison des ressources en argile de qualité. Leur consommation est appelée à croître très largement et toutes les conditions sont réunies pour créer de très importantes unités de production à prix de revient particulièrement bas. Il conviendra donc de prendre en considération, pour calculer la rentabilité de nouvelles installations, ces prix de revient possibles et non les prix de marché actuels, gonflés à la fois par la pénurie et la nécessité d'accroître fortement les capacités de production par auto-investissement.

En ce qui concerne le ciment, une nouvelle usine récemment construite à Boussens produira au départ 200.000 tonnes par an et pourra être ultérieurement développée jusqu'à 600.000 tonnes.

Industrie lainière.

96. — Depuis plus d'un siècle, la place de Mazamet détient un quasi-monopole du délainage des peaux de mouton; elle alimente à la fois l'industrie proprement dite et le commerce des matières premières et des produits traités, assurant l'activité de 3.500 personnes environ, dont un tiers de femmes.

Sa prospérité tient plus à l'activité commerciale des négociants mazamétans, représentés sur tous les marchés lainiers du monde, qu'à l'industrie du délainage proprement dit.

La construction d'un barrage sur l'Arnette permettrait à l'industrie de Mazamet, qui atteint aujourd'hui, en raison du manque d'eau la limite physique de sa capacité de production, de traiter les peaux tannées à longueur d'année, et non plus seulement pendant dix mois. Ce projet sera mis à l'étude d'accord entre les administrations, les collectivités locales et la profession.

Par contre, l'industrie textile implantée dans une série de villes et de vallées du Tarn et de l'Ariège (Castres, Mazamet, Labastide-Rouairoux, Lavelanet, Laroque-d'Olmes, etc.), et spécialisée dans la filature et le tissage de la laine cardée, est moins prospère. Sa situation est liée à celle de l'ensemble de l'industrie textile française. Quelques entreprises importantes ayant fait un effort de modernisation depuis de longues années sont largement compétitives sur le plan national; mais beaucoup d'autres, trop petites et insuffisamment modernisées ou spécialisées, risquent de se trouver en difficulté. Elles devraient faire un effort de concentration et de spécialisation avec l'aide éventuelle du Fonds de développement économique et social.

Il serait d'autre part souhaitable de voir s'installer à Castres de nouvelles industries mettant en œuvre des matières premières produites dans la région, pour utiliser la main-d'œuvre textile dégagée par l'industrie lainière.

C'est autant pour faciliter les adaptations nécessaires que pour provoquer de telles implantations nouvelles que Castres a été classé parmi les zones pouvant bénéficier des dispositions des décrets nos 55-878, 55-879 et 55-880 du 30 juin 1955.

Cuirs et peaux.

Ganterie.

97. — Premier centre français de la ganterie, Millau a produit en 1956 plus de 4 millions et demi de paires de gants, soit plus de la moitié de la production nationale. Avec les établissements annexes (mégisseries, teintureries, fabriques de colle, etc.), plus de 150 fabricants, dont 4 très importants et 20 d'importance moyenne sont intéressés à cette activité qui emploie pour les trois quarts de la main-d'œuvre féminine. Le chiffre d'affaires s'est élevé à près de 5 milliards et demi, dont 30 p. 100 à l'exportation.

Cette proportion, malgré une récente reprise, marque une forte régression par rapport à l'avant-guerre. La structure même de l'industrie, plus peut-être que les considérations tenant à la seule législation sociale existante, conduit à des prix élevés qui soutiennent difficilement la comparaison avec les productions de certains pays étrangers. Il est pratiquement impossible en effet, dans l'économie actuelle, qu'une production le plus souvent artisanale, dépourvue d'organisation d'achat et de vente, dispersée en de multiples fabrications de petite série, puisse trouver une place stable sur un marché international dont l'accès est de plus en plus difficile pour les produits incorporant une part très importante de frais de main-d'œuvre. A ce titre, la crise de la ganterie n'est qu'un aspect de la crise plus générale qui atteint toutes les industries françaises de même ordre, qu'elles soient de luxe ou de demi-luxe.

Sans qu'il soit pour autant question de faire perdre à l'industrie de la ganterie les qualités qui ont fait sa réputation, il semble nécessaire d'arriver à une réorganisation d'ensemble qui provoque, sinon la concentration des entreprises, du moins leur groupement en unités professionnelles plus vastes, aptes à accroître sensiblement leur rentabilité par la rationalisation de la production, la limitation du nombre des séries, la modernisation des équipements et la recherche en commun des débouchés accrus sur les marchés intérieurs et extérieurs.

Le Fonds de développement économique et social (sections II, Conversion et Adaptation, et III, Productivité) pourra apporter son aide aux entreprises réalisant de telles opérations.

Mégisserie — Tannerie.

98. — Le délainage a donné naissance à une importante industrie de traitement des peaux de mouton à Graulhet, Mazamet et Millau. Après avoir détenu un monopole quasi mondial, elle est actuellement concurrencée par le développement d'une industrie analogue en Angleterre, en Belgique, en Allemagne et par les basanes d'Afrique du Nord.

Les productions de la mégisserie de la région sont principalement exportées, mais de nombreuses entreprises de moyenne et petite importance les transforment sur place.

Une modernisation et une concentration des entreprises est nécessaire. Elle sera encouragée par le Fonds de développement économique et social.

Le développement de l'élevage pourra permettre une reprise d'activité de la tannerie.

Industries traditionnelles des Pyrénées.

99. — D'autres centres d'industries traditionnelles existent, notamment dans les Basses-Pyrénées, la Haute-Garonne, les Pyrénées-Orientales et l'Ariège: linge et bérets basques, chaussures, espadrilles, bonneterie, ébénisterie, liège, peignes en corne, etc.

Comme pour la ganterie, les difficultés de ces industries tiennent à leur structure trop fragmentée et souvent à une insuffisante spécialisation.

Un effort d'organisation, aidé éventuellement par les sections II et III du Fonds de développement économique et social, et s'inspirant par exemple de l'action entreprise par les fabricants d'espadrilles, de linge basque et de chaussures sous l'égide du centre régional de productivité des Basses-Pyrénées, devrait permettre d'assurer le maintien de ces activités.

Industries agricoles et alimentaires.

100. — Le développement de la production agricole et son orientation vers l'élevage et les cultures maraichères et fruitières devraient susciter des industries alimentaires importantes.

Auprès des abattoirs dont la création ou l'extension est prévue, des entreprises de conservation et de traitement des viandes et volailles pourront se développer.

La production de foies gras du Gers est en grande partie absorbée par des fabriques de conserve étrangères à la région; la transformation sur place constituerait une source de richesse supplémentaire.

D'autre part, il semble que la création d'une maïserie pourra être envisagée favorablement lorsque la culture du maïs aura atteint son plein développement.

Enfin les matières premières existant dans la région « Midi-Pyrénées » devraient donner naissance à des industries de fabrication d'aliments du bétail.

APPLICATION DES DÉCRETS DU 30 JUIN 1955

101. — L'apport d'une source d'énergie aussi importante que le gaz naturel de Lacq, l'amélioration des équipements généraux, l'extension de la formation professionnelle, l'essor attendu du secteur agricole et l'augmentation corrélative du pouvoir d'achat des milieux ruraux sont autant de facteurs susceptibles d'attirer vers le Midi toulousain capitaux et entreprises.

Sauf en ce qui concerne les industries agricoles, il est certain que la tendance des chefs d'entreprise sera de rechercher les zones situées à proximité des grands axes de communication, non loin également des grands centres de distribution de l'énergie, en particulier du gaz.

C'est donc dans un cadre très souple que doit être envisagée l'application à cette région des avantages prévus par les décrets du 30 juin 1955 en faveur de l'expansion industrielle (1).

Mesures générales.

102. — Ces avantages comportent d'abord les possibilités générales suivantes:

a) Sur les ressources du Fonds de développement économique et social créé par le décret n° 55-875, des *prêts* pourront être consentis aux entreprises de certaines branches d'activité qui réalisent des opérations prévues dans le plan de modernisation et d'équipement ou dans le programme d'action régionale. En outre, des prêts pourront être accordés à taux réduit, aux entreprises effectuant des opérations de conversion, de décentralisation ou de productivité.

b) La *garantie de l'Etat* et des *bonifications d'intérêt* pourront être accordées par le ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan aux emprunts réalisés pour financer des opérations de conversion, de concentration, de spécialisation ou de décentralisation, ainsi que toutes opérations tendant au développement régional (décret n° 55-871).

c) Enfin des avantages spéciaux sont prévus en faveur des *sociétés de développement régional* destinées à encourager l'épargne à s'investir dans le cadre régional.

Deux sociétés de ce genre déjà créées intéressent la région « Midi-Pyrénées »:

— la Société toulousaine et industrielle du Sud-Ouest (TOFINSO), dont le champ d'action est le même que celui du présent programme (avec le département de l'Aude en plus);

— la société « Pétroligaz », qui s'étend à l'ensemble du Sud-Ouest mais dont l'objet plus particulier est de participer au financement des entreprises utilisant le gaz naturel ou qui réaliseront des équipements gaziers.

Sur présentation de leurs programmes, ces deux sociétés ont été agrées et bénéficient des dispositions du décret n° 55-876: les produits de leur portefeuille échappent à l'impôt sur les sociétés et la distribution de ces produits à la taxe proportionnelle. Le Trésor a garanti un dividende minimum aux actions des deux sociétés, dont l'intervention sous forme de prises de participation doit s'exercer en priorité pour favoriser la réalisation du présent programme d'action régionale. Les emprunts émis par elles seront exonérés de la taxe proportionnelle.

Par ailleurs, il a été créé une société spéciale pour l'expansion économique du bassin de l'Adour, la société « Sébadour », qui jouit de plus de liberté d'action que les sociétés de développement régional, mais de ce fait ne bénéficie pas des avantages ci-dessus indiqués.

Zones particulières.

103. — Dans les localités ou zones où la situation de l'emploi est particulièrement critique, le décret n° 55-878 du 30 juin 1955, reconduit par la loi de finances, permet à l'Etat jusqu'à la fin de l'année 1958 de verser une *prime spéciale d'équipement* aux entreprises qui créent de nouveaux établissements industriels ou qui développent des installations existantes. Cette prime est attribuée par décision du ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan sur proposition du conseil de direction du Fonds de développement économique et social. Son taux peut atteindre jusqu'à 20 p. 100 du montant des investissements réalisés.

(1) Il est rappelé que, depuis la loi n° 53-79 du 7 février 1953, les collectivités locales ont la possibilité d'exonérer de 50 p. 100 de la patente les entreprises qui créent de nouvelles installations sur leurs territoires. D'autre part, la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 autorise les entreprises, en cas de regroupement, conversion ou décentralisation, à bénéficier d'un allégement très substantiel de certains droits de mutation.

Dans les mêmes localités ou zones, le décret n° 55-879 du 30 juin 1955 autorise les collectivités locales à exonérer totalement de la patente, et non pas seulement de la moitié, les entreprises qui procèdent à des créations ou transferts favorisant le développement industriel de la région, et prévoit par ailleurs que les droits de mutation dus à l'occasion de ces opérations pourront être sensiblement réduits.

Enfin le décret n° 55-880 dispose que, dans ces localités et zones, des sociétés d'économie mixte pourront être créées avec la participation de l'Etat en vue d'acquérir, de construire ou d'aménager pour la location ou la vente des immeubles à usage industriel (1).

Compte tenu de la situation de certaines localités ou zones souffrant actuellement ou menacées à courte échéance d'un grave chômage, l'arrêté interministériel du 20 janvier 1956 a accordé les avantages prévus par les décrets n°s 55-878, 55-879 et 55-880 rappelés plus haut aux circonscriptions suivantes:

— *zone de Castres (Tarn): canton de Castres en totalité;*

— *zone de Decazeville (Aveyron): cantons de Decazeville et d'Aubin en totalité;*

— *zone de Tarbes—Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées): cantons de Tarbes (Nord et Sud) et de Bagnères-de-Bigorre en totalité.*

⁂

IV. — Artisanat et commerce.

ARTISANAT

104. — Les entreprises artisanales traditionnelles du Midi et des Pyrénées (tissage de laine, linge, bérets, espadrilles, ganterie) connaissent les mêmes difficultés que les petites entreprises industrielles s'occupant de ces diverses fabrications.

La situation de la région, éloignée des grands centres industriels et urbains de consommation, et l'insuffisance des efforts d'adaptation des artisans aux techniques modernes sont la cause, dans bien des cas, de la décadence des activités artisanales qui intéressent cependant environ 57.000 entreprises.

Un regroupement de celles-ci sous forme de coopératives, tout en conservant aux productions artisanales leurs qualités traditionnelles, permettrait une organisation rationnelle des achats et des ventes et une recherche efficace des débouchés intérieurs ou d'exportation.

Il est permis de penser que le développement de l'industrie, de l'agriculture et du tourisme entraînera celle des activités artisanales qui en dépendent. En particulier les puissantes industries de base suscitées par l'exploitation du gaz de Lacq animeront les activités artisanales annexes d'installation, d'entretien et de sous-traitance participant à l'expansion de l'économie. La modernisation agricole et le développement de la mécanisation dans les exploitations rurales nécessiteront par ailleurs l'emploi d'un grand nombre d'artisans pour l'entretien et la réparation des machines agricoles et du matériel électrique des exploitations.

Pour la modernisation de leurs installations ou pour la création de nouvelles entreprises les artisans pourront bénéficier de prêts consentis par le Crédit populaire ou la Caisse centrale de crédit coopératif sur les ressources que le Fonds de développement économique et social met à la disposition de ces organismes.

COMMERCE INTÉRIEUR

105. — Les départements du Midi et des Pyrénées figurent parmi ceux où les revenus des commerçants sont, d'une façon générale, inférieurs à la moyenne. Cette situation tient, pour partie à la faiblesse du pouvoir d'achat des consommateurs, pour partie à une organisation défectueuse du réseau de distribution. Il convient de remarquer entre autres que la structure commerciale y est caractérisée par un suréquipement en établissements commerciaux.

La mise en valeur de la région contribuera sans aucun doute à redonner de la vitalité au commerce local, mais l'essor de ce dernier est également conditionné par la modernisation des entreprises et une meilleure organisation des circuits. Une attention toute particulière devra être apportée à ces problèmes.

La modernisation des entreprises commerciales et l'accroissement de leur productivité devront notamment se poursuivre au même rythme que dans le secteur industriel.

Il conviendra par ailleurs, dans le cadre du développement des agglomérations, d'organiser de nouveaux réseaux de distribution pour adapter, dans toute la mesure du possible, l'appareil commercial de la région aux besoins de la population.

(1) En application du décret n° 54-1122 du 10 novembre 1954, l'aide de l'Etat est accordée sur l'ensemble du territoire aux sociétés d'économie mixte créées par les collectivités locales pour les mêmes opérations, en dehors même des zones définies ci-dessus.

Compte tenu de ces considérations, il serait souhaitable de:

— faire participer les organisations représentatives du commerce aux travaux concernant l'expansion générale des villes et les services de transport;

— pour les opérations de construction nécessitant des moyens financiers importants, hors de la portée d'un commerçant isolé, de créer une société de caution mutuelle régionale qui faciliterait l'obtention de crédits;

— pour les problèmes techniques (gestion, vente, comptabilité), d'organiser des sessions d'études ou des cours spéciaux dans le cadre des chambres de commerce et des centres de productivité, avec la participation du Centre d'études du commerce et du Service interconsulaire du commerce et de la distribution — de développer les initiatives prises dans le cadre de l'école supérieure de commerce de Toulouse en vue d'organiser des sessions de perfectionnement et des cours de promotion du travail dans le secteur de la distribution;

— de mettre à la disposition des détaillants intéressés des formules de groupements d'achat ou de chaines volontaires leur permettant de mieux faire face aux problèmes de la concurrence commerciale, dans le cas où les circuits existants ne rempliraient pas leur rôle social et économique d'une manière satisfaisante: l'expérience tentée notamment sous l'égide du centre régional de productivité de Toulouse et de l'Union régionale des syndicats de la quincaillerie pourrait être la source de précieux renseignements.

COMMERCE EXTÉRIEUR

106. — Les exportations de la région sont passées de 17,5 milliards en 1953 à 24 milliards en 1956. Elles portent sur les produits les plus divers, dont les plus remarquables sont ceux du complexe textile du Tarn (délainage, peaux tannées, textile, bonneterie). Il convient de faire également mention de l'Armagnac et du Roquefort.

La situation de notre balance des comptes impose de les développer, notamment celles de produits agricoles conditionnés ou transformés: fruits et légumes de la vallée de la Garonne et des Pyrénées-Orientales, graines de semences, jus de fruits et jus de raisin, conserves. Une étude à ce sujet est en cours, à l'initiative de l'Association régionale de vulgarisation avec la collaboration des services agricoles et de celui des enquêtes économiques.

Des contacts seront pris sur place entre les représentants du ministère de l'Agriculture, du Centre national du commerce extérieur, de la direction des relations économiques extérieures, des organisations professionnelles et interprofessionnelles, de façon à avoir une parfaite connaissance des marchés extérieurs afin d'augmenter les ventes dans l'immédiat et d'orienter à l'avenir les productions compte tenu du goût de la clientèle étrangère.

La propagande sur les marchés extérieurs devra être accentuée, notamment pour certains produits tels que l'Armagnac et les vins délimités de qualité supérieure, en même temps que sera systématiquement favorisée la participation aux foires-expositions. Lors du financement des investissements privés, les industries exportatrices seront aidées de préférence; les prêts ne seront consentis que dans la mesure où ces entreprises pourront obtenir des prix compétitifs.

⁂

V. — Transports, communications, tourisme.

TRANSPORTS INTÉRIEURS

Chemins de fer.

107. — La nécessité d'améliorer les communications ferroviaires à l'intérieur de la région et avec l'extérieur a été soulignée dans la première partie du programme. En conséquence:

Des mesures seront prises par la S. N. C. F. pour que les relations de Toulouse avec les principaux centres de la région et avec les régions limitrophes soient assurées avec le maximum de célérité et de commodité.

D'autre part, le programme de modernisation des installations déjà engagé sur les voies ferrées du « Midi-Pyrénées », notamment à la gare de Toulouse-Matabiau, sera poursuivi dans les années à venir.

La S. N. C. F. étudiera en outre la possibilité d'assurer la continuité du réseau électrifié en comblant la lacune existant entre Bordeaux et Montauban sur la grande transversale de la région, dont le trafic actuel et futur semble devoir justifier cette modernisation.

Routes.

108. — Le réseau routier de la région est en général assez dense, mais il doit faire face à une circulation sans cesse accrue et que les développements prévus de l'activité économique et du tourisme sont appelés à intensifier encore dans l'avenir.

Aussi doivent être envisagés:

1° *Des travaux divers* d'amélioration comportant l'élargissement de nombreux tronçons de routes, des rectifications de virages, la suppression de passages à niveau, l'établissement d'un certain nombre de déviations et la réalisation de ponts modernes, notamment pour le franchissement de la Garonne;

2° *Des travaux d'aménagement* portant sur:

a) Les *grands axes:* Paris—Toulouse (R. N. 20), Toulouse—Bayonne (R. N. 125, 117 et 124), et surtout Bordeaux—Toulouse—Marseille (R. N. 113), l'aménagement de ce parcours devant être étudié dans la perspective d'un grand itinéraire national;

b) Des *voies de pénétration pyrénéennes* vers l'Espagne et l'Andorre, dont les plus importantes sont: Bayonne—Hendaye (R. N. 10), Pau—Oloron—Sainte-Marie-Jaca (R. N. 134), Toulouse—Foix—Puigcerda (R. N. 20), Perpignan—col du Perthus (R. N. 9) et Perpignan—Cerbère (R. N. 114; R. N. 15 dans la vallée du Tech);

c) Des *voies d'accès au Massif Central*, en particulier vers Castres-Mazamet—Albi-Rodez (R. N. 88) et Millau (R. N. 111);

d) Des *routes touristiques* dans les Pyrénées et le Massif Central, notamment la terminaison de la route des Pyrénées qui suivrait plus étroitement la zone axiale que ne le fait la R. N. 618 et qui, rejoignant entre eux plusieurs cols, offrirait un circuit touristique de premier ordre en continuant l'amorce déjà exécutée dans la partie occidentale de la chaine avec l'Aubisque, le Tourmalet et l'Aspin. Un autre aménagement important est le projet de route des lacs entre la vallée de la Neste et la haute vallée du gave de Pau par les lacs d'Aumar, d'Aubat et d'Orédon: une société d'économie mixte est envisagée pour aménager cette route.

Les routes touristiques existant dans les départements des Hautes-Pyrénées, particulièrement l'itinéraire Lourdes—Gavarnie (R. N. 21) et Bagnères-de-Bigorre—Luz (R. N. 618), ne sont plus au gabarit du trafic actuel et devraient être élargies.

Il convient également de signaler les travaux de construction de la route touristique de la vallée de l'Aveyron, déjà entrepris sur l'assise de l'ancienne ligne de chemin de fer Montauban—Lexos, et le projet de route des crêtes dans la Montagne Noire.

Un programme d'ensemble sera étudié afin d'aboutir à un aménagement général de la région « Midi-Pyrénées ». Ce programme, comprenant notamment les opérations prévues par le deuxième programme quinquennal du Fonds spécial d'investissement routier, devra être établi en tenant compte du rôle de voie de passage que joue la région vis-à-vis de ses voisines, notamment entre Bordeaux et Marseille et entre la France et l'Espagne et du rôle touristique des Pyrénées et du Massif Central.

En plus de l'équipement du réseau routier, il conviendrait également de faciliter dans toute la mesure du possible la création de gares routières, bourses de transport, etc...

Les itinéraires touristiques intéressant la voirie départementale et communale peuvent faire l'objet d'un financement partiel sur les tranches départementales et vicinales du Fonds spécial d'investissement routier.

Voies navigables.

109. — Dans l'état actuel des grandes voies d'eau françaises, et devant l'ampleur des dépenses d'investissement qu'elles nécessitent, le trafic du canal du Midi (159.000 tonnes à distance entière sur le parcours complet Toulouse—Sète), ainsi que du canal latéral à la Garonne (74.000 tonnes à distance entière à l'aval de Toulouse), ne saurait, pour le moment, justifier d'autres travaux que ceux correspondant à un entretien convenable (berges, faucardages, ouvrages d'art).

PORTS MARITIMES

110. — Il existe dans la région « Midi-Pyrénées » trois ports d'une certaine importance: Bayonne et Saint-Jean-de-Luz sur l'Atlantique, Port-Vendres sur la Méditerranée.

Bayonne.

111. — Situé à l'extrémité Sud-Ouest de la France, à 200 kilomètres de Bordeaux, Bayonne est le débouché naturel du bassin de l'Adour. Son trafic, qui représentait un million de tonnes avant la guerre de 1914-1918, a sensiblement diminué sous l'influence des changements survenus dans le trafic maritime (charbon anglais, bois des Landes). Mais, après être tombé à environ 600.000 tonnes en 1938 et à 170.000 tonnes en 1946, il est maintenant en pleine reprise et atteint environ 800.000 tonnes.

Cette expansion ne pourra que s'amplifier avec l'essor industriel qui va résulter de l'exploitation du gisement de Lacq. Déjà l'usine de désulfuration de soufre a procédé à une première expédition de 1.000 tonnes de soufre par le port de Bayonne; en 1960, les expéditions atteindront 400.000 tonnes, en 1962 elles dépasseront 700.000 tonnes.

En outre, l'installation d'une usine d'aluminium et d'un complexe chimique à proximité de Lacq, l'extension prévisible des forges de l'Adour au Boucau, sans compter l'implantation d'industries d'impor-

tances diverses dans le bassin de l'Adour, laissent présager, pour 1962, un trafic total qui ne devrait pas être inférieur à 2.500.000 tonnes par an.

Les travaux d'aménagement des quais et de modernisation de l'outillage et des superstructures du port de Bayonne seront en conséquence poursuivis activement: enlèvement d'épaves, remise en état des ouvrages de Blancpignon, acquisition d'engins de levage.

Le problème technique le plus ardu posé par ce port reste celui qui résulte de l'existence, à l'embouchure de l'Adour, d'une barre sableuse nécessitant d'importants dragages. Des essais sur modèle réduit, actuellement en cours, donnent à penser que la suppression de cette barre pourrait être obtenue par un allongement de la jetée Nord; les résultats de cette étude permettront de déterminer la nature des travaux à réaliser et leur coût qui, de toute manière, paraît devoir être élevé. Cette dépense pourra cependant être justifiée par les prévisions d'augmentation de trafic dont il a été question ci-dessus, et une décision sera prise à cet égard dès qu'en auront été réunis tous les éléments.

En tout état de cause, les dragages doivent être intensifiés: le port de Bayonne dispose désormais de deux dragues depuis l'affectation, en 1957, d'une drague à la traîne modernisée; il est en outre envisagé de remplacer la deuxième drague au point fixe d'un ancien modèle par un engin moderne.

Le but à atteindre est de permettre en tout temps et en toute saison l'entrée des navires de 9 mètres de tirant d'eau.

Saint-Jean-de-Luz.

112. — Le port de Saint-Jean-de-Luz a, comme on l'a dit, orienté essentiellement son activité vers la pêche au thon: devant fréquenter des points de pêche plus éloignés, les bateaux utilisés ont augmenté en nombre et en tonnage et leur utilisation est rendue difficile par l'exiguïté des installations actuelles. Aussi l'essor de cette activité, à laquelle sont étroitement liés la prospérité et l'industrie de la conserve et le plein emploi de la main-d'œuvre locale, dépend-il d'une extension des plans d'eau disponibles.

L'extension du port de Saint-Jean-de-Luz en fonction des besoins actuels sera réalisée dans un premier stade par le déplacement d'un pont-route, d'ailleurs vétuste, financé sur les crédits du Fonds spécial d'investissement routier.

Dès la réalisation de cette opération les services des travaux publics entreprendront, par tranches successives échelonnées en fonction des moyens de financement disponibles, le dragage des superficies libérées, la construction des quais et l'équipement du nouveau plan d'eau.

Ultérieurement sera entreprise l'édification d'une halle aux poissons pourvue d'installations frigorifiques et de l'outillage annexe.

Port-Vendres.

113. — Port-Vendres est avant tout un port de passagers, notamment avec Alger et Oran (126.000 en 1955), mais il assure également un trafic de fruits et primeurs en provenance d'Afrique du Nord, bien que son activité commerciale soit limitée.

L'aménagement et l'entretien des installations portuaires de Port-Vendres seront poursuivis: restauration d'installations et de quais vétustes (quai de la Douane, quai Pierre-Forgas), ainsi que de l'outillage mobile, aménagement de terre-pleins et construction d'une bourse aux primeurs et d'un parc de stockage.

TRANSPORTS AÉRIENS

114. — La région est pourvue d'un réseau d'aérodromes susceptibles de faire face à un accroissement notable du trafic civil et commercial. Aussi une extension du nombre de ces terrains n'est-elle pas envisagée dans un délai rapproché.

En revanche les possibilités existantes seront améliorées.

A cet effet des travaux d'équipement seront exécutés sur les aérodromes suivants:

— *Toulouse-Blagnac:*
  — *construction du « bloc technique » de l'aérogare définitive, c'est-à-dire d'un bâtiment qui sera juxtaposé au « bloc trafic » actuel et qui abritera de façon définitive l'ensemble des services de l'exploitation technique (bureaux, station météorologique, tour de contrôle);*
  — *modernisation de la ligne d'approche;*
  — *renforcement des voies et bretelles reliant la piste aux aires de stationnement;*
  — *construction de logements de fonction;*

— *Pau-Pont-Long-Uzein: construction de la piste et construction et aménagement de l'aérogare;*

— *Tarbes-Ossun-Lourdes: construction de la piste et de l'aérogare;*

— *Perpignan-Llabanère: étude de la construction d'une nouvelle piste;*

— *Bayonne-Anglet-Biarritz: allongement de la piste.*

TÉLÉCOMMUNICATIONS

115. — D'importants travaux en cours ou à engager prochainement s'ajouteront aux programmes annuels d'extension des réseaux urbains et d'aménagement de l'équipement rural automatique et semi-automatique.

Transmissions.

116. — Les aménagements suivants seront poursuivis ou engagés:

— *Câbles régionaux :* Salies-Sauveterre, Perpignan-Thuir, Thuir-Ille-sur-la-Têt, Cerbères-Port-Bou, Porte-l'Hospitalet, Saint-Amans-Labastide-Rouairoux, Nogaro-Thermes-d'Armagnac, Luz-Bagnères, Saint-Martory-Salies-Mane, Toulouse-Cornebarrieu, Fenouillet-Castelnau, Pau-Oloron, Perpignan-Rivesaltes, Revel-Castres-Mazamet, Montberon-Villariès, Tarascon-Auzat;

— *Câble coaxial et câble régional:* ToulouseRevel, ainsi que la modernisation des câbles Toulouse-Dax et Bordeaux-Dax-Bayonne.

Commutations.

117. — Divers travaux seront terminés ou entrepris. Ils intéressent essentiellement:

— l'extension de l'interurbain de Bayonne et des autocommutateurs de Saint-Jean-de-Luz et Guéthary;

— l'aménagement du nouvel autocommutateur de Toulouse-Matabiau;

— le nouveau régional manuel à Toulouse;

— l'aménagement des centraux de Pau, Perpignan, Albi, Mazamet et Castres.

Radiodiffusion-télévision.

118. — En ce qui concerne la *radio*, l'audition paraissant médiocre dans le Roussillon et les Basses-Pyrénées, un programme d'amélioration des émissions et retransmissions dans ces secteurs sera réalisé au fur et à mesure des possibilités financières.

En ce qui concerne la télévision, l'implantation d'un réseau d'émetteurs a été mis au point pour la région « Midi-Pyrénées ». Il comprend.

— l'implantation d'un émetteur au Pic du Midi et de l'émetteur dit de la *Montagne Noire* (région du Pic de Nore);

— la liaison hertzienne Limoges-Toulouse;

— des dispositions étudiées en vue de l'amélioration des retransmissions;

— ultérieurement, la construction d'une Maison de la radio et la création d'un centre Video, à Toulouse;

— enfin, il n'est pas exclu qu'un émetteur soit installé au Canigou à la faveur d'un regroupement administratif et si des voies d'accès étaient réalisées.

TOURISME

L'équipement hôtelier et touristique.

119. — Les Pouvoirs publics encourageront, notamment par des prêts d'équipement, les projets des divers départements de la région « Midi-Pyrénées », et en particulier:

— *Les projets de l'Ariège et du Gers concernant l'équipement hôtelier, les logis, les gîtes ruraux et les terrains de camping;*

— *ceux de l'Aveyron portant sur un réseau d'hôtels moyens et de « Logis de France » représentant environ 1.000 chambres et sur l'aménagement de villages de vacances sur les lacs et, dans la vallée du Lot, de gîtes ruraux et de camps de séjour et d'étape, ainsi que de circuits touristiques axés sur les richesses monumentales et naturelles du Rouergue;*

— *ceux du Lot concernant le camping (16 terrains) et la poursuite de l'équipement hôtelier;*

— *les projets de création ou d'extension de petits hôtels dans les vallées des Basses et Hautes-Pyrénées;*

— *le programme du Roussillon qui tend à faire passer la capacité hôtelière de celui-ci de 3.400 à 7.000 chambres environ;*

— *les projets du Tarn relatifs à la mise en valeur des lacs-réservoirs (Luzières, la Roucarie, Fontbanne, Thuries, Rassibe) et à l'équipement hôtelier du Sidobre.*

Les équipements collectifs, notamment plages et bassins nautiques pourraient être réalisés par une société régionale d'économie mixte, qui en concéderait ensuite éventuellement l'exploitation à des professionnels qualifiés.

Par ailleurs, outre le développement constant de l'équipement hôtelier de Lourdes, devront être faits des efforts de modernisation à Toulouse et d'adaptation dans quelques grandes stations (Biarritz, Cauterets).

Les sports d'hiver.

120. — Les sports d'hiver ont déjà pris un certain développement à Barèges et à la Mongie ((Hautes-Pyrénées), à Ax-les-Thermes (Ariège) et à Gourette (Basses-Pyrénées).

Des équipements nouveaux seraient sans doute rentables dans la zone des cols d'Aspin et de Peyresourde, ainsi qu'à Aulus-Latrappe et Goulier-Endron (Ariège).

De leur côté la Cerdagne et le Capçir présentent un climat et des champs de neige analogues à ceux des Alpes du Sud. Si Font-Romeu, très belle station climatique, n'a pas un bon enneigement, d'autres zones sont susceptibles d'un équipement important et rentable: en premier lieu, le col de la Perche (Saint-Pierre-dels-Forçats, pentes du Cambre d'Azé: 1.600—2.700), puis Formiguères et les villages du Capçir: les Bouillouses, le Puymorens, Valcebollère et Mantet.

Un gros effort a été entrepris pour l'équipement de la station de Superbagnères (Haute-Garonne). La mise en construction d'une route d'accès au plateau pourrait rendre inutile le projet d'amélioration de la crémaillère: l'installation d'un téléférique de remontée depuis les Granges de Gouron jusqu'au Céciré complèterait l'équipement de cette station.

Le thermalisme.

121. — Les stations thermales des Pyrénées constituent un ensemble unique tant par leur nombre et leur variété que par l'agrément des sites naturels qui les environnent; elles sont à la base même de la réputation touristique de cette région. Leurs installations exigent des aménagements et des modernisations.

Dans les Hautes-Pyrénées, les stations thermales de Cauterets, Bagnères, Argelès, Capvern, devront faire l'objet de programmes destinés à en augmenter et à en moderniser l'équipement hôtelier.

Dans les Basses-Pyrénées, à part Salies-de-Béarn qui manifeste une certaine vitalité, récompensée d'ailleurs par une clientele fidèle, les autres stations thermales du département sont en pleine décadence. Toutes ont des installations encore trop vétustes, de même que leur équipement hôtelier. Un très sérieux effort devra être fait pour les moderniser et aussi les faire connaître.

Il convient de signaler, en dehors des Pyrénées, les stations de Barbotan et de Castéra-Verduzan (Gers), ainsi que de Miers-Alvignac (Lot), pour lesquelles se posent également des problèmes d'équipement.

Enfin, il y aurait lieu d'envisager la création d'établissements thermaux à Lacaune-les-Bains et à Trébas-les-Bains (Tarn).

La chasse et la pêche.

122. — La chasse et la pêche sont des facteurs très importants de l'activité touristique. Le thon, la truite et le saumon, en particulier, constituent l'attraction majeure pour le Pays basque et le Béarn.

Les possibilités locales dans ce domaine méritent d'être à la fois sauvegardées et mieux exploitées. Il conviendra d'encourager au maximum les efforts des fédérations de chasse et de pêche et d'envisager notamment la création de nouvelles réserves sous la forme de parcs nationaux.

La vaste forêt d'Iraty, dans les Basses-Pyrénées, convient tout spécialement à la création d'un parc qui constituerait une réserve pour la faune et la flore. Tout le long de la frontière, du côté du pic d'Anie, du pic du Midi d'Ossau, du massif de Néouvielle, des lacs d'Orédon, de semblables implantations sont également possibles.

Les services intéressés (eaux et forêts, ponts et chaussées, génie rural) procèdent aux études des problèmes posés et dresseront les avant-projets nécessaires.

La création dans la zone montagneuse située au sud de Cauterets d'un parc national constituant une réserve pour la faune et la flore, et qui serait l'homologue du parc national espagnol d'Ordesa, constituerait un facteur d'attraction supplémentaire pour le tourisme de cette région.

***

VI. — Logement et urbanisme.

Habitat urbain

123. — Le patrimoine immobilier de la région « Midi-Pyrénées » doit être considéré comme insuffisant, tant au point de vue de la quantité que de la qualité.

En *quantité*, le capital immobilier ne répond plus aux besoins d'une population qui, dans un certain nombre de localités, est en accroissement du fait de l'augmentation des naissances et de la longévité.

Au recensement de 1954 (compte non tenu des logements des agriculteurs dont il est fait mention à propos de l'habitat rural), il existait, dans les dix départements qui composent la région, 122.000 logements en état de surpeuplement, dont 24.000 environ à Toulouse, 58.000 dans les autres agglomérations urbaines et 40.000 dans les communes rurales.

A partir de 1965, le problème sera aggravé par la brusque élévation de la demande des jeunes ménages, d'où la nécessité de consacrer la période de répit démographique de 1961 à 1965 à l'effort de rénovation.

En *qualité*, l'état du patrimoine immobilier est également déficient: de récentes enquêtes effectuées par le ministère de la Construction ont fait apparaître que 24.000 logements pouvaient, dans la région, être qualifiés de taudis caractérisés et irréparables.

Devant cette situation, des efforts considérables ont été réalisés en matière de construction de logements: à l'action des particuliers agissant isolément est venue s'ajouter celle des organismes publics, tels que les offices d'H. L. M. A ce dernier titre, un programme de 1.000 logements, financé sur les crédits de 1955 réservés au secteur industrialisé de la construction, a été entrepris à Toulouse.

En outre, 700 logements ont été financés pour permettre spécialement le relogement d'habitants de taudis qui seront ensuite détruits, cependant que 2.500 autres taudis sont actuellement compris dans des études de rénovation urbaine qui prescriront vraisemblablement leur remplacement.

D'une manière générale, au 31 décembre 1957, près de 65.000 logements avaient été terminés dans la région depuis la Libération, et 35.000 autres étaient alors en chantier ou sur le point de l'être.

Habitat rural

124. — La région comporte un grand nombre de zones où l'habitat rural est particulièrement déficient.

Une enquête par sondages, effectuée d'après les résultats de la dernière revision foncière de la propriété bâtie (1939), a fait apparaître notamment que, parmi les 28.000 immeubles ruraux soumis à l'enquête, plus de 68 p. 100 étaient antérieurs à 1850 (maximum 89 p. 100 dans le Haut-Ariège), que 20 p. 100 environ avaient un sol en terre battue (maximum 62 p. 100 dans le Capçir), et que les logements d'une pièce et de deux pièces représentaient respectivement 25 et 30 p. 100 du total des logements (maximum 42 p. 100 de logements d'une pièce dans le pays de Bigorre). En outre, l'ensemble de la région se caractérisait par un très grand nombre de logements totalement dépourvus d'eau et d'électricité.

A ces remarques sur la qualité des immeubles ruraux, il convient d'ajouter que le recensement de 1954 a fait ressortir que, parmi les logements occupés par les agriculteurs logeant dans les bâtiments annexes à l'exploitation, près de 40.000 étaient surpeuplés. Pour que les ménages habitant ces logements soient convenablement logés, 37.000 logements auraient besoin d'être agrandis d'une ou deux pièces et 2.600 de trois pièces ou plus; pour ces derniers, une reconstruction totale serait peut-être nécessaire.

Enfin, comme il a été indiqué plus haut, 40.000 logements ruraux non agricoles étaient surpeuplés.

Les habitants des communes rurales de la région « Midi-Pyrénées » peuvent recourir aux facilités qui leur sont offertes sous la forme soit des prêts et subventions consentis par le ministère de l'Agriculture en application des lois de 1940 et de 1941 concernant l'amélioration des logements et bâtiments d'exploitation agricole, soit de la prime à la construction étendue par le décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955 à l'amélioration et à la modernisation des bâtiments d'habitation rurale.

Equipement urbain

125. — Afin de permettre à Toulouse de jouer pleinement son rôle de métropole, il convient d'en améliorer la structure et, auparavant, de préciser à quelle nature de besoins celle-ci devra répondre. Si l'industrie ne doit pas en être absente, elle ne doit pas non plus étouffer les autres activités et étrangler l'agglomération dans une ceinture d'usines. Le taux actuel de population industrielle (40 p. 100 de la population active) est certainement très suffisant et ne doit pas être dépassé. D'ailleurs, une concentration industrielle massive à Toulouse aurait pour effet d'absorber toute l'activité de la région et d'entraîner le déclin de celle-ci, reproduisant sur le plan régional les inconvénients de la centralisation parisienne pour l'ensemble du territoire.

Il faudra par contre développer les fonctions qui assurent son rayonnement de capitale animatrice de l'ensemble des activités de la zone qui en dépend: fonction administrative, fonction universitaire et intellectuelle, fonction commerciale, fonction de direction économique par les banques et les sièges sociaux des grandes affaires régionales, fonction touristique.

C'est dans cet esprit qu'il y a lieu de prévoir:

— la création d'une cité administrative;

— le renforcement du centre universitaire de Toulouse, où sera dispensé un ensemble d'enseignements supérieurs comparable à celui de l'université de Paris, et où la cité universitaire sera développée;

— la réalisation d'un grand quartier d'affaires moderne;

— un équipement hôtelier permettant l'accueil du grand tourisme dans des conditions conformes à la vie moderne et qui manque totalement à l'heure actuelle;

— l'amélioration de l'alimentation en eau potable et des travaux d'assainissement financés avec le concours du ministère de l'Intérieur;

— des travaux de défense contre les inondations (construction de digues déjà entreprise et recalibrage du lit de la Garonne avec construction d'égouts et de quais);

— L'amélioration de la circulation, notamment par l'aménagement de parkings.

Afin de hâter la réalisation de ce programme et de coordonner les moyens de financement, une société d'économie mixte, « *Toulouse-Equipement* », vient de se créer sous la forme préalable d'une société d'études au capital de 50 millions et groupant la ville de Toulouse, le département de la Haute-Garonne, le comité de patronage départemental des organismes d'H. L. M., la chambre de commerce, la caisse d'épargne de Toulouse et deux organismes de financement: la Caisse des dépôts et consignations et la Société centrale pour l'équipement du territoire. Déjà l'étude de certains projets importants est en cours: équipement collectif et commercial de nouveaux quartiers, aménagements des terrains nécessaires à la construction d'une nouvelle faculté des sciences, zones industrielles, etc., etc.

AMÉNAGEMENT DE ZONES INDUSTRIELLES

126. — Le ministère de la Construction est disposé à aider les collectivités locales à entreprendre et à poursuivre l'aménagement des zones industrielles prévues dans les différents centre de la région.

D'ores et déjà est en cours d'examen auprès des services du M. R. L. une demande de prêt du Fonds national d'aménagement du territoire concernant l'aménagement à Castres d'une zone industrielle de 30 hectares.

D'autre part, un groupement d'urbanisme a été constitué entre différentes communes de la région de Lacq et un projet d'aménagement est en cours d'études, qui délimitera les zones susceptibles d'accueillir des installations industrielles.

Enfin, sur la côte basque, une société d'économie mixte s'est donnée pour mission l'aménagement d'importantes zones de terrains industriels et d'habitat, à proximité des ports de Bayonne, de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure et d'Hendaye.

⁂

VII. — Equipement culturel et formation professionnelle.

127. — Le développement des moyens de formation professionnelle s'impose avec une urgence particulière dans la région du « Midi-Pyrénées » en vue de faire face aux demandes présentes et futures d'industries en expansion. L'accroissement d'activité qui résultera de l'utilisation du gaz de Lacq exige qu'une attention particulière soit apportée à ce problème et que soient étudiées les modalités d'une adaptation rapide des programmes actuels aux besoins nouveaux et imprévus qui pourraient naître dans telle ou telle branche. En même temps, l'orientation professionnelle doit être développée à tous les échelons pour susciter les vocations, décourager certaines volontés familiales sur des secteurs pléthoriques (professions libérales notamment) et préparer activement la répartition de la main-d'œuvre future en fonction des exigences du marché du travail.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

128. — L'université de Toulouse, qui jouit depuis une époque très ancienne d'une réputation de tout premier plan, doit contribuer activement à la formation des cadres techniques et administratifs de l'industrie régionale. Déjà il y a été créé récemment un institut de préparation à l'administration des entreprises ainsi que des chaires de 3e cycle scientifique (hydrodynamique, physique, électronique et physiologie végétale). Dans l'avenir elle recevra les moyens nécessaires pour faire face à l'accroissement de ses tâches en fonction du développement économique de la région.

A cet effet les réalisations suivantes seront entreprises ou poursuivies:

— Création:

— d'un institut national des sciences appliquées;

— d'une école nationale supérieure de chimie;

— d'une école nationale de biologie;

— d'un institut du génie chimique;

— Construction d'un immeuble pour l'institut d'études politiques;

— Reconstruction de la faculté des sciences et de la faculté de médecine;

— Achèvement de l'école nationale supérieure astronomique;

— Développement de l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique et d'hydraulique;

— Aménagement et extension de l'institut d'optique électronique;

— Création d'un centre d'études de toxicité, d'un centre de calcul numérique et d'un laboratoire de phyto-hormonologie.

La vocation aéronautique de Toulouse doit permettre de considérer avec faveur le transfert dans cette ville de l'école nationale supérieure de l'aéronautique, ainsi d'ailleurs que celui du musée de l'aéronautique, dans le cadre de la décentralisation des établissements scientifiques et techniques d'Etat prescrite par l'un des décrets du 30 juin 1955.

Par ailleurs, il est incontestable que certaines autres villes de la région en raison du volume ou de la nature de leur population, de leur passé historique, de leur relative indépendance à l'égard des grands centres ou de leur isolement topographique, demandent un équipement supérieur à celui d'un chef-lieu ordinaire de département.

La création de collèges scientifiques universitaires est, pour cette raison, envisagée à Perpignan et à Pau.

En ce qui concerne la recherche scientifique des développements sont prévus pour le laboratoire du Pic du Midi, qui est devenu l'un des centres mondiaux les plus importants en matière de recherches sur le rayonnement cosmique et qui dispose depuis trois ans de deux très grandes chambres de Wilson destinées à étudier les phénomènes les plus pénétrants de ces rayonnements.

D'autre part, le Centre national de la recherche scientifique édifiera près de Montlouis (Pyrénées-Orientales) un four solaire qui permettra des essais sur une échelle quasi industrielle, développera le laboratoire souterrain de Moulis (Ariège) et installera une station de météorologie expérimentale sur le plateau de Lannemezan.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

129. — Comme dans la plupart des régions françaises, les moyens existants en matière d'enseignement technique dans le Midi et les Pyrénées sont largement inférieurs aux besoins, ainsi que le montrent les tableaux suivants:

Effectif scolaire actuel des établissements d'enseignement technique dans la région « Midi-Pyrénées ».

E. N. E. T.: Ecole nationale d'enseignement technique.
E. M.: Ecole de métiers.
E. N. P.: Ecole nationale professionnelle.
C. T.: Collège technique.
C. A.: Centre d'apprentissage.
G.: Garçons.
F.: Filles.
M.: Mixte.

DÉPARTEMENTS	E. M.	E. N. P.	C. T.	C. A.	TOTAL	DONT G.	DONT F.	DONT M.
Ariège	»	»	211	607	818	494	324	»
Aveyron	»	»	1.235	345	1.580	1.018	478	84
Basses-Pyrénées	»	»	1.421	2.787	4.208	2.679	1.529	»
Gers	52	»	133	239	524	285	129	110
Haute-Garonne	»	»	1.781	2.885	4.666	3.141	1.525	»
Lot	»	»	742	303	1.045	771	274	»
Hautes-Pyrénées	»	434	830	1.210	2.474	1.358	1.116	»
Pyrénées-Orientales	»	»	586	736	1.322	692	630	»
Tarn	»	»	1.856	713	2.569	1.576	1.023	»
Tarn-et-Garonne	»	»	125	550	675	388	162	125
Totaux	52	434	8.920	10.505	19.911	12.402	7.190	319

Candidats non admis à la rentrée scolaire 1957-1958.

DÉPARTEMENTS	E. N. P.	C.T. - E.M. E.N.E.T.	C. A.	TOTAL
Ariège	»	13	115	128
Aveyron	»	55	39	94
Basses-Pyrénées	»	71	400	471
Gers	»	8	23	31
Haute-Garonne	»	1.119	538	1.659
Lot	»	27	31	58
Hautes-Pyrénées	271	99	264	634
Pyrénées-Orientales	»	50	143	193
Tarn	»	54	65	119
Tarn-et-Garonne	»	3	123	126
Totaux	271	1.499	1.743	3.513

Ainsi, en octobre 1957, il a été admis en première année des établissements intéressés un total de 6.840 élèves, à savoir:

— 2.640 en classes de quatrième des collèges techniques, école nationale d'enseignement technique, écoles de métiers, école nationale professionnelle;

— 4.200 en première année des centres d'apprentissage.

A la même date, le nombre des élèves refusés s'élevait à 3.313; c'est donc plus de 30 p. 100 des demandes qui n'ont pu être satisfaites. Encore faut-il tenir compte, en plus des candidatures qui n'ont pas été retenues, de celles qui ne se sont pas manifestées devant la difficulté des examens d'admission, elle-même conséquence du petit nombre de places disponibles.

Pour faire face à la situation, en l'état actuel des demandes, il faudrait, compte tenu de la durée de la scolarité, que le nombre des places disponibles fût porté de 19.911 à 31.500, soit une augmentation de 14.589, supérieure à 70 p. 100 de la capacité actuelle. D'ores et déjà le ministère de l'Education nationale (direction générale de l'enseignement technique) a prévu un programme d'extension qui, complété par les projets à l'étude, doit permettre de disposer de 10.176 nouvelles places.

LOCALITÉS	ÉTABLISSEMENTS	NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE DE PLACES Actuel.	Prévu.	Augmentation.
		Département de l'Ariège.			
		1° Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire):			
Lavelanet	C. A. garçons	Construction	129	150	21
Saint-Girons	C. A. garçons	Construction pour agrandissement	154	180	26
					47
		2° Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans):			
Foix	C. A. filles	Construction complète	195	270	75
Saint-Girons	C. A. filles	Aménagement et construction	129	180	51
Lavelanet	Section féminine	A l'étude	»	100	100
Mirepoix		La section technique du C. M. a été transformée en C. T. (arrêté du 21 mai 1957).			
Pamiers (1)	C. A. mixte	Transformation de la section professionnelle du cours complémentaire en C. A. sur un terrain cédé par la ville; construction complète	»	200	200
Saverdun	C. A. filles	A ouvrir	»	180	180
		Total			606
		Département de l'Aveyron.			
		1° Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire):			
Millau	C. A. garçons	Aménagement	227	270	43
		2° Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans):			
Decazeville	C. A. filles	Aménagements et construction	118	180	62
Rodez	C. T. garçons	Aménagements et construction	470	720	250
		Total			312
		Département de la Haute-Garonne.			
		1° Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire):			
Gourdan-Polignan	C. T. garçons	Aménagements	»	»	»
Toulouse	E. N. garçons	Construction	654	1.200	546
	C. A. garçons (rue Claussade).	Construction	203	320	117
	C. A. garçons (rue de Launaguet).	Aménagements	125	200	75
	C. A. filles (rue d'Espagne).	Construction	277	500	223
					961

(1) L'important centre industriel de Pamiers devra être doté d'un C. T. commercial et industriel mixte.

LOCALITÉS	ÉTABLISSEMENTS	NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE DE PLACES Actuel.	Prévu.	Augmentation.
		2° Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans) :			
Gourdan-Polignan	C. A. filles annexe au C. M.	Construction ateliers et internat	»	»	»
Saint-Gaudens	C. A. filles	Construction complète	192	360	168
Saint-Martin-de-Touch	C. A. garçons	Construction complète	253	350	97
Toulouse	C. A. garçons (rue Léo-Lagrange).	Aménagements	344	450	106
	C. A. garçons (rue d'Espagne)	Aménagement et agrandissements	475	850	375
	C. A. filles (rue Gondolin).	Aménagement et construction	150	300	150
	C. A. filles (rue Gabriel-Péri).	Aménagements et agrandissements	178	300	122
	C. A. filles (rue Reclusane) annexé à l'E. N. N. A.	Projet s'intégrant dans l'aménagement de l'E. N. N. A.	163	270	107
		Total			1.125
	E. N. N. d'apprentissage	Aménagement général prévu pour	»	»	650
		Département du Gers.			
		1° Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire) :			
Samatan	C. A. garçons	Construction	108	135	27
		2° Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans) :			
Auch	Section technique du C.M. filles.	Aménagements	110	210	100
Lectoure	C. A. filles	Aménagements	106	190	84
Nogaro	C. A. garçons	Aménagement et construction	125	270	145
		Total			329

N. B. — La création d'un collège technique commercial mixte avec section industrielle de garçons à Auch est à l'étude.

L'apprentissage des métiers ruraux sera développé dans les centres qui l'assurent déjà : C. A. de Samatan, C. A. de Nogaro et école de métiers d'artisanat rural d'Auch-Beaulieu.

		Département du Lot.			
		1° Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire) :			
La Capelle-Marival	C. A. filles	Construction	57	150	93
		2° Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans) :			
Cahors	Section technique du lycée de garçons.	Regroupement des établissements du second degré	245	270	81
	Section technique du lycée de filles.		84	110	
Figeac	C. T. garçons	Aménagements et agrandissement, reconstruction	160	200	59
	C. A. garçons	Construction	191	210	
		Total			140
		Département des Basses-Pyrénées.			
		1° Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire) :			
Hendaye	C. A. filles	Construction après incendie	200	250	50
Jurançon Pau	C. A. garçons	Construction	223	230	7
					57
		2° Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans) :			
Anglet	C. A. garçons	Aménagement locaux, construction ateliers, classes, internat	175	354	179
Bayonne	C. T. garçons	Aménagements, agrandissement ateliers	270	750	480
	C. A. filles	Construction classes et logements	145	270	125
	C. A. garçons	Aménagements classes, construction atelier internat	118	170	52
Biarritz	C. A. filles	Aménagements ateliers, construction classes et logements	128	200	72
Mauléon	C. A. garçons	Construction complète	105	200	95
Oloron	C. A. filles	Construction complète, aménagement internat	184	280	96
	C. A. garçons	Construction classes	315	360	45
Orthez	C. A. filles	Aménagement internat, construction classes, ateliers, logements	131	250	119
Pau	C. T. garçons	Construction internat, dortoirs	683	1.200	517
	C. A. annexé au C. T.	Construction complète	125	200	75
	C. A. filles	Construction complète	296	450	154
Saint-Jean-de-Luz	C. A. filles	Construction classes, ateliers, logements	138	200	62
		Total			2.071

LOCALITÉS	ÉTABLISSEMENTS	NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE DE PLACES Actuel.	Prévu.	Augmentation.
		Département des Hautes-Pyrénées.			
		1° Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire) :			
Bagnères-de-Bigorre	Cité scolaire C. M. filles et C. A. filles.	Construction	110	168	58
	C. T. garçons	Agrandissement ateliers	222	260	38
Lourdes	C. A. filles	Construction	121	200	89
Tarbes	E. N. P.	Agrandissement des ateliers	434	800	366
					551
		2° Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans) :			
Saint-Pé-de-Bigorre	C. A. garçons	Aménagements et reconstruction quasi complète	132	270	138
Tarbes	C. A. garçons, rue Henri-Bellevue.	Construction presque complète	309	600	291
	C. A. garçons, rue Gaston-Drey, annexé à l'E.N.P.	Construction incluse dans le réaménagement de l'E. N. P.	424	530	106
	C. A. filles, avenue Joffre.	Redistribution des locaux, réaménagement général			
		Total			535
		Département des Pyrénées-Orientales.			
		1° Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire) :			
Perpignan	C. A. filles	Construction	230	600	370
		2° Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans) :			
Perpignan	C. T. garçons et C. A. garçons.	Créé fin décembre 1957, construction complète des deux établissements	198	500	302
	Section technique du C. M. garçons.	Travaux divers d'aménagement	158	160	2
Prades	Section technique du C.M. filles.	Travaux divers d'aménagement	47	80	33
Saint-Genis-des-Fontaines	C. A. garçons	Aménagements	117	200	83
Vernet-les-Bains	C. A. garçons	Agrandissements	191	200	9
		Total			429
		Département du Tarn.			
		1° Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire) :			
Albi	C. A. filles	Construction	100	240	140
Castres	C. A. filles	Aménagements	130	220	90
Mazamet	C. T. garçons	Construction d'une cité technique	540	800	91
	C. A. garçons annexé		»		
	C. A. filles		169		
					321
		2° Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans) :			
Albi	C. T. garçons	Revision totale de l'immeuble principal, agrandissement des ateliers, finition de l'immeuble à acquérir, construction nouvelle (la transformation en E. N. P. est prévue)	549	700	151
	C. A. jumelé au C. T.	Acquisition immeuble et terrain en cours; aménagement général de l'établissement principal	»	300	300
Carmaux	C. T. garçons	Aménagements et reconstruction	273	424	151
	C. A. annexé au C. T.	Construction à inclure dans le projet général de la construction du C. T.	»	180	180
Castres	C. A. filles	Aménagement et reconstruction	169	300	131
		Total			913
		Département de Tarn-et-Garonne.			
		1° Opérations en cours ou en instance (premier plan d'équipement scolaire) :			
Beaumont-de-Lomagne	C. A. garçons	Aménagements	»	»	»
		2° Opérations envisagées (à financer au cours des prochains plans) :			
Beaumont-de-Lomagne	C. A. filles	Aménagements	162	180	18
Caussade	C. A. garçons	Reconstruction	192	300	108
Montauban	C. T. garçons industriel avec section commerciale filles.	Créations en cours d'études avec construction complète	»	360	360
			»	360	360
	C. A. garçons annexé au C. T.	Créations prévues avec la construction dans le cadre du C. T.	»	200	200
	C. A. filles		»	200	200
		Total			1.246

Au terme de cet effort d'équipement, la région disposera de 30.087 places, soit un accroissement de 50 p. 100 des possibilités actuelles.

Accroissement prévu de la capacité d'accueil dans les établissements d'enseignement technique de la région « Midi-Pyrénées ».

DÉPARTEMENTS	EFFECTIFS actuels.	AUGMENTATIONS par opérations		NOMBRE de places prévisibles après augmentations.
		en cours.	prévues.	
Ariège	818	47	606	1.471
Aveyron	1.580	43	312	1.935
Haute-Garonne	4.666	961	1.125	6.752
Gers	524	27	329	880
Lot	1.045	93	140	1.278
Basses-Pyrénées	4.208	57	2.071	6.336
Hautes-Pyrénées	2.474	551	535	3.560
Pyrénées-Orientales	1.322	370	429	2.121
Tarn	2.599	321	913	3.833
Tarn-et-Garonne	675	»	1.246	1.921
Total	19.911	2.470	7.706	30.087

On ne saurait cependant prendre en considération, pour établir des prévisions valables, les seules demandes présentées dans la période actuelle. Il est à prévoir en effet, que pour l'ensemble des départements intéressés, la population scolaire aura augmenté de 30 p. 100 environ en 1960, si bien qu'on devrait alors pouvoir recevoir 13.450 élèves, soit, pour l'ensemble de la scolarité, disposer de 45.000 places. En d'autres termes, l'effectif prévisible aura plus que doublé dans sept ou huit ans en dehors même du facteur d'accroissement externe des besoins que constituera l'industrialisation plus dense de la région après mise en exploitation des gisements de gaz naturel.

Ces problèmes sont au premier plan des préoccupations des services intéressés dans leur travail d'élaboration des projets d'extension qui seront mis au point pour les prochaines années.

L'APPRENTISSAGE ARTISANAL

130. — Les chiffres cités ci-dessus se rapportent uniquement aux établissements publics d'enseignement, mais le panorama régional de la formation professionnelle des jeunes demeurerait incomplet si l'on ne citait les efforts remarquables faits par les chambres de métiers pour assurer un apprentissage adapté aux nécessités d'un artisanat modernisé.

Les chambres de métiers ne peuvent qu'être encouragées à poursuivre cette œuvre qui se traduit actuellement dans les dix départements par l'ouverture de centres de cours recevant 9.590 apprentis.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

131. — La capacité des centres existants de formation professionnelle du bâtiment a été sensiblement accrue au cours des dernières années. Elle est actuellement la suivante:

DÉPARTEMENTS	VILLES	NOMBRE de sections.
Aveyron	Rodez	9
Haute-Garonne	Toulouse (1)	22
Basses-Pyrénées	Bayonne	8
Hautes-Pyrénées	Tarbes	17
Pyrénées-Orientales	Perpignan-Rivesaltes	17
Tarn	Albi	20
Tarn-et-Garonne	Montauban	11

(1) Un centre de formation professionnelle de conducteurs de travaux donne par ailleurs des cours d'une durée d'une année à 35 stagiaires recrutés au concours à l'échelle nationale.

Cette capacité est susceptible d'être accrue de 8 à 10 sections au cours des prochaines années par le transfert des centres de Rodez et de Bayonne sur de nouveaux terrains.

D'autre part, il convient de mentionner l'existence à Foix d'un centre des métaux de 8 sections à recrutement et placement national. Ce centre est réservé actuellement à des stagiaires nord-africains.

L'essor de l'industrie mécanique dans la région de Pau a rendu nécessaire l'installation dans cette ville d'un centre de formation professionnelle des métaux qui comportera pour commencer deux sections de tournage, une de fraisage, une de soudure, une de tôlerie et une de réparation de machines agricoles. Il a été procédé à l'achat du terrain nécessaire à cette installation.

Il paraît également souhaitable de doter Toulouse d'un centre de formation pour les professions des métaux. Celui-ci devrait comporter au moins au départ six à sept sections d'une capacité annuelle de formation de cent cinquante à deux cents stagiaires: ajusteurs, tourneurs, fraiseurs, avec sections spéciales de chaudronnerie-tuyauterie et soudure.

132. — Indépendamment de la formation donnée dans les établissements de l'Etat, les entreprises qui, par suite de concentration, de conversion ou de spécialisation de leurs établissements, sont contraintes de recourir à une formation de leur personnel pour des tâches nouvelles, peuvent obtenir une aide financière spéciale du Fonds de développement économique et social.

D'autre part, une aide financière peut être accordée par ce fonds aux entreprises qui, en sus de leur programme normal de formation, acceptent de former, même pour d'autres entreprises et en vue d'une réadaptation reconnue nécessaire à leur embauchage, des travailleurs licenciés ou mis à pied par suite de compressions d'emploi réalisées dans d'autres entreprises.

Sous le contrôle du ministère du Travail un centre d'entreprise ayant pour but de former des ouvriers en cellules d'avion a déjà été organisé dans une usine d'Anglet.

COORDINATION DANS L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

133. — Une coordination est nécessaire dans l'action de formation professionnelle. Il existe déjà dans certains départements des groupes de travail composés notamment de représentants des services départementaux de main-d'œuvre et des services d'enseignement technique qui étudient les besoins en travailleurs qualifiés et les mesures à prendre en matière de formation professionnelle.

D'autre part, dans la région de Toulouse, une initiative a été prise par des personnalités appartenant à l'université, à certains organismes économiques, aux milieux industriels et syndicaux: il a été fondé, le 28 juin 1956, sous l'égide du centre régional de productivité et de l'inspection principale de l'enseignement technique, une *« Association pour le perfectionnement professionnel dans la IXe région économique »*.

Outre le rôle de coordinateur qu'elle s'est assigné, cette association a décidé de mettre en œuvre dès à présent des programmes de perfectionnement technique, scientifique, économique et psychologique, adaptés aux trois principaux niveaux hiérarchiques ; ouvriers qualifiés, agents de maîtrise et ingénieurs.

Cette initiative particulièrement heureuse mérite d'être encouragée. L'action de l'association sera poursuivie, éventuellement avec le concours du Fonds national de la productivité.

⁂

CONCLUSION

134. — La région « Midi-Pyrénées » arrive à un tournant de son histoire économique.

Les conditions naturelles dans lesquelles elle se trouve placée par son climat et ses sols lui permettent d'orienter son agriculture vers les productions les plus susceptibles de répondre aux besoins modernes (fruits et légumes et viande), non seulement du marché français, mais aussi des marchés extérieurs.

D'autre part, une contribution majeure au développement industriel du Sud-Ouest va être apportée par la mise en exploitation du gisement de gaz naturel de Lacq: celui-ci, en effet, fournira un appoint en énergie et en matières premières qui doit, d'une part, permettre aux grandes industries chimiques existantes d'améliorer leurs prix de revient et de développer leur activité et, d'autre part, attirer des entreprises nouvelles de toute nature dans les secteurs encore sous-développés où des réseaux de distribution seront installés.

Cette transformation de la région requiert à la fois le concours des Pouvoirs publics et de l'initiative privée.

Indépendamment des divers moyens qu'il apporte par les décrets du 30 juin 1955, l'Etat a d'abord un rôle de premier plan à jouer par l'action qu'il peut exercer sur le secteur de l'énergie pour une utilisation rationnelle et rapide de toutes les ressources. Défenseur de l'intérêt général de la nation, il pourra utilement orienter l'action des grandes entreprises nationalisées ou mixtes: Charbonnages de France et Houillères du bassin d'Aquitaine, Electricité de France, Gaz de France, Société nationale des pétroles d'Aquitaine, Gaz du Sud-Ouest, et intervenir le cas échéant afin que l'énergie soit fournie à un prix intéressant, en premier lieu dans le Sud-Ouest, puis dans le reste du pays pour stimuler le développement industriel.

D'autre part, l'action des Pouvoirs publics tendra à doter la région des équipements collectifs nécessaires: organismes d'enseignement et de vulgarisation agricole, canaux d'irrigation et adductions d'eau potable, participation à l'aménagement des infrastructures pour la commercialisation des produits agricoles, aménagements sylvo-pastoraux, voies de communication, équipements urbains et habitat, instituts d'enseignement et de recherche scientifique, écoles de formation professionnelle.

Mais, à partir de ces réalisations collectives, les initiatives privées devront se multiplier, car c'est en définitive surtout de celles-ci que dépendent l'essor du Sud-Ouest et l'amélioration du revenu moyen des agriculteurs, des travailleurs industriels, des artisans et des commerçants.

Dans le domaine agricole, l'effort que consentiront les exploitants pour remembrer leurs terres, utiliser les techniques modernes, organiser les circuits commerciaux, conditionnera leur prospérité.

Dans l'industrie, la fixation du prix du gaz naturel à un taux préférentiel ne doit pas constituer une subvention protectrice derrière laquelle se maintiendraient des structures périmées, mais l'occasion unique offerte aux entreprises de s'adapter aux conditions de production modernes.

Enfin, les ressources financières nécessaires à la réalisation de toutes ces tâches d'équipement et de conversion ne devront pas être attendues uniquement des fonds publics: par un effort confiant, l'épargne locale devra être mobilisée sur place et faire face pour une large part aux investissements de la région.

Une chance nouvelle et exceptionnelle est offerte à la France du Midi de relever son niveau de vie. Ses habitants ne devront rien négliger pour l'exploiter eux-mêmes au maximum.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Epreuves, horaires et programme du certificat d'économie politique et sociale délivré par les facultés de droit et des sciences économiques.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 2 avril 1952 portant création d'une licence de sociologie dans les facultés des lettres et sciences humaines;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Le certificat d'économie politique et sociale prévu à l'article 2 du décret du 2 avril 1958 susvisé est délivré par les facultés de droit et des sciences économiques habilitées par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition de l'assemblée de la faculté et après avis du conseil de l'enseignement supérieur.

Art. 2. — Les candidats au certificat d'économie politique et sociale doivent prendre une inscription annuelle dans une faculté de droit et des sciences économiques. Ils doivent, pour pouvoir s'inscrire, justifier:

1° Du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en vue de la licence ès lettres;

2° Du certificat d'études littéraires générales ou d'un titre admis en dispense du certificat d'études littéraires générales.

Art. 3. — L'enseignement en vue du certificat d'économie politique et sociale est donné sous forme de directions d'études comportant des conférences et des travaux pratiques qui ont pour objet d'initier les étudiants aux méthodes et aux mécanismes économiques.

Art. 4. — La durée de l'enseignement est d'une année scolaire.

Le programme de l'enseignement est fixé comme suit: 1° principales méthodes et principaux mécanismes économiques; 2° structures et systèmes économiques (programme de quatrième année de licence); 3° histoire de la pensée économique (programme de troisième année de licence); 4° fluctuations économiques (programme de troisième année de licence).

Art. 5. — L'examen en vue du certificat d'économie politique et sociale est subi par les candidats lors des sessions des examens de la licence en droit.

Cet examen comprend:

Epreuves écrites:

1° Une composition, d'une durée de trois heures, portant sur les systèmes et les structures économiques. Notée de 0 à 20.

2° Une composition, d'une durée de trois heures, portant au choix du doyen, soit sur l'initiation aux méthodes et aux mécanismes économiques, soit sur l'histoire de la pensée économique. Notée de 0 à 20.

Nul n'est admis à se présenter aux épreuves orales s'il n'a obtenu au moins 20 points pour l'ensemble des épreuves écrites.

Epreuves orales:

1° Une interrogation portant sur les fluctuations économiques. Notée de 0 à 20.

2° Une interrogation portant sur celle des deux matières qui n'aura pas été retenue pour la deuxième composition écrite. Notée de 0 à 20.

Pour être déclaré admis à l'examen, le candidat doit avoir obtenu une note moyenne au moins égale à 10 pour l'ensemble des épreuves écrites et orales. Toutefois un candidat peut être ajourné après délibération spéciale du jury, quelles que soient ses notes d'écrit, s'il n'a pas obtenu à l'oral une note moyenne au moins égale à 6.

Art. 6. — L'admissibilité acquise à la session de juin ne demeure valable que pour la session d'octobre-novembre suivante.

L'admissibilité acquise à la session d'octobre-novembre ne vaut que pour cette session.

Art. 7. — Le jury se compose de trois membres au moins, désignés par le doyen.

Il est présidé par un professeur de la faculté de droit et des sciences économiques.

Art. 8. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 1958.

Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 10 novembre 1958 portant classement de la commune de Carry-le-Rouet (Bouches-du-Rhône) en station balnéaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les délibérations du conseil municipal de Carry-le-Rouet (Bouches-du-Rhône) en date des 11 décembre 1954, 24 janvier 1956 et 9 août 1958 tendant à obtenir l'érection de la commune en station balnéaire et la création d'une chambre d'industrie touristique;

Vu le dossier d'enquête;

Vu la loi du 24 septembre 1919 portant création de stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et le décret du 4 mai 1920 portant règlement d'administration publique en exécution de cette loi, ensemble la loi du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées, modifiés par le décret du 20 mai 1955 relatif au classement des stations et à la perception de la taxe de séjour;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Carry-le-Rouet (Bouches-du-Rhône) est érigée en station balnéaire.

Art. 2. — Il est créé dans cette station une chambre d'industrie touristique.

Les professions intéressées seront représentées dans cette chambre de la façon suivante:

1° Hôteliers, logeurs et restaurateurs: trois représentants;
2° Directeurs d'agences de tourisme: un représentant;
3° Entrepreneurs de transports de voyageurs: un représentant;
4° Commerçants en articles de sports et de tourisme: un représentant;
5° Membres d'une association constituée en vue du développement de la station: quatre représentants.

Les conditions prescrites par l'article 26 du décret du 4 mai 1920 pour être inscrit sur la liste électorale doivent avoir été remplies dans le mois suivant la publication du présent décret et il sera procédé à la revision de cette liste dans la première quinzaine d'avril de chaque année.

Art. 3. — La taxe de séjour est perçue dans la station du 1er mai au 30 septembre.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 novembre 1958 portant nomination d'un haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 4 août 1951 portant nomination d'un haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pechoux (Laurent-Elisée), gouverneur de la France d'outre-mer, est nommé haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en remplacement de M. Grimald, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 17 novembre 1958 portant nomination d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bourges (Yvon), haut commissaire de la République française en Afrique équatoriale française, est nommé gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Date d'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 55-1394 du 22 octobre 1955 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation.

Le ministre de la construction,

Vu le décret n° 55-1394 du 22 octobre 1955 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation visé à l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment l'article 29 de ce décret,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 22 octobre 1955 susvisées entreront en vigueur le 1er janvier 1959. Toutefois, ces dispositions ne seront pas opposables aux personnes qui auront déposé une demande de permis de construire avant le 1er juin 1959.

Art. 2. — Le directeur de l'aménagement du territoire au ministère de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

PIERRE SUDREAU.

Surface des pièces d'habitation.

Le ministre de la construction et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 55-1394 du 22 octobre 1955 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation visé à l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment l'article 4 de ce décret,

Arrêtent:

Art. 1er. — La surface au sol des pièces principales d'habitation peut être réduite jusqu'à 7 mètres carrés dans les logements comportant au moins quatre pièces principales, lorsque la surface habitable de ces logements est d'au moins 55 mètres carrés, 65 mètres carrés, 75 mètres carrés et 85 mètres carrés, respectivement pour quatre pièces, cinq pièces, six pièces et sept pièces. Toutefois, trois pièces principales doivent toujours avoir au moins 9 mètres carrés de surface au sol et les pièces dont la surface est réduite doivent être munies d'un système assurant le renouvellement de l'air de façon permanente indépendamment de l'ouverture des baies.

Art. 2. — La surface à prendre en compte pour la détermination de la dimension des baies et de la partie ouvrante de ces baies est fixée, pour les pièces de surface réduite, à 9 mètres carrés.

Art. 3. — La surface habitable visée à l'article 1er ci-dessus s'entend de la surface de plancher construite, sous déduction de l'espace occupé par les murs, cloisons, emmarchements et trémies d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres n'excédant pas 0,30 mètre de profondeur, compte non tenu des caves, sous-sols, combles non habitables, remises, garages, terrasses, loggias, vérandas, locaux et dépendances communs, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 2,20 mètres, cette hauteur étant ramenée à 2 mètres pour les volumes de rangement.

Art. 4. — Les présentes dispositions cesseront d'avoir effet le 1er janvier 1960.

Art. 5. — Le directeur de l'aménagement du territoire au ministère de la construction et le directeur général de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

Le ministre de la construction
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Aération des logements.

Le ministre de la construction et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 55-1394 du 22 octobre 1955 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation visé à l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment l'article 8 de ce décret,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du présent arrêté ont pour objet d'assurer en permanence le renouvellement d'air des pièces principales et des cuisines, de telle manière que soient maintenues de bonnes conditions de salubrité en ce qui concerne l'air respiré et les condensations.

Art. 2. — Dans les cuisines, l'évacuation aussi rapide que possible de la vapeur d'eau et des buées doit être facilitée par l'emplacement des appareils ménagers et par des dispositions de construction. En tout état de cause, la section libre totale des ouvertures permanentes (fentes, perforations, grilles, gaines, etc.) destinées à l'évacuation de l'air des cuisines doit être d'au moins 150 centimètres carrés. Ces ouvertures doivent être convenablement aménagées et protégées s'il y a lieu contre l'intrusion des animaux; elles doivent être situées à une hauteur d'au moins 2 mètres au-dessus du sol de la cuisine. Une section libre au moins égale doit être réservée aux ouvertures d'entrée d'air.

Art. 3 — Dans les pièces principales, lorsque toutes les baies d'un logement ouvrent sur une seule façade, et dans les pièces dont les baies sont équipées de manière à fermer hermétiquement, le renouvellement de l'air doit être assuré de façon permanente par des ouvertures d'évacuation de l'air et par des ouvertures d'entrée d'air convenablement disposées et aménagées et de section suffisante, qui pourront être précisées par des instructions interministérielles. Les sections doivent être établies en fonction du volume du local, de l'orientation et du caractère particulier, plus ou moins dégagé, du site environnant. Toutefois, pour les pièces équipées de cheminées à feu ouvert, seules les ouvertures d'entrée d'air sont obligatoires

Art. 4. — Les emplacements des ouvertures, tant en ce qui concerne les cuisines que les pièces principales d'habitation, doivent être étudiés pour que ces ouvertures bénéficient au mieux des différences de pression entre l'intérieur et l'extérieur provenant tant de la force dynamique des courants extérieurs que des gradients de température. Ces emplacements, ainsi que la forme et l'aménagement des ouvertures, doivent être tels que ces ouvertures ne soient pas facilement obturées par des poussières ou des corps étrangers, qu'elles puissent être entretenues en état de propreté et, enfin, que, même par temps froid et venté, il n'en résulte dans les pièces aucun courant d'air insupportable pour les occupants.

Art. 5. — Des instructions particulières fixeront les conditions selon lesquelles des systèmes mécaniques pourront être utilisés éventuellement comme systèmes de ventilation d'appoint. Ces instructions préciseront les règles de sécurité, en vue notamment d'éviter que l'action de ces systèmes ne vienne supprimer le tirage des appareils de combustion situés dans les locaux d'habitation et raccordés à des conduits de fumée ou à des ventouses.

Art. 6. — Les prescriptions ci-dessus sont faites sous réserve des règles particulières qui pourront être édictées en fonction des risques d'intoxication par le gaz ou, d'une manière générale, par les appareils de combustion situés dans les locaux d'habitation et pour assurer à ces appareils les quantités d'air nécessaires à leur bon fonctionnement.

Art. 7. — Le directeur de l'aménagement du territoire du ministère de la construction et le directeur général de la santé publique au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Dimensions des baies.

Le ministre de la construction et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 55-1394 du 22 octobre 1955 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation, visé à l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment l'article 6 de ce décret,

Arrêtent:

Art. 1er. — La réduction de surface prévue à l'article 6 du décret susvisé résulte de l'application à la surface réelle des baies du plus faible des coefficients ci-après:

1° Pour tenir compte de l'abaissement du linteau:

Lorsque le linteau est situé à moins de 2,30 mètres et à plus de 2,10 mètres..... 0,95
Lorsque le linteau est situé à moins de 2,10 mètres et plus de 1,80 mètre..... 0,90
Lorsque le linteau est situé à moins de 1,80 mètre..... 0,80

2° Pour tenir compte des saillies (mesurées à partir de la face externe de la façade):

Lorsque la saillie a plus de 0,70 mètre et moins de 0,90 mètre..... 0,90
Lorsque la saillie a plus de 0,90 mètre et moins de 1,10 mètre..... 0,80
Lorsque la saillie a plus de 1,10 mètre..... 0,70

Art. 2. — Le directeur de l'aménagement du territoire au ministère de la construction et le directeur général de la santé publique au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Gaines et passages de télécommunication.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre de la construction,

Vu le décret n° 55-94 du 22 octobre 1955 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation visé à l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation et notamment l'article 21 de ce décret,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans les immeubles de plus d'un étage sur rez-de-chaussée et comportant plusieurs logements, il doit être prévu des gaines pour l'installation des lignes de télécommunication.

Ces gaines doivent être spécialement affectées à cet usage.

Art. 2. — Les gaines doivent être placées dans les parties communes de l'immeuble et ouvertes sur les passages communs: paliers, couloirs, dégagements, etc.

Elles doivent être élevées sur toute la hauteur de la construction jusqu'au dernier étage habitable.

Art. 3. — Les gaines doivent avoir une section rectangulaire, le grand côté bordant la circulation commune.

La paroi arrière des gaines doit avoir une résistance suffisante pour permettre d'exécuter les travaux de fixation des câbles. Elle doit avoir une épaisseur de 10 centimètres au moins. Elle doit être enduite.

La face avant des gaines doit comporter des panneaux aisément démontables. Dans le cas de gaines verticales, ces panneaux doivent être établis à chaque étage sur une hauteur minimum de 1,50 mètre.

Par exception aux dispositions ci-dessus, les gaines peuvent être remplacées par des tuyaux incombustibles convenablement adossés aux parois de la construction et ininterrompus à chaque étage sur une hauteur de 25 centimètres au moins.

Art. 4. — Dans le cas où les gaines et les tuyaux sont exclusivement réservés aux lignes télégraphiques et téléphoniques, à l'exclusion des lignes de signalisation des services généraux de l'im-

meuble et des antennes collectives, les dimensions suivantes doivent être adoptées:

	GAINES		TUYAUX
	Profondeur libre.	Largeur libre.	Section intérieure.
Immeubles comportant au plus six étages sur rez-de-chaussée.....	18 cm.	25 cm.	75 cm².
Autres immeubles.....	18 cm.	30 cm.	150 cm².

Art. 5. — Dans le cas d'immeubles collectifs comportant au plus trois étages sur rez-de-chaussée et un maximum de trois appartements par niveau, il peut être admis de remplacer la gaine verticale par un dispositif constitué d'un tube de 5 centimètres de diamètre intérieur assurant la traversée des planchers et plafonds, ainsi que la protection des lignes téléphoniques et télégraphiques sur une hauteur minimum de 1,50 mètre à partir du plancher de chaque étage. Ce tube doit être interrompu à chaque étage sur une hauteur d'au moins 25 centimètres.

Art. 6. — Lorsque les lignes devant desservir les appartements d'un même étage empruntent un parcours inaccessible de l'extérieur tel qu'un faux plafond, des gaines horizontales constituées par des tubes incombustibles de section appropriée doivent être ménagées pour relier la gaine verticale à chacun des appartements.

L'opportunité d'installer ces gaines ainsi que les dimensions de ces gaines doivent être étudiées avec les services compétents des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 7. — Le directeur général des télécommunications au ministère des postes, télégraphes et téléphones et le directeur de l'aménagement du territoire au ministère de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI DOCQUIERT.

Installations fixes de chauffage et conduits de fumée.

Le ministre de la construction et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 55-1 314 du 22 octobre 1955 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation, visé à l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment l'article 22 de ce décret,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les installations fixes de chauffage ne doivent occasionner à l'intérieur des locaux aucun dégagement de fumée ou de gaz pouvant compromettre la santé des habitants.

La construction des conduits de fumée doit satisfaire aux conditions d'étanchéité, de résistance aux températures, de résistance à la corrosion et d'isolation thermique requises pour l'usage auquel ils sont destinés. Ces conditions concernent aussi bien les éléments constitutifs des conduits que la nature et la qualité des joints entre ces éléments.

Les conduits de fumée ne doivent s'écarter de la direction verticale que pour des nécessités architecturales et les dévoiements doivent être de toute manière limités à un angle maximum de 20° sur la verticale.

Art. 2. — Lorsque les conduits sont conçus de telle manière qu'ils ne peuvent assurer seuls leur stabilité, ils doivent être adossés à des éléments porteurs construits en matériaux incombustibles d'une stabilité et d'une tenue au feu suffisantes. Ils doivent alors être solidement fixés à leur support.

Art. 3. — Chaque conduit doit avoir au moins une de ses faces directement accessible. Le suradossement est interdit ainsi que l'incorporation de conduits sous plusieurs épaisseurs.

Les faces directement accessibles des conduits adossés à un mur extérieur ou à une paroi de cage d'escalier, ou incorporés dans ces parois, doivent avoir une isolation suffisante pour que le refroidissement ne contrarie pas le tirage.

Art. 4. — Les conduits composés d'éléments (boisseaux, wagons, etc.) ne doivent pas présenter de joints dans la traversée des ouvrages tels que chaînage, planchers de béton armé, etc.

Art. 5. — Les conduits de fumée conçus pour desservir plusieurs foyers ne sont autorisés que dans des conditions fixées par circulaires du ministre de la construction et du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 6. — Les orifices d'évacuation des appareils à circuit de combustion étanche rejetant en façade les gaz dégagés doivent déboucher à 3 mètres au moins au-dessus du sol et à une distance de plus de 1 mètre de toute baie ouvrante et de tout orifice de ventilation.

Art. 7. — Les conduits de fumée destinés à desservir des appareils de chauffage fixe doivent avoir une section en rapport avec la puissance de ces appareils. La section intérieure finie doit être dans tous les cas d'au moins 250 centimètres carrés, et de 400 centimètres carrés au moins si les conduits desservent des cheminées à feu ouvert. En tout état de cause, la section des conduits doit être uniforme dans toute la hauteur, les parois intérieures lisses et sans rétrécissement, la courbure régulière et sans discontinuité au droit des dévoiements. En outre, elle doit être telle que le rapport de la plus grande dimension à la plus petite n'excède pas 1,5.

Art. 8. — Les orifices extérieurs des conduits de fumée doivent être situés à des emplacements convenant à un bon tirage. Ils doivent, en outre, être élevés au-dessus des toitures:

Dans tous les cas à 0,40 mètre au moins par rapport à toute partie de construction distante de moins de 8 mètres;

En outre, dans le cas de toitures-terrasses ou de toits à faible pente (inclinaison inférieure à 15g) sans bordure ni acrotère, à 1,20 mètre au moins par rapport au point de sortie de la souche sur la toiture. Si ces toitures-terrasses ou à faible pente sont bordées par un acrotère de plus de 0.20 mètre, la hauteur complémentaire est ajoutée au dépassement de 1,20 mètre.

Art. 9. — Chaque logement doit comporter un équipement permettant de le chauffer, ou être susceptible de recevoir cet équipement. Même dans le cas où le logement est équipé d'une installation de chauffage central individuel ou collectif, certaines pièces doivent comporter, à titre de secours, un conduit de fumée, selon les prescriptions ci-après:

Les logements équipés d'un chauffage central doivent être munis d'un conduit de fumée au moins jusqu'à trois pièces principales et de deux conduits de fumée au-delà, indépendamment du conduit de fumée de la cuisine.

Lorsqu'un logement n'est pas équipé d'un chauffage central le nombre des conduits de fumée doit être d'au moins: un conduit par pièce principale isolée ou par deux pièces principales communicantes, le conduit obligatoire pour la cuisine étant toujours compté en sus de ces conduits.

Pour l'application des alinéas précédents, ne sont considérés comme logements équipés du chauffage central que les logements dont l'installation permet au moins de chauffer directement, en toute saison et aux températures nécessaires pour une bonne habitabilité de jour et de nuit la pièce la plus vaste et plus de la moitié des autres pièces principales chacune desdites pièces doit comporter, à cet effet, une surface chauffante ou une bouche d'émission d'air chauffé.

Art. 10. — Le directeur de l'aménagement du territoire au ministère de la construction et le directeur général de la santé publique au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Circulaire du 14 novembre 1958 fixant les règles sanitaires concernant les cabinets de toilette, les salles de bains et les cabinets d'aisances en position centrale.

(Application des articles 11 et 12 du décret du 22 octobre 1955 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation.)

Le ministre de la construction et le ministre de la santé publique et de la population à Messieurs les préfets.

L'article 11 du décret du 22 octobre 1955 a précisé que les cabinets de toilette et salles de bains ne peuvent être installés en position centrale, c'est-à-dire sans comporter de baies qui ouvrent directement sur l'extérieur, que s'ils sont établis conformément aux instructions du ministre de la construction et du ministre de la santé

publique et de la population. L'article 12 du même texte permet d'assurer le renouvellement d'air des cabinets d'aisances au moyen d'un système de gaine conforme auxdites instructions ministérielles. Tel est l'objet du présent document qui reprend les prescriptions techniques contenues dans les circulaires des 1er juin 1955 et 27 mai 1957.

Les cabinets de toilette, salles de bains et cabinets d'aisances placés en position centrale doivent comporter des gaines d'évacuation et un système d'amenée d'air, qui permettent d'assurer un renouvellement d'air de l'atmosphère de ces locaux, efficace, rapide et permanent.

Les dispositions de la présente circulaire ne sont pas applicables aux cabinets d'aisances communs à plusieurs logements, qui doivent être aérés directement sur l'extérieur.

A. — Gaine d'évacuation

a) *Types et sections.*

Les gaines d'évacuation peuvent être du type individuel, collectif ou mixte, selon les définitions et conditions ci-après:

1° Gaines individuelles.

Ces gaines ne peuvent desservir chacune qu'un seul local. Leur section, uniforme et suffisante sur toute la hauteur, doit être d'au moins 150 centimètres carrés pour une gaine verticale à parois lisses et ne comportant au maximum qu'un dévoiement. Elle doit autant que possible être carrée ou circulaire; si elle est rectangulaire (ou elliptique), le grand côté du rectangle (ou le grand axe de l'ellipse) ne doit pas excéder 1,5 fois le petit côté du rectangle (ou le petit axe de l'ellipse).

Les gaines individuelles peuvent être déviées mais les dévoiements ne doivent pas comporter une inclinaison de plus de 20 degrés par rapport à la verticale. Chaque dévoiement doit être exécuté parfaitement avec une courbure continue et régulière et sans modification de section. Pour les gaines comportant plus d'un dévoiement, la section minimum est portée à 200 centimètres carrés pour deux et trois dévoiements, et à 300 centimètres carrés au-delà.

2° Gaines collectrices.

Ces gaines sont obligatoirement verticales, sans aucun dévoiement; aucune dérogation à cette règle ne peut être admise. Leur section, uniforme sur toute la hauteur et constituée d'une paroi lisse et régulière, doit avoir au moins 800 centimètres carrés pour les salles d'hygiène et 500 centimètres carrés pour les W. C. En ce qui concerne le rapport des deux dimensions, la règle du paragraphe 1° est applicable. Chaque gaine peut recevoir au maximum l'air de sept pièces situées à sept niveaux différents et occupant une position toujours identique dans le plan (c'est-à-dire placées les unes au-dessus des autres); en aucun cas, la même gaine ne peut recevoir l'air de deux ou plusieurs pièces situées au même niveau.

Le raccordement à chaque local desservi est assuré au moyen d'un système de lames inclinées de manière à orienter convenablement les filets d'air du local vers le haut et l'intérieur de la gaine.

N. B. — L'attention des constructeurs est attirée sur les inconvénients d'ordre acoustique que peuvent présenter ces gaines, dont l'utilisation n'est pas admise pour l'extraction de l'air vicié et des buées des cuisines.

3° Systèmes mixtes.

Ces systèmes comportent à la fois une gaine collectrice et des gaines individuelles de raccordement. Ils doivent obéir aux conditions ci-après.

La gaine collectrice doit avoir une section d'au moins 400 centimètres carrés, être verticale et ne comporter aucun dévoiement; aucune dérogation à cette règle ne peut être admise.

Chaque gaine de raccordement individuelle doit avoir une section d'au moins 150 centimètres carrés et une longueur minimum de 2 mètres. Elle doit être verticale et sans dévoiement jusqu'au raccordement à la gaine collectrice, selon un angle très ouvert, de telle sorte que les filets d'air soient dirigés vers le haut, ce qui exclut notamment tout débouché de la gaine individuelle perpendiculairement à l'axe de la gaine collectrice.

En ce qui concerne la rapport des deux dimensions, aussi bien pour la gaine collectrice que pour chaque gaine individuelle, la règle du paragraphe 1° ci-dessus est applicable.

Chaque gaine individuelle de raccordement ne peut desservir qu'un local. A chaque niveau, les atmosphères de deux locaux (faisant partie d'un même appartement) au maximum peuvent être évacuées par la gaine collectrice à condition d'être conduites à cette gaine par deux gaines de raccordement distinctes de 150 centimètres carrés chacune montant sur un parcours de 2 mètres. Dans tous les cas, la gaine collectrice ne peut desservir au total que sept niveaux différents.

b) *Matériau.*

Les gaines d'évacuation ne doivent être utilisées que pour la ventilation des pièces secondaires et en aucun cas comme conduites de fumée, gaines de distribution de chaleur ou pour tout autre usage. Cependant, elles doivent être construites en matériaux incombustibles.

c) *Débouché extérieur.*

Les orifices extérieurs des gaines d'évacuation, qu'elles soient individuelles, collectives ou mixtes, doivent être élevés au-dessus des toitures:

Dans tous les cas, à 0,40 mètre au moins par rapport à toute partie de construction distante de moins de 8 mètres.

En outre, dans le cas de toitures-terrasses ou de toits à faible pente (inclinaison inférieure à 15°) sans bordure ni acrotère, à 1,20 mètre au moins par rapport au point de sortie de ces gaines sur la toiture. Si les toitures-terrasses ou à faible pente sont bordées par un acrotère de plus de 0,20 mètre, la hauteur complémentaire est ajoutée au lit dépassement de 1,20 mètre.

La disposition des conduits de ventilation par rapport aux conduits de fumée doit être telle qu'elle ne favorise pas les siphonages par les souches. Dans le cas de contiguïté entre un conduit de ventilation et un conduit de fumée, les appareils surmontant ces conduits doivent être du même type, ne pas favoriser par leur conception un mouvement descendant vers l'intérieur des filets d'air et être situés rigoureusement au même niveau.

d) *Ouverture sur la pièce desservie.*

Les gaines d'évacuation, qu'elles soient individuelles, collectives ou mixtes, doivent déboucher dans la pièce desservie (w.c., salle d'eau) par une ouverture de section libre au moins égale à la section de la gaine (1). Si cette ouverture comporte un système d'obturation, ce système ne doit pas permettre une fermeture complète; la section d'ouverture permanente non obturable doit être, en tout état de cause, d'au moins 100 centimètres carrés. Les éléments de la grille ou du système facultatif d'obturation partielle doivent être placés de manière à ne pas gêner la circulation des filets d'air dans leur mouvement vers le haut et l'intérieur de la gaine. L'ouverture doit être située à 2,20 mètres au moins au-dessus du sol de la pièce.

B. — Amenée d'air

Chaque pièce (w. c. et salle d'hygiène) doit être munie d'une gaine individuelle horizontale ou verticale, de section égale à 200 centimètres carrés et débouchant: d'une part, du côté de la prise d'air, c'est-à-dire à l'extérieur, hors des zones habituelles de dépression ou de tourbillon (telles que cours intérieures, angles rentrants des murs, passages, etc.); d'autre part, dans la pièce, sur une paroi verticale, au voisinage du sol, et en un point situé autant que possible assez loin des emplacements de stationnement habituel des occupants.

Toutefois l'existence d'une amenée d'air spéciale pour chaque pièce en position centrale n'est pas exigée pour les w.c. lorsque ceux-ci sont attenants à un dégagement intérieur facile à aérer et ne comportant pas de porte de communication avec les chambres.

Par exception aux prescriptions qui viennent d'être énoncées, il peut être fait usage, pour amener l'air dans une série de locaux en position centrale situés tous sur la même verticale, d'un système de gaines mixtes, comportant une gaine collectrice verticale d'au moins 400 centimètres carrés et, pour chaque niveau, une gaine de raccordement individuel d'une longueur de 2 mètres, d'une section d'au moins 150 centimètres carrés, ouverte à son niveau inférieur sur la gaine collectrice et débouchant à son niveau supérieur à faible hauteur au-dessus du sol. Cet ensemble est identique au dispositif décrit au paragraphe A, 3°, pour l'évacuation par système mixte, mais renversé de haut en bas. L'air frais doit être conduit au bas de la gaine collectrice d'amenée d'air par des gaines horizontales débouchant en façade en des points situés en dehors des zones de pollution (proximité d'une rue à trafic intense, dépôt de voitures, etc.).

C. — Emplacement en plan des gaines d'évacuation et des locaux desservis

Les forces qui mettent en jeu les mouvements d'air en ventilation naturelle étant généralement très faibles et de minimes déplacements des conditions pouvant inverser les ventilations, chaque problème particulier doit être étudié comme un cas d'espèce, le but à atteindre étant notamment d'éviter le plus possible les risques de voir l'air des W. C. et salles d'hygiène situés en position centrale se répandre dans d'autres pièces qui se trou-

(1) Pour les gaines mixtes, la section d'une ouverture doit être au moins égale à la section de la gaine de raccordement individuel.

veraient, occasionnellement ou habituellement, en état de dépression relative. Une attention toute particulière doit être accordée, de ce point de vue, à la cage d'escalier, qui doit recevoir une ventilation venant du bas. Dans le cas d'escaliers en position centrale, l'escalier ne doit pas être chauffé, les portes palières séparant l'escalier de chaque appartement doivent être d'une très bonne étanchéité à l'air.

Les gaines d'évacuation des W. C. et salles d'hygiène en position centrale ne doivent pas être soumises à l'action des refroidissements. Au cas où une telle action est possible, il importe de protéger la gaine par une isolation appropriée. Dans le cas d'un adossement à une paroi extérieure (comme un mur pignon), cette isolation doit être très forte et équivaloir à une épaisseur d'au moins 35 centimètres.

D. — Interdiction des appareils de chauffage et de cuisson

Les pièces (W. C. et salles d'hygiène) disposées en position centrale ne peuvent renfermer aucun appareil (de chauffage, de cuisson, etc.) brûlant par tous moyens — un combustible solide, liquide ou gazeux quelconque et produisant des gaz de combustion avec ou sans flamme — de quelque puissance que ce soit et quelles que soient les dispositions techniques éventuellement adoptées pour rendre inoffensifs ou évacuer les produits de la combustion. Aucune dérogation à cette règle ne peut être admise.

E. — Obligations relatives aux buanderies ou cuisines

Les salles d'hygiène ne peuvent être disposées en position centrale que si le logement dont elles font partie comprend d'autre part:

Soit une buanderie éclairée directement sur l'extérieur par une baie d'au moins 50 décimètres-carrés, abondamment ventilée par un système comportant amenée et évacuation d'air et couverte de revêtements ou de peintures appropriés;

Soit une cuisine équipée d'une ventilation particulièrement active comportant amenée et évacuation d'air, pour éviter les inconvénients dus aux brouillards et aux condensations provoquées par l'ébullition du linge.

En outre, les parois des salles d'hygiène, en position centrale doivent être couvertes d'enduits ou de peintures appropriées en vue d'éviter la pénétration des eaux de condensation éventuelles et les dégradations résultant de leur ruissellement. Un dispositif convenable doit empêcher que l'eau puisse être fournie à une température dépassant 50°.

F. — Entretien

Les gaines d'évacuation, les gaines d'amenée d'air et tous les organes doivent être entretenus de telle sorte qu'ils puissent assurer constamment les usages auxquels ils sont destinés. Les parcours de l'air notamment doivent être maintenus dans un état satisfaisant de propreté et aucun obstacle ne doit gêner la circulation de l'air.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Circulaire du 14 novembre 1958 fixant les règles sanitaires relatives aux conduits de fumée conçus pour desservir plusieurs foyers.

(Application de l'article 5 de l'arrêté du 14 novembre 1958.)

Le ministre de la construction et le ministre de la santé publique et de la population à Messieurs les préfets.

L'arrêté du 14 novembre 1958 a précisé en son article 5 que les conduits de fumée conçus pour desservir plusieurs foyers ne seraient autorisés que dans des conditions fixées par circulaire interministérielle. Tel est précisément l'objet du présent document qui reprend le texte même d'une circulaire du 1er juin 1955, sauf toutefois en ce qui concerne la hauteur des souches, notamment au-dessus des toitures-terrasses et le nombre de niveaux minimum.

⁂

L'emploi des conduits de fumée unitaires est autorisé aux conditions techniques indiquées ci-après:

1° Le conduit unitaire doit être constitué par une gaine collectrice de section intérieure appropriée aux foyers desservis et en tout état de cause au moins égale à 400 centimètres carrés. La section doit être autant que possible carrée ou circulaire; si elle est rectangulaire (ou elliptique), le grand côté du rectangle (ou le grand axe de l'ellipse) ne doit pas excéder 1,5 fois le petit côté du rectangle (ou le petit axe de l'ellipse). Cette gaine collectrice ne doit pas être dévoyée sur son trajet; aucune dérogation à cette règle ne peut être admise;

2° A chaque étage, la gaine collectrice ne peut recevoir les produits de combustion que d'un seul foyer et les foyers ainsi collectés doivent être situés dans des pièces dont les baies ouvrantes donnent sur une même façade de l'immeuble. Le nombre des foyers raccordés est limité à cinq. La gaine collectrice doit comporter dans sa partie inférieure une trappe de ramonage aménagée dans un local réputé commun. Un local, même faisant partie d'un appartement particulier, peut être réputé commun, mais alors, la convention de copropriété ou le bail doit en faire mention;

3° Chaque foyer doit obligatoirement être raccordé à la gaine collectrice par un conduit individuel maçonné s'élevant au moins sur la hauteur d'un étage et au plus sur 3,50 mètres, sous réserve que le foyer dispose au-dessus de lui d'une hauteur de 6,25 mètres de tirage jusqu'à l'origine hors souches de la gaine collectrice. Chaque fois qu'un foyer situé à un étage supérieur n'a pas cette hauteur de tirage au-dessus de lui, il doit être desservi par un conduit individuel jusqu'à son orifice extérieur. La section de ces conduits individuels doit être de 250 centimètres carrés au moins. En ce qui concerne le rapport des deux dimensions, la règle du paragraphe 1° est applicable. Chaque conduit individuel doit être vertical et sans dévoiement jusqu'au raccordement à la gaine collectrice; ce raccordement doit être exécuté selon un angle très ouvert de telle sorte que les filets gazeux soient dirigés vers le haut, ce qui exclut notamment tout débouché de ce conduit individuel perpendiculairement à l'axe de la gaine collectrice;

4° Les appareils de type industriel et les appareils domestiques correspondant à une puissance calorifique supérieure à 15.000 millithermies-heure ne peuvent être raccordés à des conduits unitaires.

Les appareils de chauffage qui sont raccordés à ces conduits doivent être conformes aux normes en vigueur. Les appareils à gaz notamment doivent être conformes au code des conditions minima des installations de gaz de ville à l'intérieur des immeubles d'habitation, en particulier leur puissance maximum; ils doivent obligatoirement être munis d'un dispositif de sécurité et estampillés avec ce dispositif. Les appareils à combustibles liquides doivent être homologués à la suite d'essais permettant de déterminer notamment: qu'ils peuvent fonctionner normalement à toutes les allures comprises entre le maximum et le minimum — qu'à toutes ces allures la dépression à la base reste suffisante pour assurer le tirage — que les dispositifs de régulation et de sécurité fonctionnent normalement.

Les foyers domestiques dont les produits de combustion peuvent être évacués par ces conduits unitaires doivent être du type fermé, à l'exclusion de toute cheminée dite « capucine ».

Afin que ces prescriptions soient respectées, il est recommandé qu'elles fassent l'objet d'une mention spéciale dans les arrêtés accordant le permis de construire;

5° L'orifice extérieur de la gaine collectrice doit être situé à un emplacement convenable et hors des zones habituelles de tourbillons et de pression occasionnant les refoulements.

L'examen de cette prescription nécessite une connaissance précise des volumes naturels ou bâtis existants ou normalement prévisibles (1) dans le proche voisinage (dans un rayon d'au moins 50 mètres). Il ne suit pas de là que tout conduit de fumée du type visé par la présente circulaire doive être interdit chaque fois qu'un obstacle (existant ou normalement prévisible) situé à moins de 50 mètres peut dominer l'orifice supérieur de ce conduit. Une distinction peut être faite entre obstacle masquant et obstacle localisé. Sont à prendre en considération dans chaque cas l'angle sous lequel est vu l'obstacle du débouché du conduit et la direction des vents dominants. C'est ainsi qu'un bâtiment même très élevé mais de dimensions latérales relativement faibles, ne doit pas être considéré comme un masque, à moins qu'il ne se trouve juste du côté du vent dominant.

Les orifices extérieurs des gaines collectrices doivent être élevés au-dessus des toitures:

Dans tous les cas, à 0,40 mètre au moins par rapport à toute partie de construction distante de moins de 6 mètres;

En outre, dans le cas de toitures-terrasses ou de toits à faible pente (inclinaison inférieure à 15°) sans bordure ni acrotère, à 1,20 mètre au moins par rapport aux points de sortie de cette gaine sur la toiture. Si les toitures-terrasses ou à faible pente sont bordées par un acrotère de plus de 0,20 mètre, la hauteur complémentaire est ajoutée audit dépassement de 1,20 mètre.

---

(1) Ne doivent pas être considérés comme « normalement prévisibles » les constructions qui pourraient être édifiées ultérieurement, lorsque leur gabarit nécessiterait un remaniement important de la voirie ou un remembrement des parcelles non prévu au projet d'aménagement.

La disposition des conduits de fumée unitaires par rapport aux conduits de ventilation (unitaires ou non) doit être telle qu'elle ne favorise pas les siphonages par les souches. Ainsi, dans le cas où il y aurait contiguïté entre un conduit de ventilation et un conduit de fumée, les appareils surmontant ces conduits doivent être du même type, ne pas favoriser par leur conception un mouvement descendant vers l'intérieur des filets d'air et être situés rigoureusement au même niveau;

6° Les conduits de fumée du type visé par la présente circulaire doivent être bien isolés. Lors de la traversée des combles et à l'extérieur, leurs boisseaux doivent être protégés par une isolation appropriée. Dans le cas où des conduits seraient adossés à une paroi extérieure (par exemple un mur pignon), l'isolation qui les protège du côté froid doit être particulièrement soignée;

7° Les dispositions de la présente circulaire ne concernent que les immeubles neufs de quatre niveaux et plus;

8° Aucun des dispositifs correspondant aux prescriptions qu'elle contient ne peut être accepté s'il n'a pas fait l'objet d'une homologation par le centre scientifique et technique du bâtiment, sauf opposition du ministre de la santé publique et de la population ou de son représentant;

9° Lors de la réception et avant la délivrance du certificat de conformité prévu par l'ordonnance du 27 octobre 1945 relative au permis de construire, il doit être effectué un essai d'étanchéité et de tirage consigné dans un procès-verbal signé par l'entrepreneur et l'architecte; il doit être certifié en outre que les travaux ont été exécutés conformément aux dispositions ci-dessus.

Ce procès-verbal doit être adressé au directeur des services départementaux du ministère de la construction.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 10 novembre au 15 novembre 1958:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2479. — Documents sur la pensée marxiste. — Extraits du petit dictionnaire philosophique soviétique. — Première partie ..... 105 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 16 du 16 au 31 août 1958.

Le numéro..... 100 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale: un an, 1.950 F.

III. — Chroniques étrangères.

N° 169. — *Allemagne:* Les relations franco-allemandes. — Le congrès de l'union chrétienne démocrate. — Le problème des réfugiés d'Allemagne orientale.

Le numéro..... 55 F.

Abonnement à chacun des six « Chroniques étrangères »: six mois, 310 F; un an, 550 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0725. — 1. *Problèmes d'actualité.* — M. Khrouchtchev et le statut de Berlin.
2. *Faits et opinions.* — ORIENT-OCCIDENT: Egypte et Tunisie. — 400 millions de roubles pour le barrage d'Assouan. — La Turquie entre l'Orient et l'Occident. — La révolution socialiste en Chine et le réformisme international.

N° 0726. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. La conférence de Genève sur la prévention des attaques par surprise. — II. M. Khrouchtchev et le statut de Berlin.
2. *Faits et opinions.* — PROBLÈMES SOCIAUX: La santé de New-York. — L'exemple britannique de décentralisation industrielle. — Urbanisme fonctionnel aux Pays-Bas. — La lutte contre l'alcoolisme en Pologne. — La Tchécoslovaquie développe « l'alimentation communautaire ». — Que devient la vie familiale en Chine communiste ?

Le numéro..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 567 du 11 novembre 1958. Au sommaire, notamment:
La situation économique de la Communauté économique européenne. — Les grands marchés pendant le troisième trimestre 1958 (fin). — Situation et problèmes de l'économie française. — Le « paradoxe » de l'économie britannique. — Les réformes agricoles en U. R. S. S.

Le numéro..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

VI. — Revue du ministère de l'agriculture.

N° 144 d'août 1958 donne entre autres articles:
Etude systématique sur les prix de revient du logement des bovidés. — La valeur de la propriété foncière en 1957. — La campagne agricole 1956-1957.

Le numéro..... 190 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 2.000 F.

VII. — Documentation photographique.

Numéro hors abonnement:
La Renaissance italienne: 23 planches, dont 4 en couleurs, 12 pages de commentaires, de textes avec illustrations, cartes, chronologies.

Le numéro sans diapositive..... 320 F.

Cette série peut être complétée par 4 vues diapositives en couleurs, format 24 × 36 mm, donnant des reproductions de tableaux de Botticelli, Giorgione, Véronèse, Le Titien.

Le numéro avec les 4 vues diapositives..... 620 F.

VIII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'Institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 548 du 15 novembre 1958. A la rubrique « Variétés statistiques »:
1. Estimation de la production mondiale de matières premières.
2. Etat de la flotte française de commerce au 1er octobre 1958.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1958.

Le tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1958 aura lieu le mercredi 19 novembre 1958, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des armées.

Avis de concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine.

En exécution d'une décision du ministre des armées en date du 7 novembre 1958, un concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine s'ouvrira le vendredi 22 mai 1959. Le nombre de places mises au concours est arrêté à deux.

Les conditions d'admission au concours sont fixées par l'article 8 de la loi du 2 mars 1902 (*B. O. R.*, p. 61).

Le mode et les conditions du concours sont déterminés, pour ce concours encore, par l'arrêté ministériel du 25 juillet 1946 (*B. O. R.*, p. 38); il n'y a notamment pas lieu de faire établir de certificats médicaux d'aptitude physique.

En exécution de la circulaire du 4 avril 1907 et de l'article 1er de l'arrêté ministériel précité, les demandes des candidats devront être transmises au département au fur et à mesure de leur réception et parvenir au ministère des armées, direction du contrôle de la marine, au plus tard le 22 avril 1959.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er janvier 1959, le tarif n° 101 comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 101

MASSES INDIVISIBLES ET OBJETS DE DIMENSIONS EXCEPTIONNELLES

. . . . . .

CHAPITRE 2. — **Taxation.**

. . . . . .

Art. 4. — Utilisation des wagons spéciaux de la Société nationale des chemins de fer français (X).

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

(X) *A titre provisoire, les dispositions de cet article ne sont pas applicables aux « Masses indivisibles » d'un poids n'excédant pas 20 tonnes constituées exclusivement par des marchandises soumises aux règles du Marché commun de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.).*

. . . . . .

Art. 6. — Masses indivisibles d'un poids unitaire supérieur à 15 tonnes (XX). Objets qui dépassent le gabarit.

(Le reste sans changement.)

(XX) *A titre provisoire, ce poids est fixé à 20 tonnes pour les « Masses indivisibles » constituées exclusivement par des marchandises soumises aux règles du Marché commun de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C.E.C.A.).*

(*Paris, le 13 novembre* 1958.)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

11 *novembre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition de 7 novembre 1958 tendant à la mise en vigueur d'un deuxième supplément au tarif international n° 2330 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des ferrailles pour la production de la fonte et de l'acier en provenance d'un pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) importées *via* les ports belges à destination de la France et de la Sarre (édition du 15 novembre 1957). (*Journal officiel* du 11 novembre 1958.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 15 novembre 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

12 *novembre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 octobre 1958 tendant à la mise en vigueur d'un neuvième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957). (*Journal officiel* du 21 octobre 1958.)

Homologation accordée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 25 octobre 1958, donnée par décision du 24 octobre 1958. (*Journal officiel* du 28 octobre 1958.)

12 *novembre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 octobre 1958 tendant à la mise en vigueur d'un huitième supplément au tarif international n° 3230 pour le transport à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Ouest de la France sur la Belgique (édition du 1er juillet 1956). (*Journal officiel* du 21 octobre 1958.)

C. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

14 *novembre* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 octobre 1958 tendant à créer, à l'annexe III du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, un nouveau paragraphe applicable aux transports de sables et de graviers effectués par rame de 400 tonnes de Bantzenheim à Sarrebruck. (*Journal officiel* du 21 octobre 1958.)

COMMUNAUTES EUROPEENNES

Charbon et acier. — Euratom. — Marché commun.

Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatif au concours de recrutement d'un administrateur principal au service juridique.

La Haute Autorité (C. E. C. A., Luxembourg) ouvre un concours pour le recrutement d'un administrateur principal au service juridique.

Les avis et conditions du concours et la formule indispensable pour faire acte de candidature sont publiés au *Journal officiel* des Communautés européennes, n° 23, du 14 novembre 1958.

Cet exemplaire est en vente pour la France, 31, quai Voltaire, Paris (7e) (envoi contre versement de 50 F au C. C. P. n° 2396, Paris).

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au 14 décembre 1958.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 17 novembre 1958	
419 45	Etats-Unis	1 $ U S A	420 .. (1)	.... ..	.... ..	419 45	.... ..
432 30	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	432 35	432 50
196 80	Côte Fse Somalis	100 F Djib	195 90	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
3365 ..	Mexique	100 pes	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
10075 ..	Allemagne occid	100 D Mk	100.00 ..	9925 ..	10075 ..	10075 ..	10074 50
1626 30	Autriche	100 sch	1615 384	1603 25	1627 50	1626 90	1626 80
844 80	Belgique	100 F b	840 ..	833 70	846 30	844 85	844 75
6095 ..	Danemark	100 c d	6080 664	6035 05	6126 30	6092 ..	6090 50
1178 80	Gde-Bretagne ..	1 liv st	1176 ..	1167 18	1184 82	1178 90	1178 80
675 10	Italie	1 000 lire	672 097	667 03	677 15	675 15	675 10
5891 ..	Norvège	100 c n	5880 ..	5835 90	5924 10	5891 ..	5890 50
11130 50	Pays-Bas	100 fl	11052 63	10960 75	11135 55	11129 ..	11127 ..
8137 ..	Suède	100 c s	8148 75	8057 85	8179 65	8138 ..	8136 50
9632 ..	Suisse	100 F s	9604 78	9532 75	9676 80	9630 ..	9628 50
1171 50	Portugal	100 esc	1160 87	1149 90	1171 80	1171 80	1171 50
5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
141 ..	Yougoslavie ...	100 din	140 ..	138 95	141 05	141 ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A 260
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

CREDIT ALGERIEN

pour favoriser le développement agricole, commercial et industriel de l'Algérie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 54-B 6333. — L. B. F. n° 5.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 10 décembre 1958, à onze heures du matin, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Autorisation et pouvoirs à donner au conseil d'administration de porter le capital social, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les formes et aux conditions qu'il jugera utiles, à un montant maximum de quatre cents millions de francs, soit par émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, soit par incorporation de réserves, primes d'émission, provisions ou bénéfices, soit par l'emploi simultané de ces deux modalités, soit contre apports en nature, soit par tout autre procédé, cette autorisation étant valable pendant un délai de cinq années ;

Autorisation au conseil d'administration de procéder au regroupement des actions s'il y a lieu ;

Modification des articles 4 et 5 des statuts en conséquence de ce qui précède ;

Autorisation et pouvoirs au conseil d'administration de disposer, dans les formes et aux conditions qu'il jugera utiles, d'une partie des titres constituant l'emploi de la réserve spéciale ;

Modifications aux articles 13, 17, 30 et 32 des statuts ;

Pouvoirs pour les publications.

Tout actionnaire a le droit de prendre part à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit d'en faire partie, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé à la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié, au préalable, de leurs qualités :

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2° En ce qui concerne leurs actions sous forme de titres au porteur vifs ou en dépôt à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (Sicovam), par l'immobilisation desdites actions en vue de l'assemblée, à condition que le dépositaire des titres notifie cette immobilisation cinq jours au moins avant la date de l'assemblée au Crédit algérien, soit 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, soit 15, rue Edgar-Quinet, à Alger.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'entrée ; des pouvoirs seront tenus à la disposition de ceux qui ne pourraient y assister.

Le texte des résolutions qui seront présentées à cette assemblée sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Sabatier, née Abramovitch (Claire) le 6 octobre 1919 à Paris (11e), et demeurant actuellement à Paris (12e), 72, rue Claude-Decaen, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Abramovitch celui de Bremont ou Bremond.

M. Abdelkader (Ewald-Mohamed), né à Strasbourg le 16 septembre 1934, demeurant à Strasbourg-Neuhof, 75, route F, cité du Polygone, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Fabien-Ewald, né à Strasbourg le 18 juillet 1954, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rabah.

M. Joseph-Georges Ben Daoud, né le 27 août 1923 à Grenoble (Isère), demeurant à Paris, 49, rue Spontini, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse Rosa Waldmann, née au Pré-Saint-Gervais le 10 avril 1922, et de ses trois enfants mineurs : France-Colette, née le 21 mars 1945 à Grenoble ; Gaston, né le 16 mars 1947 à Grenoble ; Michèle, née le 29 juin 1949 à Paris (20e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bardoux sous lequel il est connu.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des écoles de sciences humaines de Paris.** But : défense des intérêts des élèves des écoles de sciences humaines de Paris. Siège social : 18, rue d'Enghien, Paris.

18 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens élèves du cours complémentaire industriel du 211, rue Saint-Martin, Paris (3e).** But : assistance mutuelle des sociétaires. Siège social : 211, rue Saint-Martin, à Paris.

21 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association ouvrière transport Chapelle-Agnon—Cunlhat—Tours-sur-Meymont—Giroux.** But : transport des ouvriers entre la Chapelle-Agnon, Cunlhat et Giroux, de l'usine à leur domicile. Siège social : chez M. Boyer (Jean), place de l'Eglise, Cunlhat (Puy-de-Dôme).

21 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Union sportive et d'éducation populaire de Pontaumur-Laschamps.** But : développer des buts sportifs et éducatifs. Siège social : mairie de Pontaumur (Puy-de-Dôme).

21 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Les Amis de saint Bernard.** But : organiser les festivités en l'honneur de saint Bernard. Siège social : chez le président, rue de la Forêt, à Clairvaux (Aube).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

31 juillet 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Besançon le 17 octobre 1958.) **Société d'entraide espagnole du pays de Montbéliard.** But : création de liens amicaux et entraide. Siège social : 20, rue des Sources, Valentigney (Doubs).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.